

An aerial photograph showing a large water treatment plant with several circular clarifiers and a large rectangular building. The plant is situated in a green, rural landscape with fields and a road. In the background, there is a coastal town and a body of water under a blue sky with light clouds.

RAPPORT ANNUEL 2021

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES
SERVICES PUBLICS DE
L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

PREAMBULE

INTRODUCTION

CAP Atlantique, dans le cadre de ses compétences, assure la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement est rédigé en application de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié et son décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Il est noté, que cet arrêté décrit une série d'indicateurs destinés à homogénéiser et comparer, au niveau national, la mesure du service rendu à l'utilisateur par chaque collectivité territoriale.

Il devra être transmis à chaque commune de CAP ATLANTIQUE et présenté par ces dernières au conseil municipal avant le 31 décembre 2022.

Pour des raisons techniques, liées principalement à l'indépendance de fonctionnement des réseaux des anciennes composantes du territoire, nous continuerons à les distinguer par zone : Nord, centre et sud, pour en mesurer leur efficacité technique et s'assurer de leur bonne gestion.

Ces composantes du territoire de CAP ATLANTIQUE (Zone) sont définies comme suit :

Le Nord : Assérac, Saint Lyphard, Férel, Herbignac, Camoël

Le Centre : La Turballe, Mesquer, Piriac Sur Mer, Saint Molf

Le Sud : Batz Sur Mer, Guérande, La Baule Escoublac, Le Croisic, Le Pouliguen



I - MODE DE GESTION DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

- Pour le territoire de Cap Atlantique, la gestion du service public de l'eau potable est déléguée par affermage à SEPIG Atlantique Eau.

Ce contrat, d'une durée de 8 ans à compter du **1^{er} janvier 2016**, s'achève le **31 décembre 2023**. Il comprend notamment, l'exploitation de la production et de la distribution de l'eau potable, les achats d'eau en gros et les relations avec les abonnés.

2. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

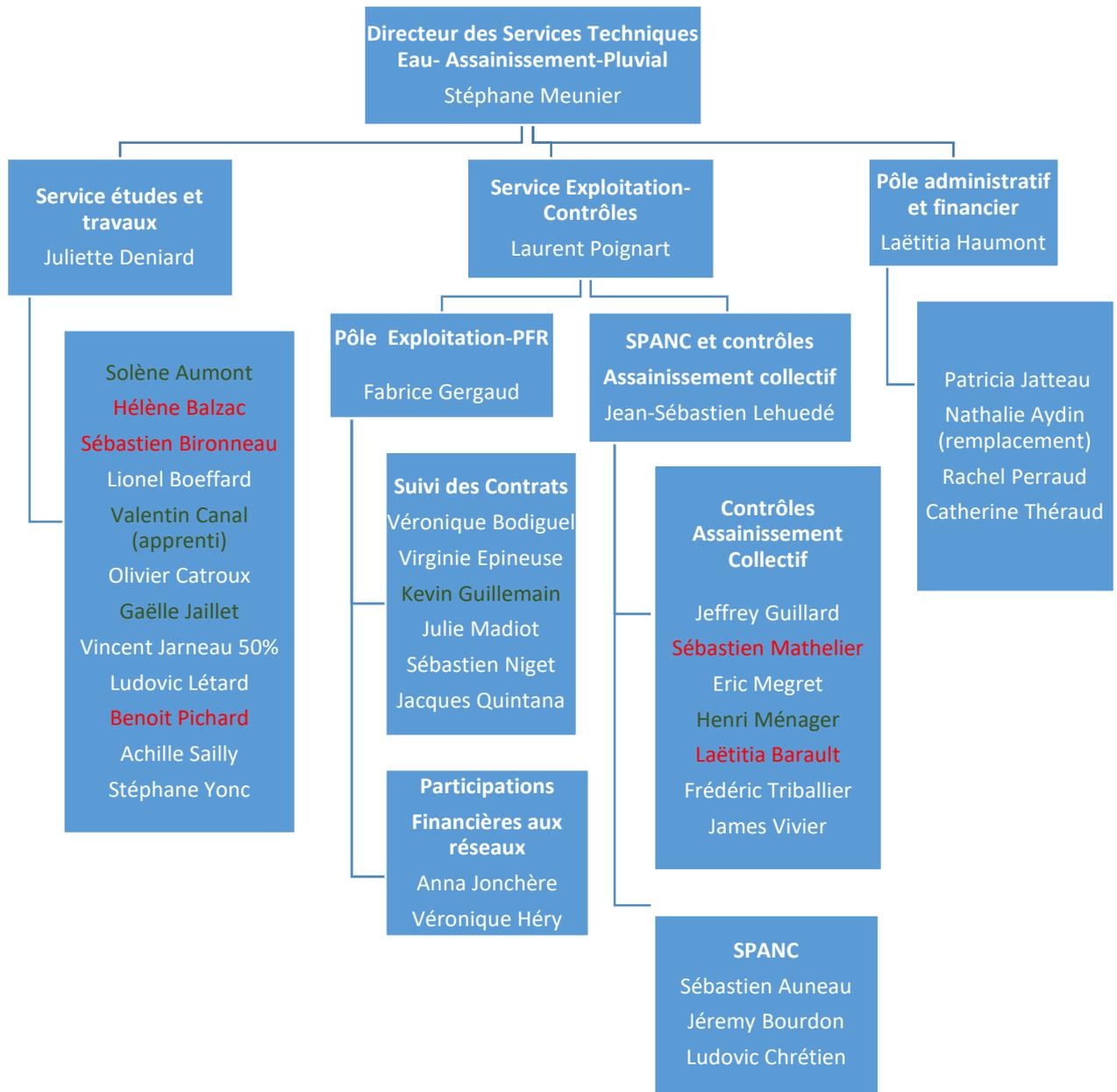
- Pour le territoire de Cap Atlantique, la gestion du service public d'assainissement des eaux usées est déléguée par affermage à APG Assainissement de la Presqu'île de Guérande.

Ce contrat, d'une durée de 8 ans à compter du **1^{er} janvier 2016**, s'achève le **31 décembre 2023**. La mission comprend l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

II – L'ORGANISATION DES SERVICES

Le nombre d'agents de CAP Atlantique (en équivalent temps plein) affecté à l'eau et à l'assainissement sur l'année 2021 est de 32,2 dont 4,46 sur le pluvial, 6,50 sur l'eau potable, 17,80 sur l'assainissement et 3,44 pour le SPANC.

La direction est organisée comme suit :



Départ en cours d'année Arrivée en cours d'année

L'ensemble du service de CAP Atlantique est rassemblé sur la zone de Kerbiniou à Guérande.

Les missions des différents services et pôles sont les suivantes :

Service Etudes et Travaux

Missions

- Proposer et mener les études prospectives définies par les élus
- Proposer et mettre en œuvre, après validation par les élus, une programmation pluriannuelle dans les limites des moyens mis à disposition par la collectivité
- Suivre les études et l'exécution jusqu'à l'intégration au périmètre affermé, dans les règles de l'art et dans une enveloppe préétablie, des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales validés par les élus en faisant appel à des prestataires externes ou en assurant la maîtrise d'œuvre en interne.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires.
- Centraliser et tenir une base de données graphique et technique

Service Exploitation - Contrôles Pôle Exploitation-Participations financières aux réseaux

Missions

- Mettre en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales en recherchant la qualité du service rendu aux usagers.
- Suivre les contrats et faire les propositions d'évolution des contrats et des ouvrages.
- Elaborer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service et mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer la qualité du service rendu à l'utilisateur.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires.
- Instruire du point de vue de la desserte en eau potable et en assainissement des eaux usées et des eaux pluviales les Autorisations D'occupation des Sols transmises par les services instructeurs de l'urbanisme, y apporter des prescriptions et calculer les contributions correspondantes.
- Recenser, planifier et préparer le recouvrement des Remboursement des Frais de Branchement et des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif.

Service Exploitation - Contrôles Pôle SPANC et Contrôles Assainissement Collectif

Missions

- Proposer les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif.
- Mettre en œuvre les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif validées par les élus.
- Mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer les orientations mises en œuvre.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires

Pôle Administratif et Financier

Missions

Etre un centre de ressources pour toutes les questions relatives au secrétariat et aux finances des pôles avec notamment :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers
- Renseigner et orienter les usagers
- Assurer le secrétariat de l'ensemble des services
- Gérer les courriers entrants et sortants.
- Gérer les agendas
- Organiser les réunions des commissions et le suivi des délibérations
- Participer à l'élaboration budgétaire
- Assurer les engagements comptables et le suivi financier des opérations sur la base des éléments fournis par le service financier de CAP Atlantique.

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

SOMMAIRE

1. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	09
1.1. Ressource principale : l'Achat d'eau	09
1.2. Vente d'eau	11
2. DISTRIBUTION	12
2.1. Ouvrages de stockage	12
2.2. Le réseau	12
2.3. Les branchements réalisés en 2021	14
2.4. Les compteurs	14
3. LA CONSOMMATION	17
3.1. Les usagers du service de l'eau	17
3.2. La consommation des usagers de Cap Atlantique	18
3.3. Synthèse des volumes	23
3.4. Demandes de dégrèvement en 2021 :	23
3.5. Les pertes d'eau sur la distribution : rendements de réseau et indice de perte linéaire	24
3.6. Les interventions 2021	27
4. QUALITE DE L'EAU	28
4.1. Réseau de distribution d'eau potable	28
5. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR CAP ATLANTIQUE	29
5.1. Les travaux de renouvellement du réseau	29
5.2. Les travaux d'extension du réseau	30
6. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT	31
6.1. Les travaux de renouvellement	31
6.2. Le Fond d'Urgence	31
7. LES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE	33
7.1. Les indicateurs descriptifs des services	33
7.2. Les indicateurs de performance	34
7.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales	37
8. LES PRINCIPALES RÉALISATIONS 2021	39
9. FAITS MARQUANTS EN 2021	42
10. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS	45
10.1. Principales Études	45
10.2. Travaux	45

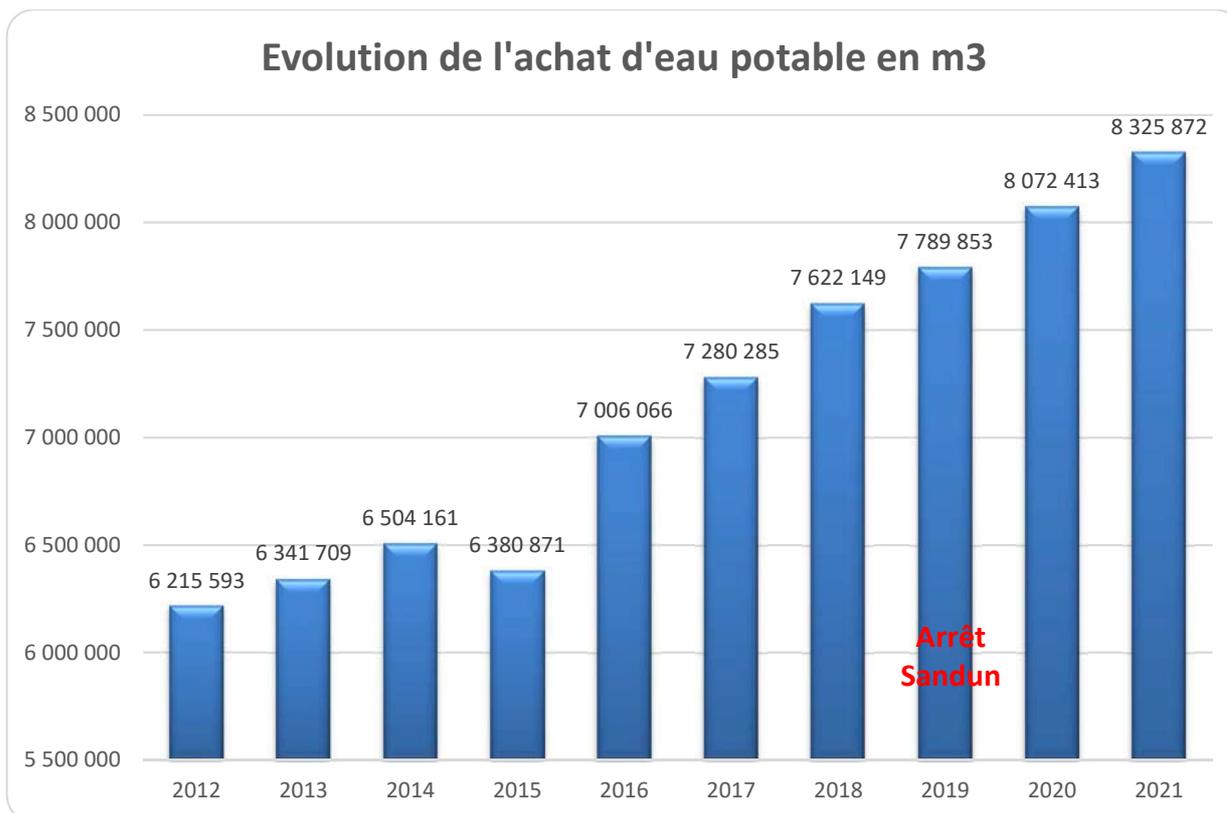
1. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

Pour assurer l'alimentation en eau potable de son territoire, Cap Atlantique importe de l'eau depuis l'Établissement Public Territorial de Bassin Vilaine (EPTB Vilaine - usine de production de Férel) ainsi que depuis la CARENE (Usine de Campbon ou EPTB Vilaine) et de l'interconnexion NANTES-SANDUN en provenance de Nantes.

1.1. Ressource principale : l'Achat d'eau

Les achats d'eau potable

	Sud		Centre		Nord	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Usine de Férel (EPTB Vilaine, m³)	3 084 169	3 247 827	1 106 049	1 107 932	2 452 553	2 549 098
CARENE (m³)	133 677	114 387	0	0	0	0
Interconnexion Nantes-Sandun (m³)	1 295 965	1 306 628				
Transfert interne (m³)			61 510	52 113		
Total achat d'eau (m³)	4 513 811	4 668 842	1 106 049	1 107 932	2 452 553	2 549 098
Evolution 2020 à 2021	3,43%		0,17%		3,94%	
Volume total achat d'eau EPTB Vilaine	6 904 857 m ³					
Volume total achat d'eau CARENE 2021	114 387 m ³					
Volume total achat Nantes-Sandun 2021	1 306 628 m ³					
Volume global d'achat d'eau 2021	8 325 872 m³					
Volume global d'achat d'eau 2020	8 072 413 m ³					



Préambule :

Les volumes d'achat d'eau nous sont transmis sur la base d'une année de relève, soit 364 jours pour l'année 2021.

La consommation des usagers, détaillée dans le présent rapport, quant à elle, prend en compte la durée effective entre les dates moyennes de deux relèves, appelée date barycentre. La relève 2021 a compté 6 jours de consommations de moins : 370 jours en 2020 contre 364 en 2021.

Cet écart est connu et pris en compte dans les analyses présentées tout au long de ce document.

Il est également constaté une augmentation de la consommation unitaire globale de +0.6 % par rapport à 2020 sur l'ensemble du territoire de Cap Atlantique.

SUD –L'achat d'eau sur la zone sud affiche une augmentation liée à l'arrêt de production de l'usine de Sandun et à la nouvelle interconnexion Nantes-SANDUN mise en service en janvier 2019 pour un achat annuel fixé à 1 300 000 m³ minimum.

La mise à disposition d'eau potable pour le sud en 2021 est de +3.43 % par rapport à l'année 2020.

CENTRE- Le centre affiche une faible augmentation de l'achat d'eau. Il est à noter que la caractéristique de ce secteur est de présenter la plus faible mise en distribution des 3 secteurs. Il est alors plus sensible aux variations des volumes mis en distribution que les autres secteurs du nord et du sud.

La mise à disposition d'eau potable pour le centre en 2021 est de +0.17 % par rapport à l'année 2020.

NORD - Le nord affiche une augmentation de ses achats d'eau en 2021 à +3.94%. Les 2 plus gros consommateurs du secteur Nord ont consommé +5.13% par rapport à 2020.

1.2. Vente d'eau

La vente d'eau est assurée en totalité par SEPIG Atlantique auprès des collectivités contigües au territoire de CAP atlantique.

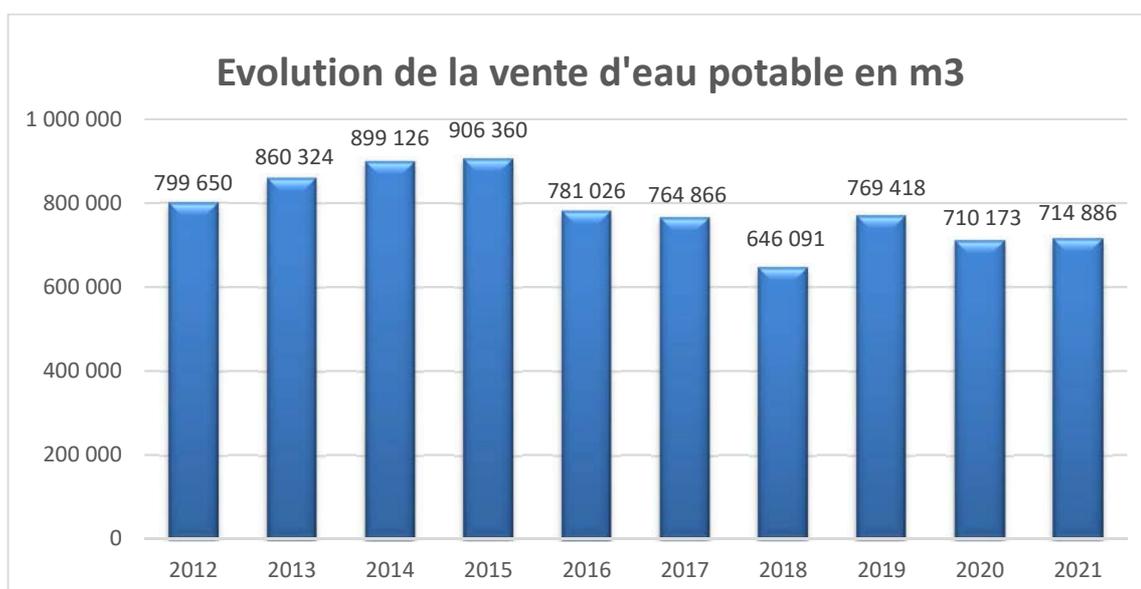
Vente d'eau

	2020	2021
Volume total de la vente d'eau	710 173 m³	714 886 m³

L'eau potable est vendue à :

	2020	2021
CARENE – Pornichet	396 698 m ³	387 707 m ³
ATLANTIC'EAU – Missillac	237 258 m ³	237 607 m ³
CARENE – Les Fossés Blanc	76 217 m ³	89 572 m ³

On note une légère augmentation des ventes pour 2021 (+0.7%) liée à l'organisation de la distribution d'eau potable faite par la CARENE sur la commune de La Chapelle des Marais. Cette dernière étant notre plus important client à hauteur de 477 279 m³ pour 2021. La majeure partie de cette vente est réalisée au niveau du secteur sud pour l'alimentation de la Commune de Pornichet pour environ 390 000 m³.



2. DISTRIBUTION

2.1. Ouvrages de stockage

Les stockages permettent une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité pour la distribution de l'eau potable.

N°	Commune	Désignation	Volume stocké
1	La Baule	Saint-Servais (5 réservoirs)	6 000 m ³
2	Guérande	Château d'eau	700 m ³
3	Guérande	Usine de Sandun	2 600 m ³
4	Batz / Mer	Château d'eau de Kermoisan	750 m ³
5	Batz / Mer	Bâche de reprise La Falaise	300 m ³
6	Le Croisic	Château d'eau	750 m ³
Total Sud			11 100 m³
7	La Turballe	Château d'eau de Trescalan	2 500 m ³
8	La Turballe	Bâche au sol de Trescalan	2 800 m ³
Total Centre			5 300 m³
9	Herbignac	Château d'eau de Brézanvé	400 m ³
Total Nord			400 m³
Total CAP ATLANTIQUE			16 800 m³

2.2. Le réseau

La longueur totale du réseau géré par CAP Atlantique est de 1 735.555 km. Il est réparti géographiquement de la façon suivante :

Linéaire de réseau de distribution d'eau potable

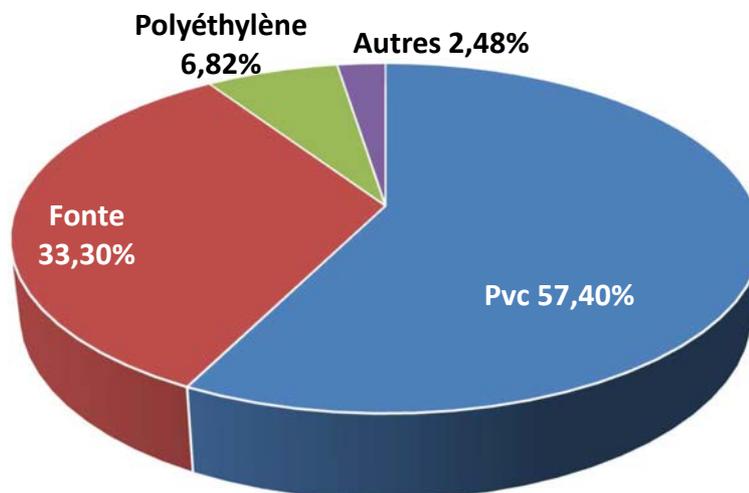
	Sud	Centre	Nord	Total
Canalisations	599.273 km	268.618 km	488.364 km	1 356.255 km
Branchements	209.645 km	74.510 km	97.145 km	381.300 km
Total 2021	808.918 km	343.128 km	585.509 km	1 737.555 km
Total 2020	807.074 km	342.833 km	582.683 km	1 732.590 km

Evolution du linéaire (km) sur 10 ans Territoire de Cap Atlantique



Le linéaire de réseaux d'eau potable a augmenté de 5.4 % en 10 ans.

Répartition des canalisations par matériaux (%)



2.3. Les branchements réalisés en 2021

Branchements neufs et branchements plomb renouvelés en 2021.

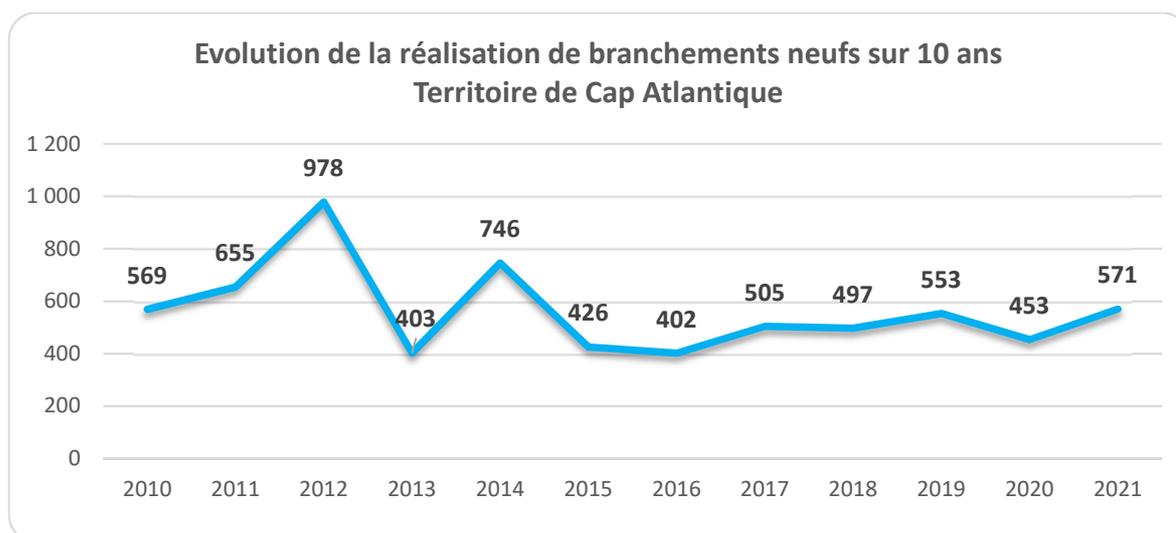
	Sud	Centre*	Nord	Total
Branchements neufs	238	130	203	571
Branchements Plomb renouvelés en 2021	34		4	38

* Il n'y a pas de branchement en plomb sur le centre.

Les branchements en plombs repris par SEPIG représentent quelques unités par an. En effet, malgré une recherche importante dans le cadre de programmes travaux réalisés CAP atlantique jusqu'en 2013, il peut subsister quelques rares branchements en plombs ayant échappés au recensement.

Au fur et à mesure de leur découverte ces derniers seront repris, soit par CAP atlantique, soit par le délégataire.

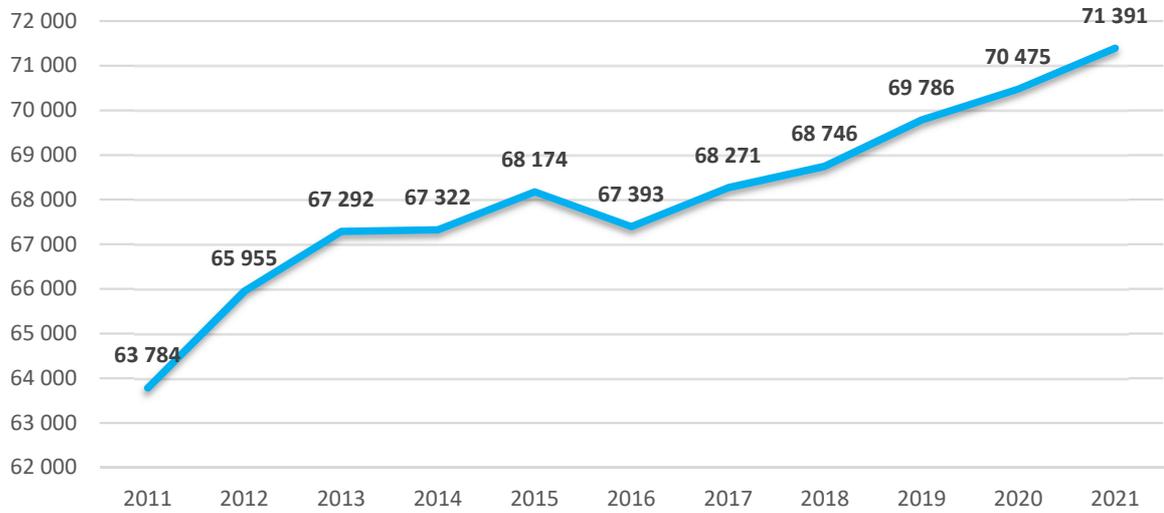
Pour rappel, l'objectif réglementaire consiste à garantir la concentration de 10 µg de plomb par litre d'eau distribué demandée dans le cadre de la directive européenne de 1998.



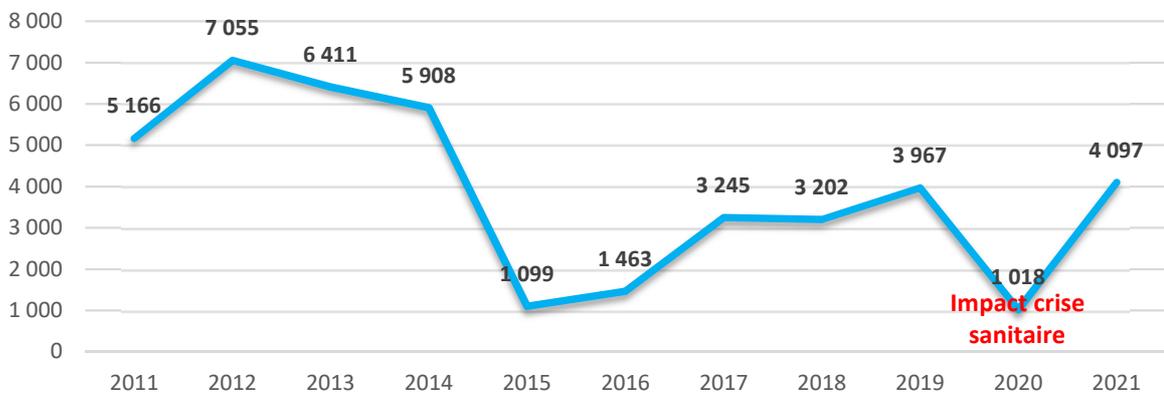
2.4. Les compteurs

	Secteur Sud	Secteur Centre	Secteur Nord	Total
Compteurs individuels	43 233	13 978	14 180	71 391
Compteurs Généraux	770	102	40	912
Renouvellement compteurs 2021	2405	488	1204	4097
Compteurs d'achat d'eau	3	2	3	8
Compteurs de vente d'eau	3	0	2	5

Evolution du nombre de compteurs sur 10 ans Territoire de Cap Atlantique

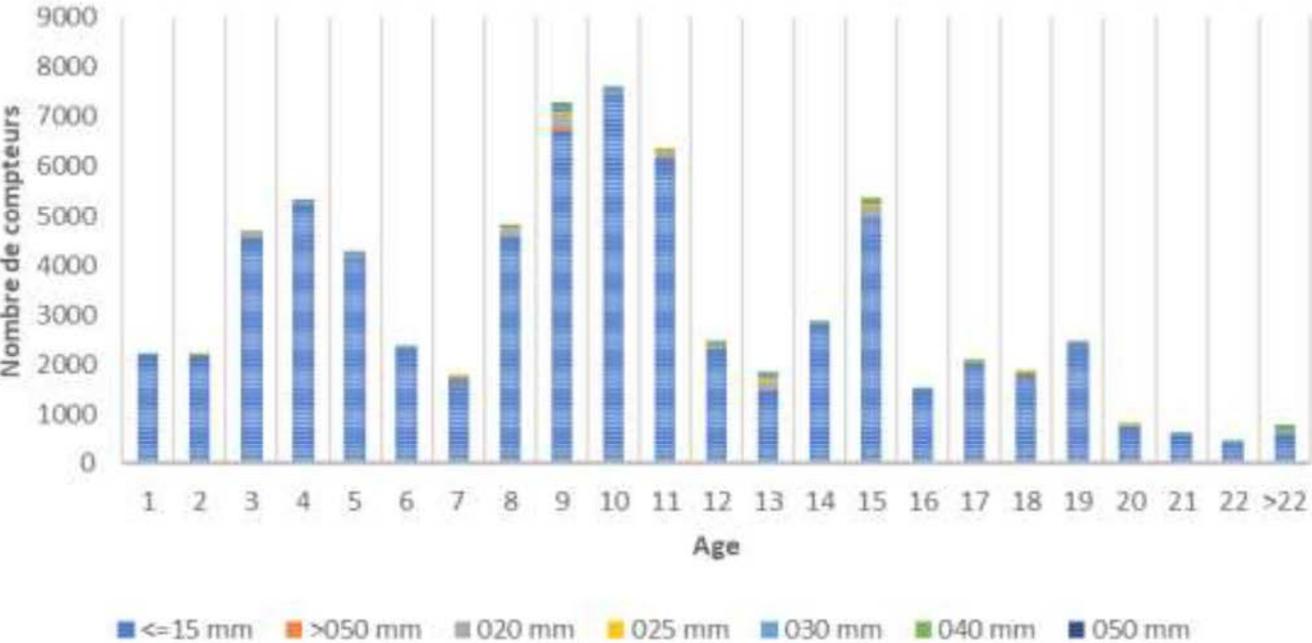


Evolution du nombre de renouvellement de compteurs sur 10 ans Territoire de Cap Atlantique



*Peu de renouvellement de compteur en
2020 dû à la crise sanitaire.*

Répartition des compteurs par âge et par diamètre : données 2020



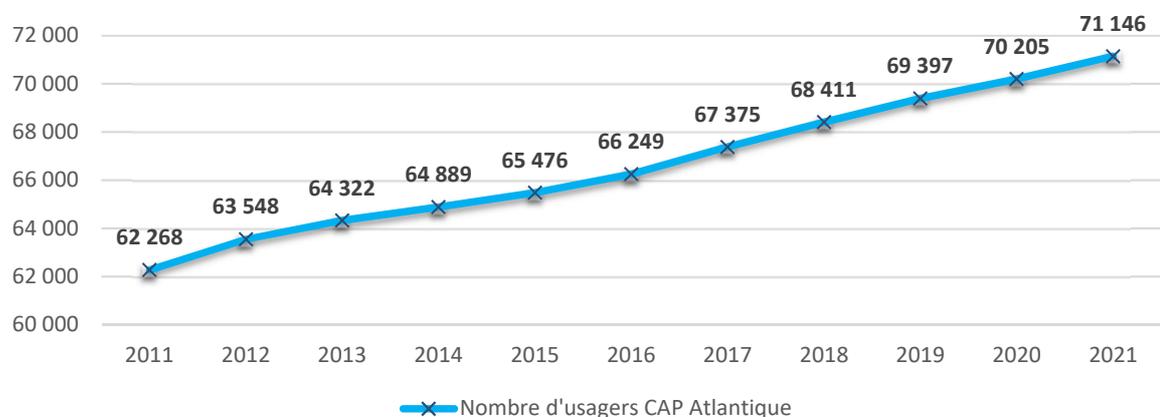
3. LA CONSOMMATION

3.1. Les usagers du service de l'eau

Clients du service : Habitants / usagers

	Population DGF 2021	Nombre d'usagers 2020	Nombre d'usagers 2021	Évolution
Guérande	17 971	9 347	9 465	1,26%
La Baule	29 731	18 309	18 545	1,29%
Le Pouliguen	8 160	5 773	5 787	0,24%
Batz Sur Mer	5 393	3 775	3 785	0,26%
Le Croisic	7 271	5 182	5 205	0,44%
Total Sud	68 526	42 386	42 787	0,95%
La Turballe	7 686	5 624	5 677	0,94%
Piriac Sur Mer	5 010	3 691	3 763	1,95%
Mesquer	3 966	3 075	3 138	2,05%
Saint-Molf	3 003	1 386	1 419	2,38%
Total Centre	19 665	13 776	13 997	1,60%
Assérac	2 498	1 548	1 586	2,45%
Camoël	1366	754	781	3,58%
Férel	3 610	1 952	2 008	2,87%
Herbignac	7 293	3 525	3 609	2,38%
Pénestin	4 742	3 974	4 039	1,64%
Saint Lyphard	5 051	2 290	2 339	2,14%
Total Nord	24 560	14 043	14 362	2,27%
Total Cap Atlantique	112 751	70 205	71 146	1,34%

Evolution du nombre d'usagers AEP depuis 2011
Territoire de Cap Atlantique



Le nombre d'usagers a augmenté de
14.3% en 10 ans

Répartition des branchements par catégorie

	Sud	Centre	Nord	Total
Nombre total de branchements dont :	43 576	14 209	14 499	72 284
Branchements communaux	448	157	157	762
Branchements gros consommateurs ou industriels (*)	23	10	9	42

* Consommation supérieure à 6 000 m³ par an.

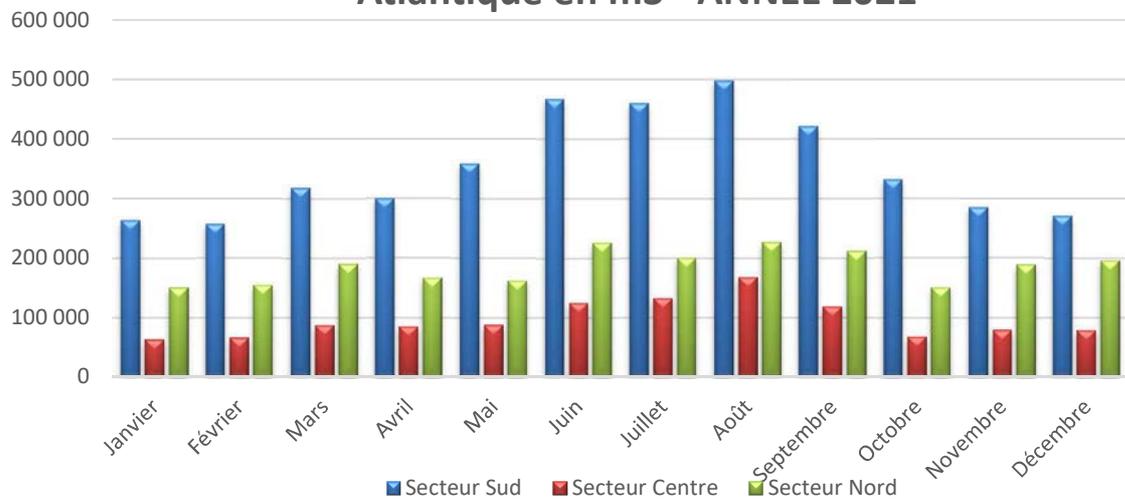
3.2. La consommation des usagers de Cap Atlantique

Le détail par commune des volumes consommés est en annexe 1.

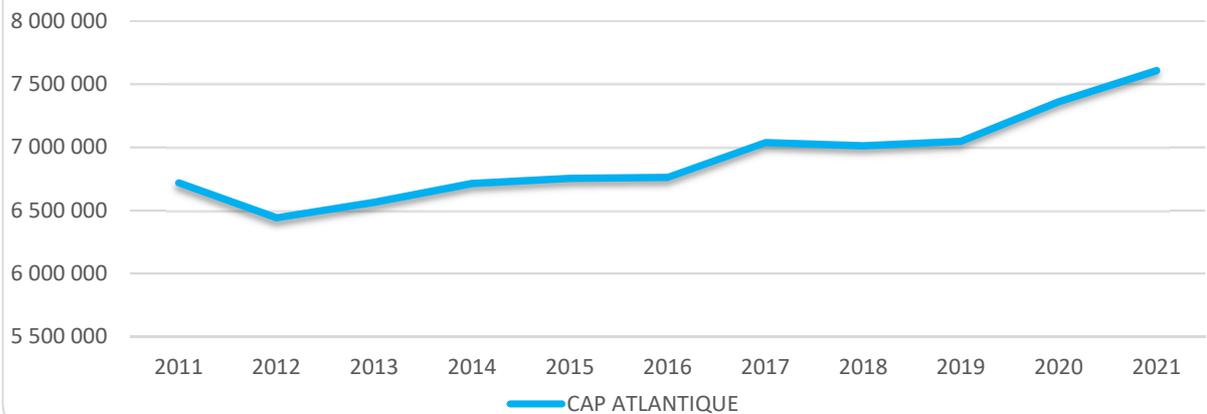
Volumes mis à disposition en 2021 en m³ hors vente en gros

	Secteur Sud	Secteur Centre	Secteur Nord	Total Cap Atlantique 2021	Total Cap Atlantique 2020	Évolution
Janvier	263 744	63 121	150 340	477 205	444 475	7,36%
Février	256 673	66 284	154 189	477 146	442 616	7,80%
Mars	317 676	87 468	189 979	595 123	474 097	25,53%
Avril	298 916	85 304	165 737	549 957	574 470	-4,27%
Mai	358 789	87 749	162 837	609 375	542 232	12,38%
Juin	466 825	125 039	225 755	817 619	803 161	1,80%
Juillet	459 554	132 523	200 177	792 254	789 572	0,34%
Août	497 603	168 110	226 597	892 310	1 063 566	-16,10%
Septembre	420 996	118 333	211 506	750 835	643 884	16,61%
Octobre	331 284	67 998	150 931	550 213	547 852	0,43%
Novembre	284 015	79 476	187 731	551 222	467 581	17,89%
Décembre	270 610	78 640	196 140	545 390	568 596	-4,08%
Total m³ en 2021	4 226 685	1 160 045	2 221 919	7 608 649		3,35%
Total 2020 en m³	4 053 715	1 169 309	2 139 078		7 362 102	
Variation par rapport à 2020	4,27%	-0,79%	3,87%			

Evolution de la Mise à Disposition sur les secteurs de CAP Atlantique en m3 - ANNÉE 2021



Evolution de la mise à disposition sur 10 ans Territoire de Cap Atlantique

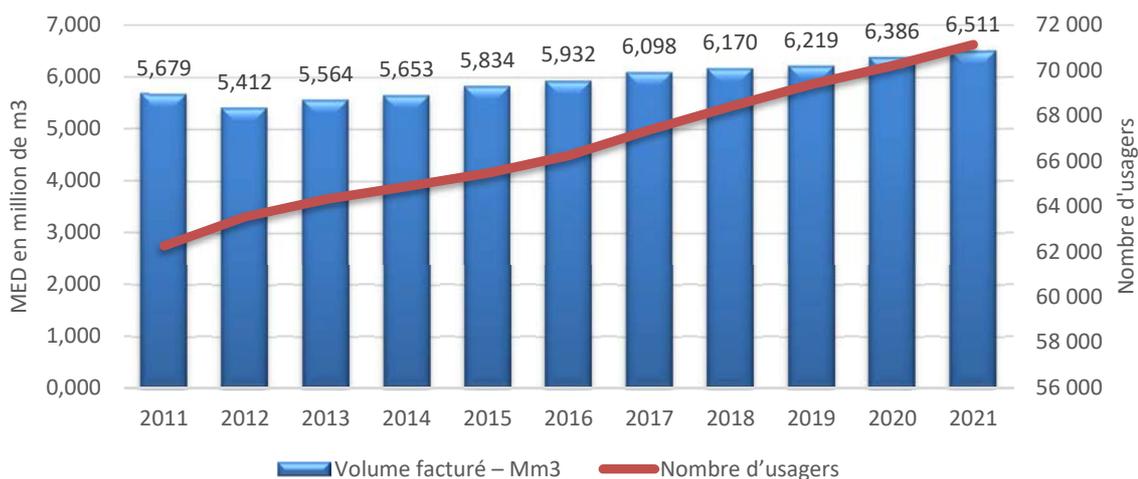


Tendance à la hausse des volumes mis en distribution sur les dernières années

Récapitulatif des volumes facturés en millions de m³ et nombre d'usagers depuis 2014

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
SUD	Volume facturé – Mm³	3,272	3,361	3,396	3,429	3.475	3.471	3.546	3.559
	Nombre d'usagers	39 438	39 666	40 197	40 904	41 521	42 044	42 386	42 787
CENTRE	Volume facturé –M m³	0,886	0,917	0,950	0,973	0.968	0.979	0.995	1.048
	Nombre d'usagers	12 640	12 797	12 934	13 126	13 317	13 525	13 776	13 997
NORD*	Volume facturé – Mm³	1,495	1,556	1,586	1,697	1.727	1.768	1.844	1.904
	Nombre d'usagers	12 811	13 013	13 118	13 345	13 573	13 828	14 043	14 362
TOTAL	Volume facturé – Mm³	5,653	5,834	5.932	6,098	6.170	6.219	6.386	6.511
	Nombre d'usagers	64 889	65 476	66 249	67 375	68 411	69 397	70 205	71 146

Evolution des volumes facturés sur territoire de CAP Atlantique en million de m³ depuis 2010

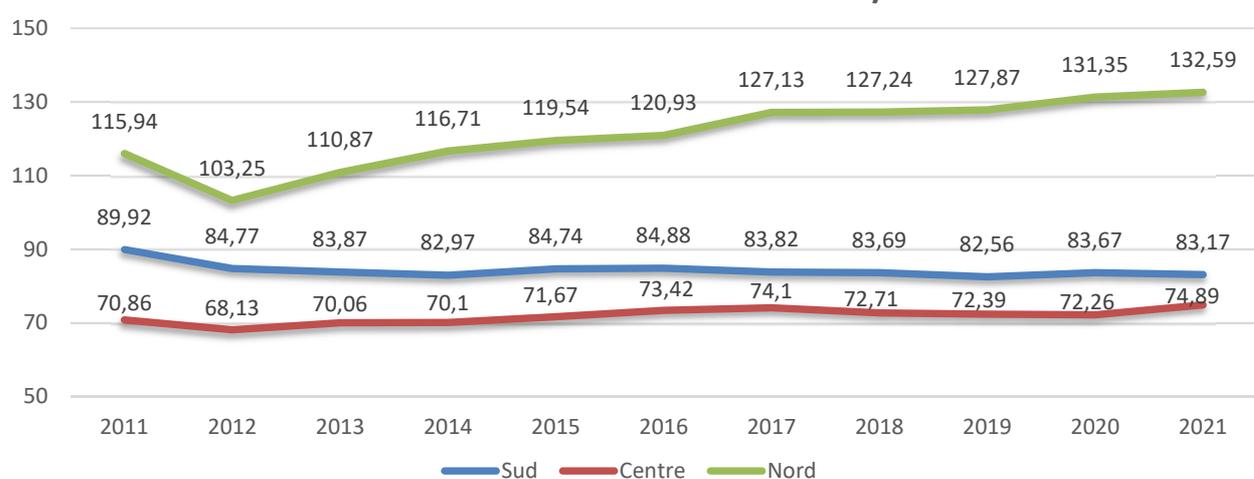


En 10 ans le nombre d'usagers a augmenté de 14.3 % dans le même temps les volumes facturés ont augmenté de 14.6 %. La consommation unitaire sans les gros consommateurs a augmenté jusqu'en 2017 et a tendance à diminuer depuis. L'impact d'HCI et d'AGIS sur le secteur Nord reste élevé avec une moyenne de 11% de la consommation totale du territoire de Cap Atlantique.

Consommation globale d'eau potable en 2021 par usager

Sud		Centre		Nord	
2020	2021	2020	2021	2020	2021
83.67 m ³	83.17 m ³	72.26 m ³	74.89 m ³	131.35 m ³	132.59 m ³
	-0.6%		+3.64%		+0.95%

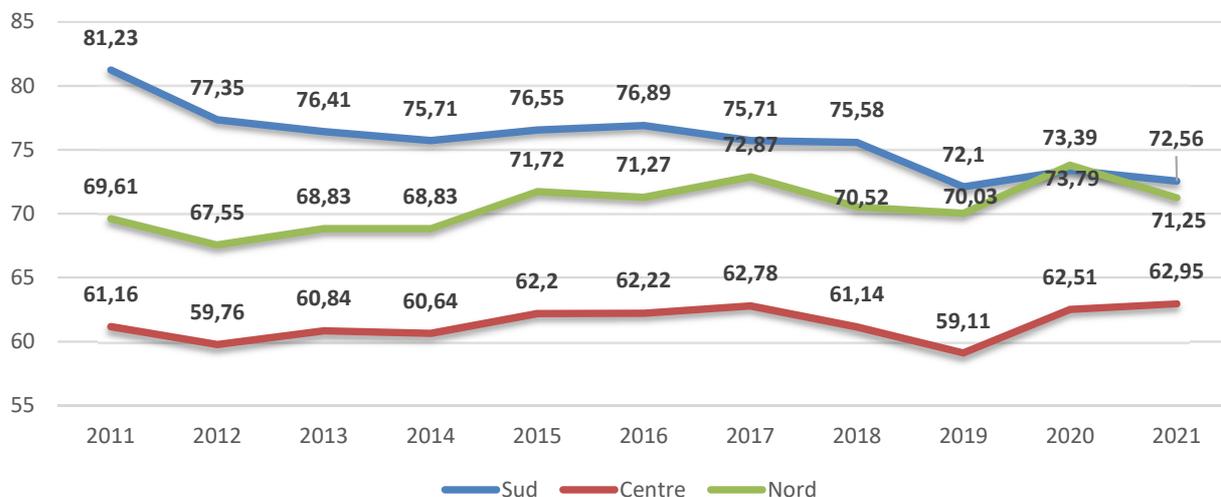
Evolution sur 10 ans de la consommation moyenne en m³/an avec les consommateurs > 6000m³/an



Consommation d'eau potable en 2021 par usager hors gros consommateurs

Sud		Centre		Nord	
2020	2021	2020	2021	2020	2021
73.39 m ³	72.56 m ³	62.51 m ³	62.95 m ³	73.79 m ³	71.25 m ³
	-1.13%		0.72%		-3.43%

Evolution sur 10 ans de la consommation moyenne en m3/an sans les consommateurs > 6000m3/an



Diminution de la consommation en 2021 après l'affluence pendant la crise sanitaire de 2020

On retrouve dans ces tableaux ci-dessus la consommation unitaire des usagers avec et hors gros consommateurs, par secteur.

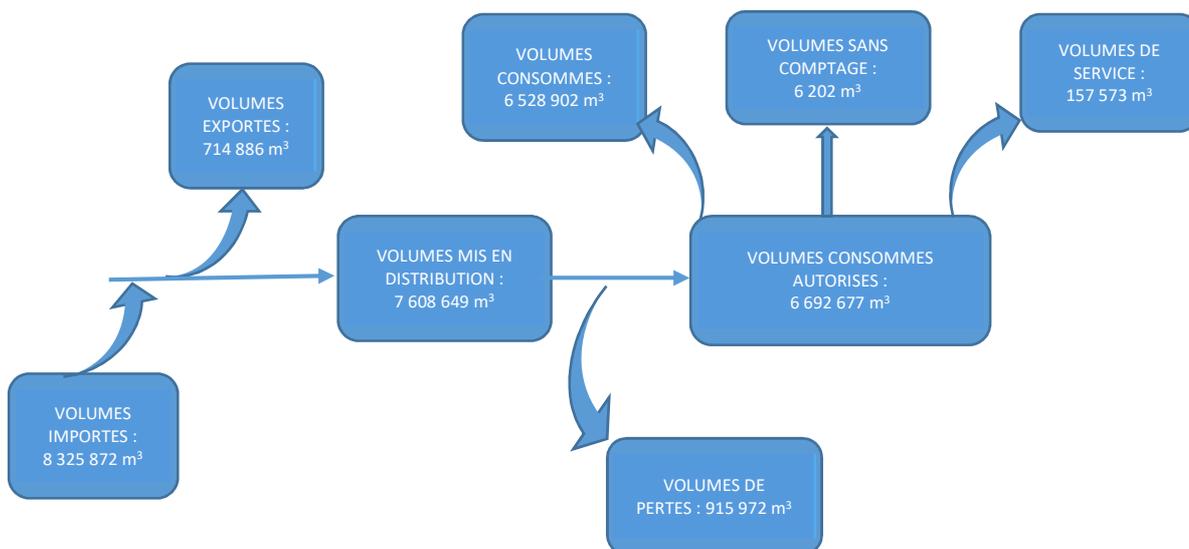
La comparaison entre la consommation avec et sans gros consommateurs est révélatrice du tissu économique ou industriel de chaque composante du territoire.

Il est à noter que pour 2021, la consommation globale d'eau potable par usager (hors gros consommateurs) a diminué sur l'ensemble du territoire de CAP sauf pour le secteur Centre avec une légère augmentation de 0.7%. L'évolution en 2020 liée à la crise sanitaire (fréquentation plus importante et pratique du télétravail) tend à diminuer.

Il est toutefois à noter l'augmentation de la consommation de l'industriel HCI (+7%) et une baisse de l'industriel AGIS (-5%) présents à Herbignac qui à eux seuls représentent 38.8 % de la consommation du secteur nord et 11 % de la consommation de l'ensemble du périmètre de CAP Atlantique. HCI représentant à elle seule 630 248 m³ sur les 738 743 m³ consommés par ces deux industriels.

HCI et AGIS sont à ce jour les plus gros consommateurs en eau potable de CAP atlantique. Ces derniers possèdent leurs propres stations d'assainissement et ne sont pas, par conséquent, soumis à la redevance d'assainissement collectif.

3.3. Synthèse des volumes



3.4. Demandes de dégrèvement en 2021 :

Dans le cadre de la Loi dite « Warsmann », depuis le 1^{er} juillet 2013, les usagers ont un droit à l'écèlement de leur volume d'eau potable en cas de fuite. Les conditions d'obtention de cet écèlement (réduction du volume d'eau potable lié à la fuite dans la facture de l'utilisateur) sont encadrées au travers de la Loi précitée mais aussi précisées et détaillées dans le règlement de service public d'eau potable. Ce dernier permet en complément de statuer sur des demandes de fuites n'étant pas encadrées par la loi dite Warsmann, là encore, dans des conditions parfaitement encadrées.

Les dossiers dits « Warsmann » sont traités prioritairement par le délégataire au travers d'une procédure établie, les demandes hors « Warsmann » sont traitées par les services de CAP atlantiques en association avec le délégataire. Ces cas sont proposés pour avis en commission GSUR avant de statuer sur leur éligibilité ou non. Ci-dessous l'état des demandes et volumes concernés pour l'année 2021:

Demandes de dégrèvement :

	Nombre de demandes acceptées
SUD	112
CENTRE	44
NORD	46
TOTAL	202

Volumes concernés par une demande de dégrèvement :

	Volume total consommé du secteur en m ³	Volume consommé concerné par le dégrèvement en m ³	Volume écèlement en m ³	Volume écèlement par rapport au volume total consommé
SUD	3 558 546	66 945	46 894	1.32%
CENTRE	1 048 228	14 550	5 186	0,49%
NORD	1 904 240	23 189	12 470	0,65%
TOTAL	6 511 014	104 684	64 550	0,99%

Augmentation des demandes de dégrèvement : 202 contre 145 en 2020

3.5. Les pertes d'eau sur la distribution : rendements de réseau et indice de perte linéaire

	Sud		Centre		Nord	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Rendement : Volume d'eau consommé / volume d'eau mis en distribution sur la période de relève	90.96%	88.17%	87.04%	91.28%	88.65%	89.15%
Objectif contractuel de Rendement supérieur à :	88%	88%	88.3%	89.4%	89.5%	90%
Indice de pertes linéaires (ILP) en m³/km/jour	1.615	2.259	1.509	1.033	1.349	1.331
Objectif contractuel d'ILP inférieur à :	2.1	2.1	1.2	1.1	1.0	0.9

Selon le classement des ILP de l'étude Inter-Agence de l'eau, les valeurs représentant un bon niveau sont :

ILP < 3 pour un réseau de type semi-urbain

ILP < 1.5 pour un réseau de type rural

Définitions des termes employés :

ILC = Volume consommé/jour/km de réseau hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

ILP = (volume mis en distribution - volume consommé - volume compté utilisé pour les besoins de l'exploitation) /jour/km de réseaux hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

Classement des réseaux

Valeur ILC	<10	10 < ILC < 30	>30
Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	urbain
NORD		10.68	
CENTRE		10.66	
SUD		16.25	

D'un point de vue général, les résultats mettent en avant une légère augmentation du rendement contractuel global sur l'ensemble du territoire de CAP atlantique excepté pour la partie Sud qui reste cependant conforme aux objectifs contractuels.

Les résultats du secteur Nord indiquent une amélioration de l'étanchéité du réseau malgré 1 fuite importante sur ce secteur pour environ 17 500 m³.

Le secteur Sud a subi 3 fuites majeures en 2021, environ 90 000 m³ pouvant expliquer la baisse de rendement entre 2020 et 2021 de 91% à 88%. Ceci renforce la prise en compte de l'objectif patrimonial pour le renouvellement des réseaux qui devrait faire l'objet d'une amélioration du pourcentage de renouvellement à venir.

CAP Atlantique accorde beaucoup d'importance à la maîtrise des fuites sur son réseau dans l'objectif de la préservation des ressources et aussi de la qualité du service rendu (réduction des fuites, amélioration de la pression disponible, réduction des coupures d'eau liées aux casses, etc.). CAP Atlantique a mis en œuvre dès 2015 une sectorisation du réseau d'eau potable sur le secteur Nord.

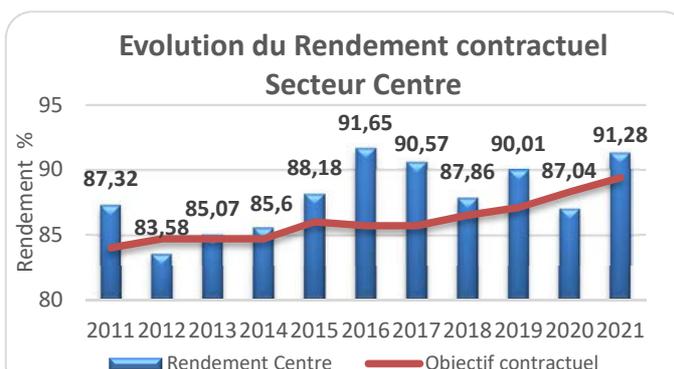
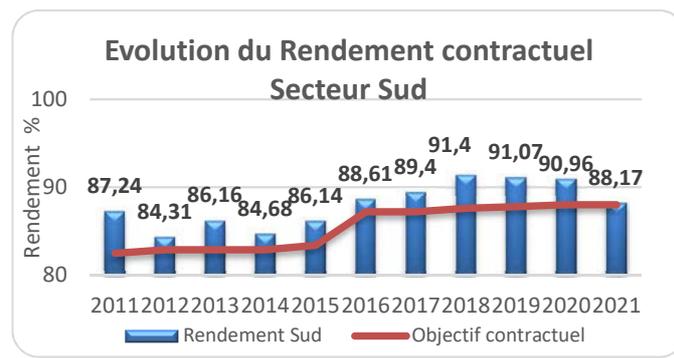
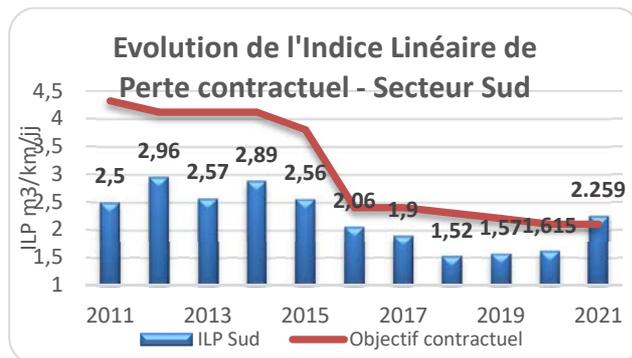
Ceci permet entre autre d'améliorer la gestion hydraulique (sécurité d'approvisionnement, aspect sanitaire...) et la surveillance des fuites. Des compteurs en lignes sur des canalisations maîtresses d'eau potable sont répartis sur le réseau d'eau potable.

Cet engagement de CAP Atlantique s'est traduit également dans le présent contrat de DSP par des travaux de sectorisations qui ont été réalisés sur le territoire de Cap Atlantique (principalement le secteur Sud). L'intérêt, porte sur le respect des objectifs contractuels d'étanchéité précités mais aussi sur une diminution potentielle de l'achat d'eau. Cette diminution du volume d'achat d'eau ayant un impact direct sur le cout de contrat à termes.

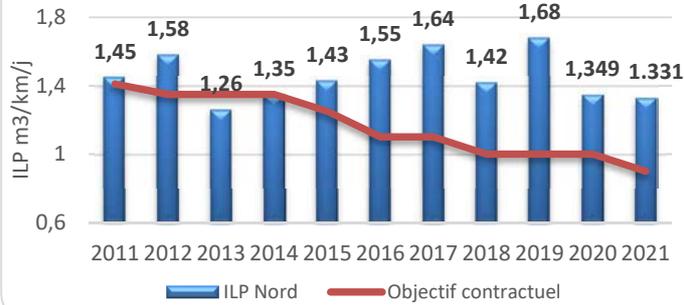
En 2021, le délégataire a engagé la mise en œuvre de 19 compteurs de sectorisations supplémentaires afin d'aller encore plus loin dans la détection des fuites.

Les courbes ci-dessous permettent de visualiser l'effet positif de cet engagement fort depuis 2015 sur la réduction des fuites.

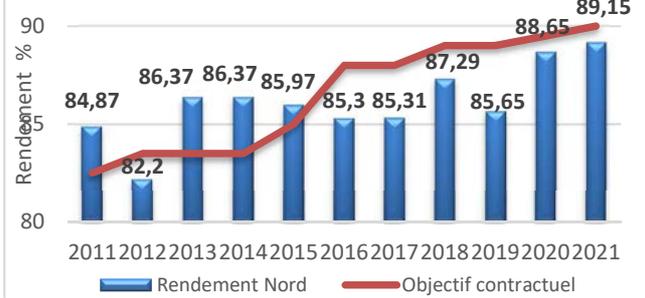
En conclusion, le réseau de CAP Atlantique est considéré comme étanche et de bonne qualité notamment au regard du classement inter Agences de l'Eau.



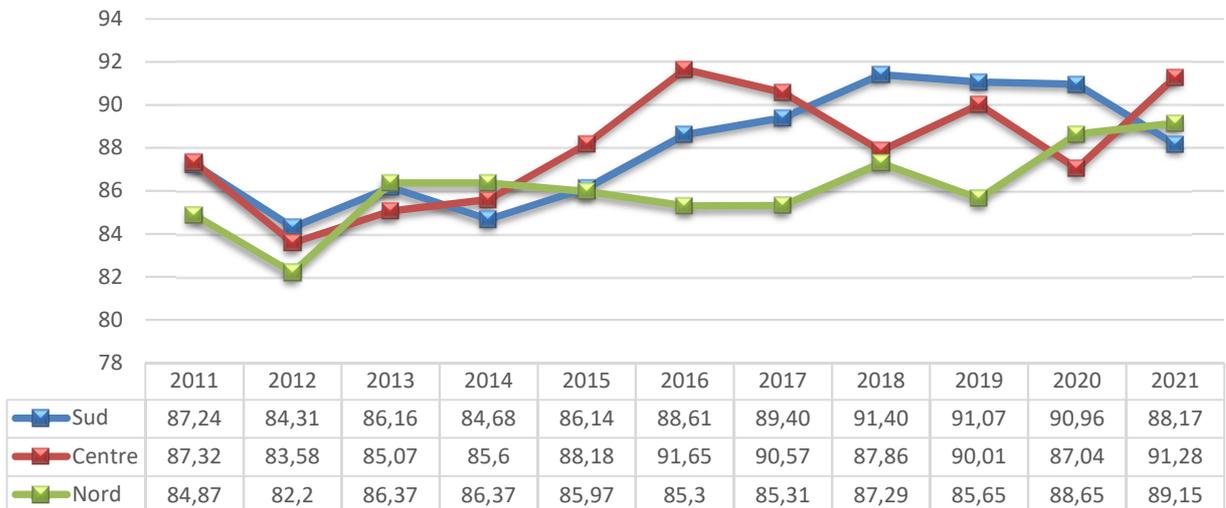
Evolution de l'Indice Linéaire de Perte contractuel - Secteur Nord



Evolution du Rendement contractuel Secteur Nord



Evolution du rendement contractuel de distribution d'eau potable sur 10 ans



Malgré les 4 fuites importantes sur 2021, le rendement reste bon sur le territoire de Cap Atlantique avec 89 % en hausse par rapport à 2020

En conclusion, le réseau de CAP Atlantique est considéré comme étanche et de bonne qualité notamment au regard du classement inter Agences de l'Eau

Rendement de distribution d'eau potable - Indicateurs du Maire



L'objectif réglementaire minimal visé par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 est fixé à 85 %. Le détail du calcul du rendement étant repris au niveau national, figure dans la liste des indicateurs réglementaires pour le service de l'eau potable. Le rendement affiché par CAP Atlantique est supérieur à cet objectif, mettant en avant la bonne étanchéité de son réseau d'eau potable.

La baisse du rendement sur 2021 fait suite à 4 fuites importantes ayant généré environ 107 500 m³ de pertes d'eau.

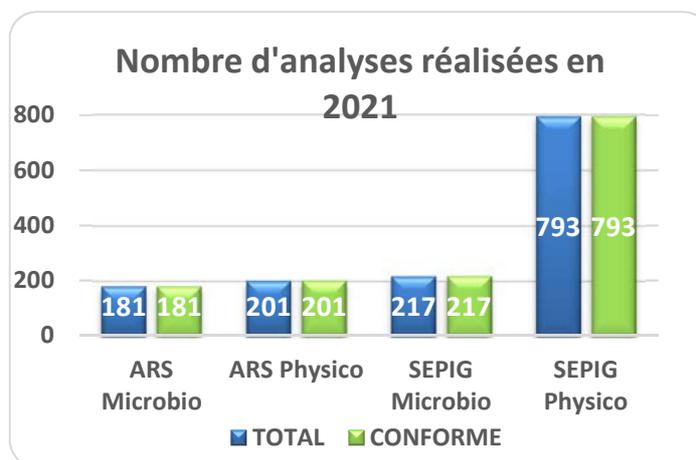
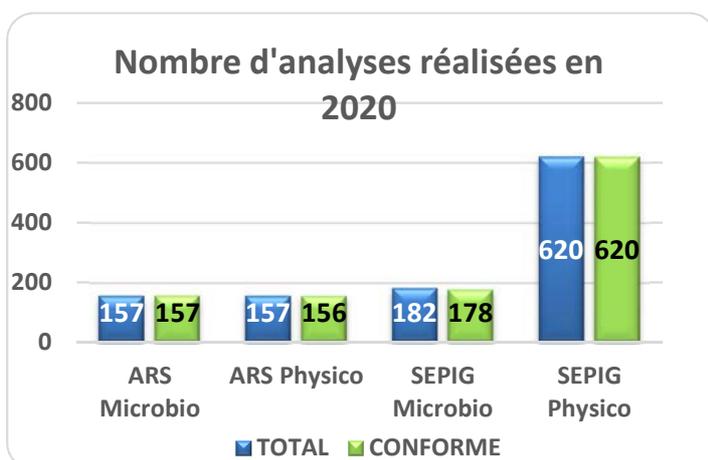
3.6. Les interventions 2021

Nombre d'interventions par type	2020	2021	Evolution
Nettoyage de réservoirs	10	10	0,00%
Réparation fuite/casse sur branchements	84	145	61,11%
Réparation fuite/casse sur canalisations	177	229	29,38%
Interventions d'entretien	119	54	-54,62%

4. QUALITE DE L'EAU

4.1. Réseau de distribution d'eau potable

Analyses de surveillance de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution



Pas de dépassement des limites de qualités constaté en 2021.

L'ensemble des autres résultats est conforme aux normes de potabilité de l'arrêté du 11 janvier 2007.

On note 26 dépassements des valeurs de références (26 en 2020 et 60 en 2019) sur les paramètres suivants :

- Turbidité 7 dépassements
- Température de l'eau 7 dépassements
- pH 3 dépassements
- Fer 3 dépassements
- Bactéries sulfite réductrices 3 dépassements
- Coliformes totaux 3 dépassements

Ces dépassements de valeur de référence, qui n'entrent pas dans la qualification de potabilité de l'eau, ont donné lieu à une action immédiate de l'exploitant sur le terrain ainsi qu'à des contre analyses. Ces dernières n'ont pas confirmé de dépassements et ont validé la conformité de l'eau potable distribuée. L'annexe 2 présente les résultats de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de Cap Atlantique.

L'autocontrôle à charge de SEPIG Atlantique porte notamment sur les paramètres suivants : Chlore libre, chlore total, goût, odeur, aspect, ph, fer, turbidité, qualité bactériologique de l'eau.

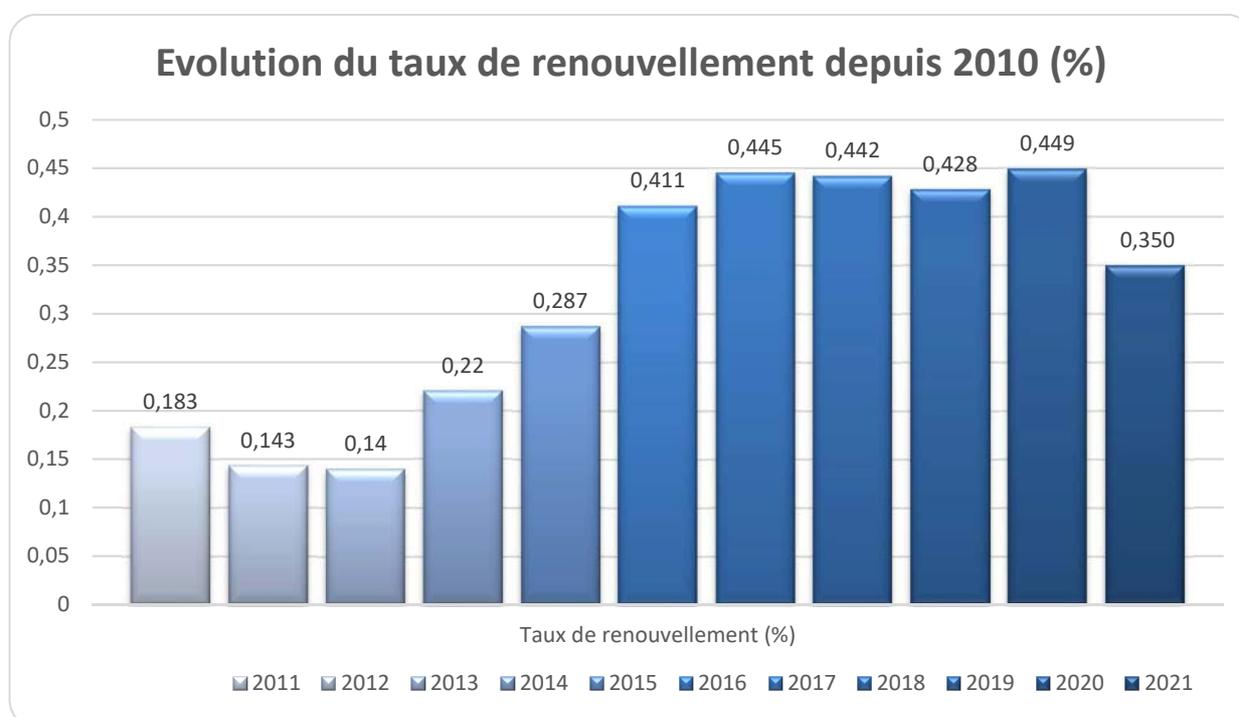
L'impact de la mise en œuvre d'une reminéralisation sur l'usine d'eau potable de Férel pendant les épisodes de concentrations importantes en sel dans la Vilaine (Août à décembre environ), a un effet bénéfique sur les paramètres liés à la Turbidité, au fer et aussi dans une certaine mesure sur les coliformes totaux. Nous constatons en effet moins de décrochement d'oxyde de fer issu de l'intérieur de nos canalisations en fonte non revêtue, ce qui diminue les risques d'apparitions des paramètres précités. Même si un excès de reminéralisation peut conduire de manière exceptionnelle à l'apparition d'une turbidité ponctuelle, la reminéralisation a pour effet de rendre moins agressive l'eau distribuée.

5. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR CAP ATLANTIQUE

5.1. Les travaux de renouvellement du réseau

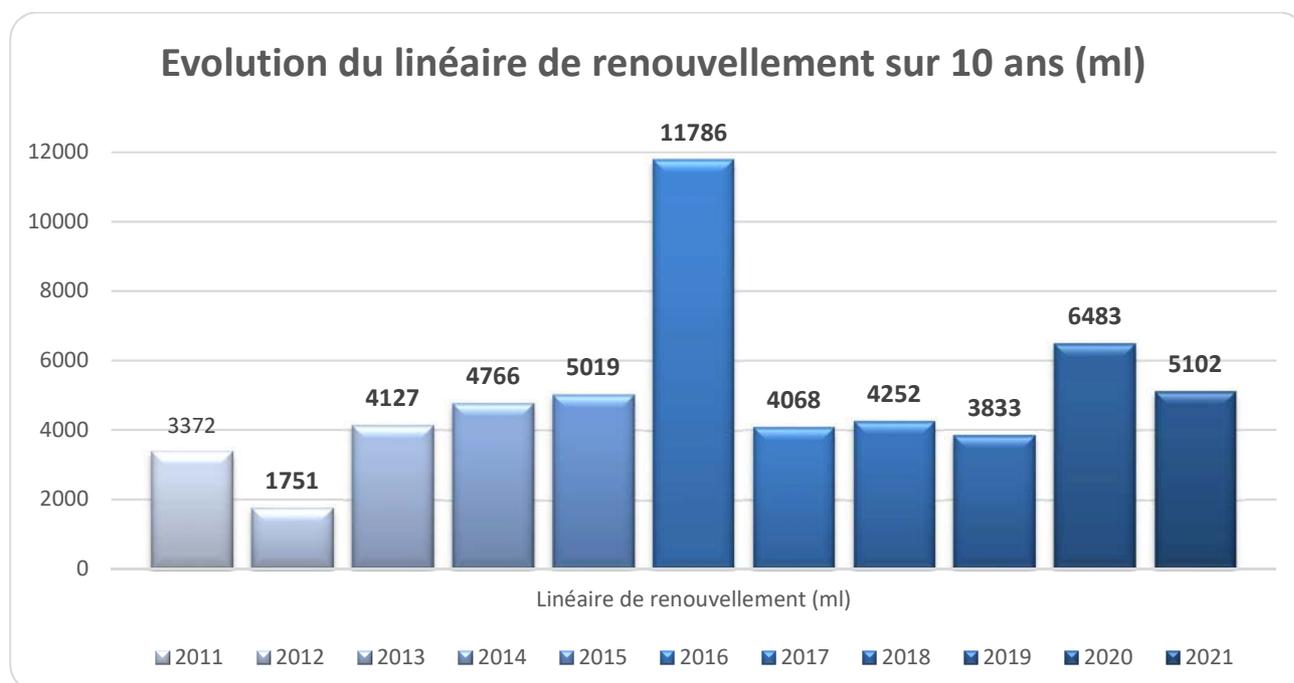
En 2021, les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable représentent un linéaire de 5 102.8 ml.

COMMUNE	Rues	ml réseau Total	Diamètre du réseau	Nbre de branchts	ml brchts	Diamètre brchts
LA BAULE	Avenue Ortiz de Lascano	158,3	75	15	88	19/25
HERBIGNAC	Rue du Mès – Pompas	423,4	100 à 110	3	23,4	19/25
LE CROISIC	Avenue Pierre Longue/Port Val	1810,7	63 à 200	36	222,9	19/25
LE CROISIC	Avenue Saint Goustan/Castouillet	1117,4	100 à 150	50	322,5	19/25
LA BAULE	Chemin des Chênes	611	300			
PENESTIN	Chemin du Lavoir	39,1	40	2	12,6	19/25
FEREL	Rue des Tilleuls	38	125			
LA BAULE	Route du Rocher/Avenue des Noëlles	425,3	40 à 150	15	96.8	19/25 à 50
MESQUER	Beaulieu	378,9	60 à 160	26	162.2	19/25 à 25/32
LA BAULE	CAVALIERE	100.7	100			



Le taux de renouvellement est calculé sur 5 années glissantes conformément aux indicateurs du Maire.

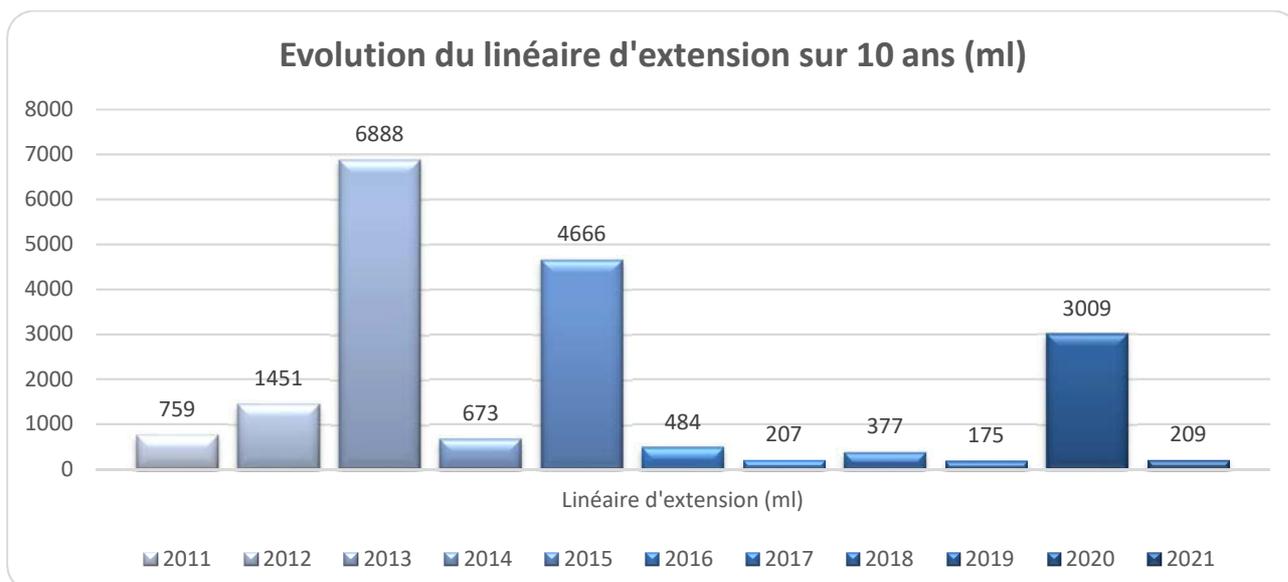
L'âge moyen des conduites d'eau potable est d'environ 40 à 45 ans. Selon l'étude réalisée par SEPIG, avec un taux de renouvellement de 0.5% en 2120 l'âge moyen des canalisations sera de 80 ans. Des études sont en cours et des propositions sur différents scénarii seront faites aux élus de Cap Atlantique.



5.2. Les travaux d'extension du réseau

En 2021, les travaux d'extension du réseau d'eau potable représentent un linéaire de 209.4 ml.

COMMUNE	Rues	Linéaire réseau ml	Matériau	Diamètre	Nbre de branchts	brchts ml	Diamètre brchts
LA BAULE	ALLEE DES SOURCES	50	PVC PN16	63	3	5	19/25
PENESTIN	IMPASSE DE KERFU	49,3	PEHD PN16	40			
LA TURBALLE	CHEMIN DU PROMITION	29,3	PEHD PN16	40			
ASSERAC	RUE DE LA PLAGE	24,9	PVC PN16	110	2	2,8	19/25 à 40
			PEHD PN16	63			
PENESTIN	CHEMIN DE TREBESTAN	52,6	PEHD PN16	40	1	9,4	19/25
FEREL	KERROUAULT	3,3	PEHD PN16	125			



6. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT

6.1. Les travaux de renouvellement

Le Délégué assure à ses risques et périls le renouvellement et les grosses réparations d'équipements de manière à garantir le bon fonctionnement du service et à assurer la qualité minimale de gestion du patrimoine de CAP Atlantique pour un montant de 65 580 € H.T/an, révisé chaque année sur la durée du contrat.

Le Délégué procède aux opérations de renouvellement à niveau de performance au moins identique, ce qui comprend le choix de matériels, matériaux, technologies et mode opératoires de nature à assurer une durée de vie au moins équivalente à celle du bien remplacé.

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation annuelle révisée + solde	65 580	65 496	71 073	98 224	109 839	58 660
Montant des travaux réceptionnés	65 263	60 669	41 294	58 429	119 894	73 344
Solde	317	4 827	29 779	39 795	-10 055	- 14 684

6.2. Le Fond d'Urgence

Le renouvellement sur une longueur supérieure à 10 ml de canalisations défectueuses, découvertes lors d'interventions sur le réseau ou toute autre intervention d'urgence ponctuelle, normalement mise à la charge de CAP Atlantique par le contrat DSP, peut être mis à la charge du Délégué sous réserve d'un accord préalable de CAP Atlantique pour un montant de 30 000 € H.T. révisé chaque année sur la durée du contrat. Les branchements plomb découverts au fil de l'eau peuvent également être renouvelés pour partie au travers de ce fond.

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation annuelle révisée + solde	30 000	58 041	64 649	57 373	34 908	32 795
Montant des travaux réceptionnés	928	22 037	36 675	52 077	32 686	26 512
Solde	29 072	36 004	27 974	5 296	2 222	6 283

*Ces 2 fonds sont utilisés pour le
maintien en bon état de
fonctionnement des ouvrages
d'eau potable*

7. LES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE

7.1. Les indicateurs descriptifs des services

Estimation du nombre d'habitants desservi par un réseau d'eau potable :

Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) desservies par le réseau de distribution d'eau. La population permanente et saisonnière desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour chaque année par la mairie.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Mode de calcul : Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement.

La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.

Soit • **I D 101.0 : 112 751 habitants desservis**

Prix TTC du service d'eau potable :

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³, en €/m³.
Le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport.

Soit • **I D 102.0 : 2,04 € TTC / m³**

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service :

Ce délai correspond au temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Le délai pris en compte au titre de l'année N est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N.

Soit • **I D 151.0 : 2 jours ouvrés**

7.2. Les indicateurs de performance

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique
- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Soit **· I P 101.1: 100 %**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique
- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Soit **· I P 102.1: 100 %**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :

- Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.
- **Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013.**
- Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N.

Soit • **I P 103.2: 110**

Rendement du réseau de distribution :

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il s'agit du ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Les volumes pris en compte pour l'année N sont ceux déterminés au titre de l'année N

Soit • **I P 104.3: 89.00 %**

Indice linéaire des volumes non comptés :

Cet indicateur (exprimé en $m^3 / km / jour$) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit • **I P 105.3: 2.181 $m^3 / km / j$**

Indice linéaire de perte de réseau :

Cet indicateur (exprimé en $m^3 / km / jour$) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau et, d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de perte, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit • **I P 106.3 : 1.850 $m^3 / km / j$**

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :

Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N)/5/ (longueur du réseau de desserte au 31/12/N)*100

Les données prises en compte sont celles qui sont connues au 31/12 de l'année N.

Soit • **I P 107.2: 0.350 %**

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

L'indice reflète la situation au 31 décembre de l'année N.

Soit • **I P 108.3: Arrêt Sandun**

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable :

Abandon de créances annuels et montants versés à un fond de solidarité (exprimé en €/m³) divisés par le volume facturé.

Les données prises en compte sont celles qui sont établies au titre de l'année N.

Soit • **I P 109.0: 0 €/m³**

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :

Nombre de coupures d'eau lié au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

- Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

C taux s'exprime en nombre / milliers d'abonnés.

Les coupures d'eau prises en compte sont celles qui surviennent entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de l'information faite aux usagers.

Soit • **I P 151.1: 2.16 / 1 000 abonnés**

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Les ouvertures de branchements à prendre en compte sont celles qui sont effectives entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de la demande.

Soit · **I P 152.1: 94.6 %**

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

Durée théorique (exprimée en années) nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

La situation est appréciée au 31 décembre de l'année N.

Soit · **I P 153.2: 4.4 ans**

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable :

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Soit · **I P 154.0: 1.04 %**

Taux de réclamations du service de l'eau :

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Les réclamations prises en compte sont celles dont la date d'enregistrement par l'opérateur se situe entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N.

Soit · **I P 155.1: 2.73 / 1 000 abonnés**

7.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en novembre 2021 les indicateurs nationaux portant sur les données 2019.

Ces données représentent 57 % des services (couvrant 80 % de la population).

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs nationaux et nos indicateurs depuis 2019. L'année 2019 sert alors de comparaison avec les indicateurs nationaux, les autres années permettent de visualiser les évolutions sur CAP Atlantique par paramètre affiché.

			valeurs nationales 2019	RPQS		
CODE AEP	INDICATEURS	Unité	Publiées en novembre 2021	2019	2020	2021
D102,0	Prix moyen du service d'eau potable	€/m ³	2,08	1,94	2.00	2.04
P101,1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	98,0	100	100	100
P102,1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	97.7	100	99.4	100
P103,2	Connaissance du réseau	unité	100	110	110	110
P104,3	Rendement du réseau de distribution	%	80.4	90,22	88.51	89.00
P105,3	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	m3/km/j	3,6	1,679	2.108	2.181
P106,3	Indice linéaire des pertes en réseau (ILP)	m3/km/j	3,2	1,547	1.872	1.850
P107,2	Renouvellement du réseau	%	0,66	0,428	0.449	0.350
P108,3	Protection de la ressource en eau	%	75,8	/	/	/
P109,0	Solidarité aux usagers : abandons de créance	€/m3	0,006	0	0	0
P151,1	Coupures d'eau	nb/1 000 ab.	2,40	1,82	2.52	2.16
P153,2	Endettement du service	années	2,9	4,8	4.2	4.4
P154,0	% d'impayés	%	1,93	0,64	0.96	1.04
P155,1	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	3,6	3.3	2.85	2.73

En première lecture on peut mettre en avant pour 2019 que le territoire de CAP Atlantique affiche des bons résultats en comparaison avec les paramètres analysés au niveau national.

L'indice de protection de la ressource de Sandun est un indicateur qui a disparu avec l'arrêt de l'usine de Sandun début 2019.

Le taux de renouvellement des canalisations, s'il est en stable sur CAP Atlantique, reste perfectible par rapport au niveau national. Cependant ce taux est très dépendant des caractéristiques du réseau existant et des EPCI concernés. Pour information, un taux de 2 % permettrait d'avoir un âge moyen des canalisations de 50 ans correspondant à un objectif faisant consensus au niveau national mais étant de fait très dépendant du type majoritaire de canalisations existantes sur le territoire : fonte, PVC, PEHD, ... et des caractéristiques d'exploitation de ces réseaux : pression de service, caractéristique de l'eau distribuée, caractéristiques des sols (agressif, présence de nappe, etc.).

Une analyse sur ces paramètres a été réalisée avec le délégataire au travers de l'outil de gestion patrimoniale mis à disposition dans le nouveau contrat de DSP. Cette analyse a abouti en 2019 et permet une meilleure planification des renouvellements de canalisation, hiérarchisée avec l'élaboration d'un programme pluriannuel de renouvellement plus adapté.

Une orientation sera proposée en 2022 aux élus sur le taux de renouvellement à adopter au regard des enjeux technico-économiques mis en avant dans le rendu de l'étude de gestion patrimoniale.

8. LES PRINCIPALES RÉALISATIONS 2021

★ Travaux de renouvellement, renforcement et extension de réseaux d'eau potable dans le cadre des opérations de voirie communales, du schéma directeur, des objectifs liés à la qualité sanitaire ou bien à des améliorations de la distribution : eaux colorées, casses récurrentes,

★ LA BAULE – Réservoir de Saint-Servais : Mise en service de la nouvelle chloration au printemps 2021.

★ GUERANDE – Usine de Sandun : Reprise de l'étanchéité de la bache de 1300m3



★ Territoire de CAP - Réservoirs et usine Sandun : sécurisation des sites avec cadenas et serrures électroniques IP

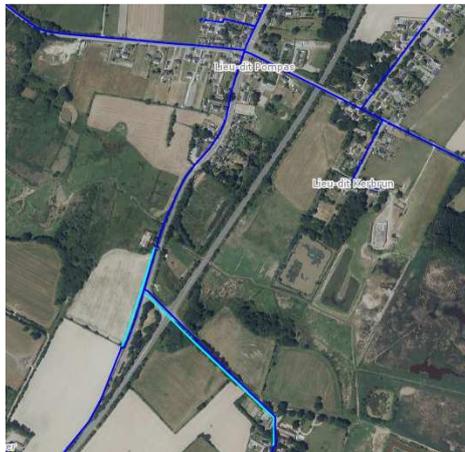
★ SAINTE LYPHARD : Kerveloche mise en place d'un réducteur de pression en octobre 2021



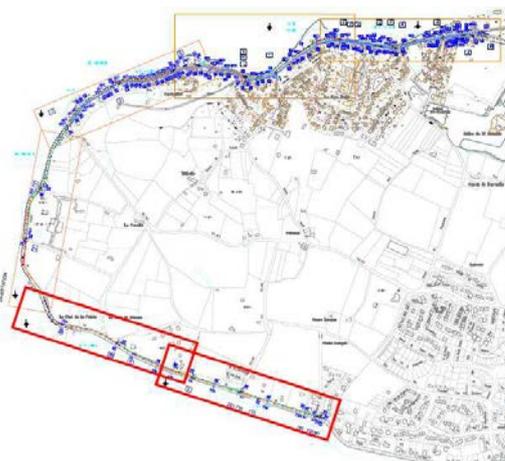
★ LA BAULE : Pont Chevreil - réfection DN 400 (hors service le temps des travaux)



★ HERBIGNAC - Rue du Mès - Pompas : Renouvellement du réseau d'eau potable sur environ 425 ml.



★ LE CROISIC : Tour de Côte de Pierre Longue à Castouillet : Renouvellement du réseau d'eau potable sur environ 2 930 ml.

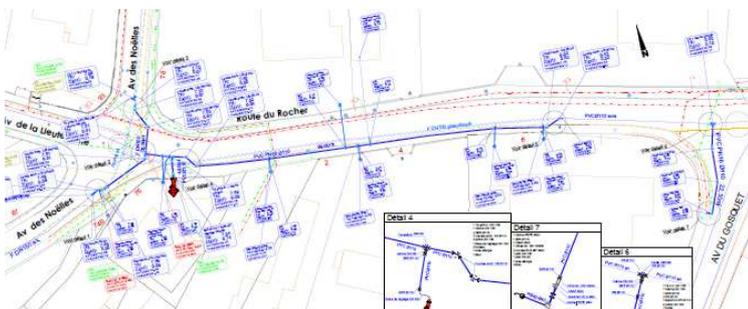




★ LA BAULE– Chemin des Chênes : Renouvellement du réseau d'eau potable sur environ 611 ml.



★ LA BAULE– Route du Rocher : Renouvellement du réseau d'eau potable sur environ 425 ml.



Les tableaux au chapitre 5.3 de la partie « **les Indicateurs Financiers** » reprennent l'ensemble des travaux et montants réalisés pour l'année 2021.

9. FAITS MARQUANTS EN 2021

★ Exploitation de la mise en œuvre des compteurs de sectorisation avec interventions pour réparation des fuites détectées

★SECTEUR NORD : 4^{ème} trimestre : démarrage de la pose des 19 compteurs de sectorisation supplémentaires



★SAINT LYPHARD : Kerveloche mise en place d'un réducteur de pression en octobre 2021



★ Château d'eau Saint-Servais LA BAULE : Fuite de la bache du R3 qui s'aggrave avec un écoulement plus important



★ Château d'eau Kermoisan BATZ SUR MER : Chute de blocs de béton

★ 6 Août – Route d'Assérac à Herbignac : Fuite sur DN 200 fonte



★ 15 septembre – Av des Noëlles à La Baule : fuite DN 500 fonte



★ Novembre 2021 : Rue du parc neuf à La Baule : fuite DN 500 Fonte



10. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

10.1. Principales Études

- Etudes sur le devenir de l'Étang de Sandun suite à l'arrêt de production d'eau potable.
- Suivi du réseau pour étude du renouvellement/amélioration sur les tronçons mettant en avant :
 - De l'eau colorée ou des phénomènes organoleptiques;
 - Des casses récurrentes ;
 - Des variations de pression.
- Etude de Maîtrise d'œuvre pour le renforcement de l'alimentation entre Camoël et Pénestin
- Etude de Maîtrise d'œuvre pour le renforcement de l'alimentation d'Herbignac.
- PGSSE : Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux à élaborer avant 2027.

10.2. Travaux

- Poursuite des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre des objectifs liés à la qualité sanitaire ou bien à des améliorations de la distribution.
- Mise en œuvre de la sécurisation des sites des ouvrages d'eau potable (échelles, crinolines, serrures, portails, etc.).
- Poursuivre les travaux dans le cadre des phénomènes d'eaux colorées.
- Poursuite du renforcement de la conduite Pénestin – Camoël et Assérac-Herbignac
- Amélioration de la chloration sur le réseau de distribution

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SOMMAIRE

1. POPULATION CONCERNEE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT	48
2. LES RESEAUX DE COLLECTE	50
3. LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE COLLECTE	53
3.1 : Le curage du réseau et des postes de refoulement :	53
3.2 : Les passages caméras :	53
4. LES STATIONS D'EPURATION	54
4.1 Volumes traités sur les stations d'épuration	54
4.2 La valorisation agricole	55
4.3 La campagne de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) : Diagnostic Amont	56
4.4 : Conformité des stations d'épuration :	57
5. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR CAP ATLANTIQUE	58
5.1. Les travaux de renouvellement du réseau	58
5.2. Les travaux d'extension du réseau	60
6. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT	60
6.1. Les travaux de renouvellement	60
6.2. Le Fond d'Urgence	61
7. LES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	62
7.1. Indicateurs descriptifs des services	62
7.2. Indicateurs de performance	63
7.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales	66
8. LES PRINCIPALES REALISATIONS 2020	68
9. LES FAITS MARQUANTS 2020	71
10. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS	72
10.1. Principales Etudes	72
10.2. Travaux	72
11. ETAT DES SURVERSEES EN 2020	72
12. LE CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	76

1. POPULATION CONCERNEE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

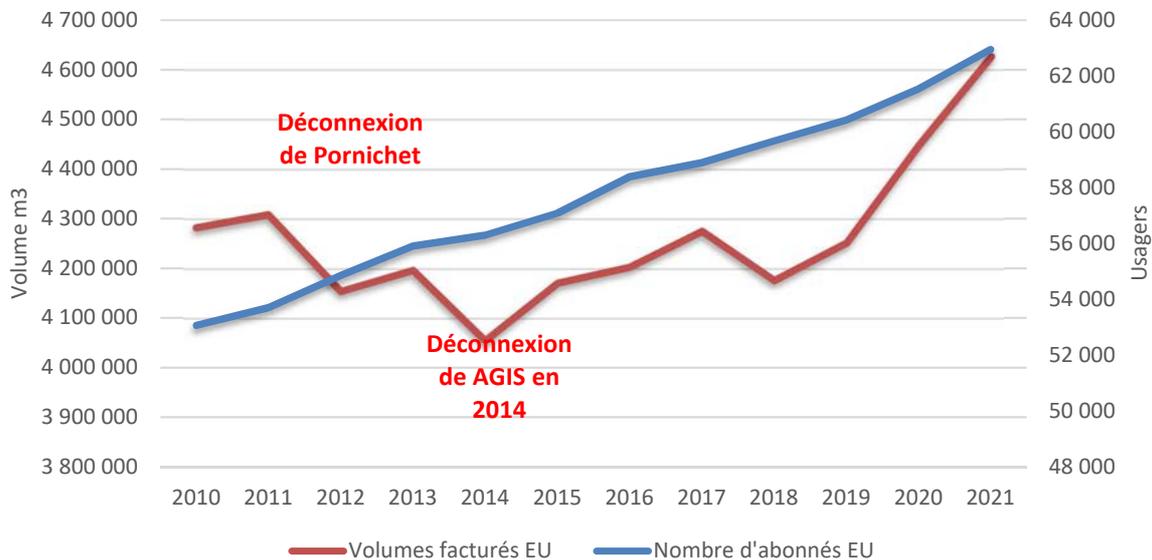
	Sud		Centre		Nord	
Nombre de clients facturés	2020	2021	2020	2021	2020	2021
	39 377	40 101	12 421	12 710	9 735	10 133
Total clients facturés 2021	62 944					
Evolution globale de 2020 à 2021	2.29%					
Evolution de 2020 à 2021	1,84%		2,33%		4,09%	
Volumes facturés à l'assainissement (m³)	2020	2021	2020	2021	2020	2021
	2 945 743	3 006 398	779 942	834 389	722 775	785 873
Total volume facturé à l'assainissement en 2021	4 626 600 m ³					
Evolution globale de 2020 à 2021	4.01%					
Evolution 2020 à 2021	2.06%		6.98%		8.73%	

A l'identique des conclusions pour le service public de distribution d'eau potable, le tableau ci-dessus met en avant une augmentation des volumes facturés sur le territoire de Cap Atlantique.

L'écart mesuré entre les résultats de consommation pour les services d'eau potable et d'assainissement est fonction de plusieurs paramètres dont notamment :

- Le nombre d'ANC et leur consommation ;
- Les industriels raccordés à un système autonome d'épuration ;
- Les industriels qui rejettent au réseau un volume inférieur à celui consommé ;
- La variation de nouveaux abonnés ;
- L'impact de la saisonnalité sur les secteurs desservis (immeuble, ...) ;
- Les branchements d'arrosage ou de jardins, les arrosages communaux qui ne sont pas assujettis à l'assainissement non collectif.

Evolution du volume facturé en fonction du nombre d'usagers



En 2020 et 2021, une recherche des usagers desservis par un réseau d'eaux usées a été menée et a permis de retrouver des usagers non identifiés en assainissement collectif et de les rattacher à ce service expliquant cette augmentation entre 2019 et 2021 de 4.18 % contre 2.52% pour les usagers du service de l'eau potable. Parallèlement on constate une augmentation de la consommation supérieure à l'augmentation du nombre d'usagers.

2. LES RESEAUX DE COLLECTE

Le réseau de collecte est de type séparatif.

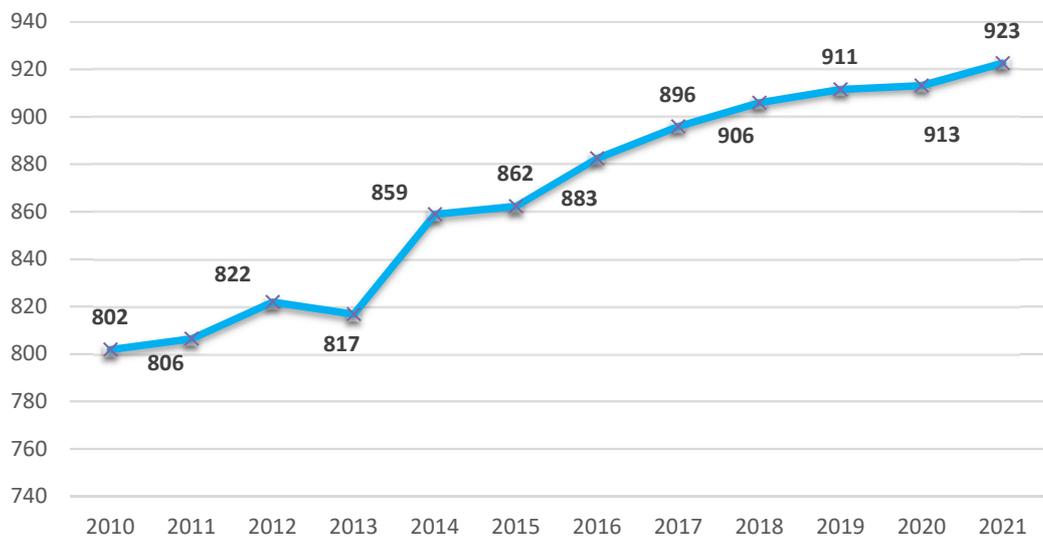
Le transport des eaux usées et des eaux pluviales se fait dans deux canalisations distinctes.

Caractéristiques du réseau communautaire

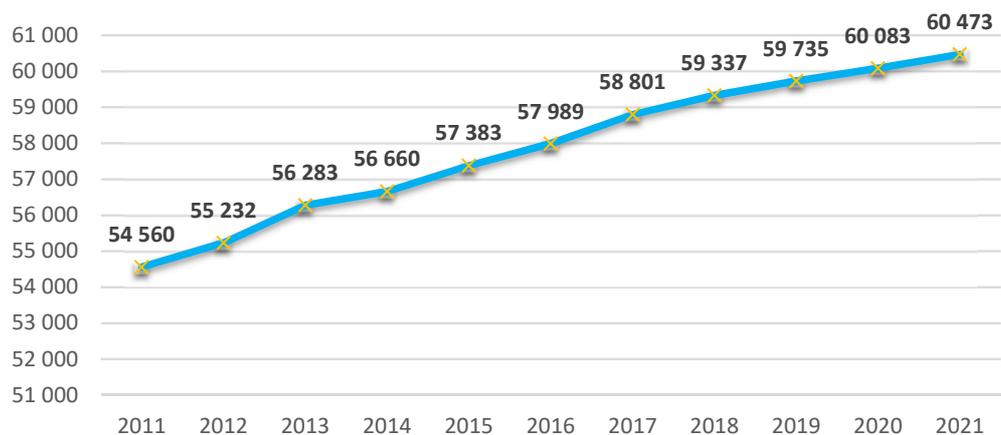
	Sud		Centre		Nord	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Canalisations gravitaires en km	340,411	345.128	154,024	155.116	177,563	179.190
Canalisations de refoulement en km	102,371	103,463	55,099	55,099	78,309	79.242
Réseau sous vide en km	5,367	5,367	0,000	0,000	0,000	0,000
Total en km	448,149	453.958	209,123	210.215	255,872	258.432
Total Cap Atlantique	913.144 (*) km en 2020		922.605 (*) km en 2021			
Postes de refoulement	169	172	78	78	110	110
Total Cap Atlantique	358 postes de refoulement en 2020		360 postes de refoulement en 2021			
Bassins tampons (stockages sur réseaux)	Place d'Armes : 600 m ³ Saint-Nudec : 307 m ³ Pierre Longue : 10 m ³ Garenes : 10 m ³ Pradel : 30 m ³ Maisons Brûlées : 50 m ³ Kerignon : 30 m ³ Pavie : 5 100 m ³		L'étang : 350 m ³ Kermolier : 350 m ³ Port au Loup : 70 m ³ Port-Piriac : 120 m ³ Arche Chaussin : 120 m ³ Lérat : 380 m ³ Les Sports : 130 m ³ Le Requer : 130 m ³ Croix l'Anse : 260 m ³		Loscolo : 5 m ³ La Noé Blanche La Madeleine	
Postes de traitement des sulfures	11		5		15	

(*) Le linéaire total prend en compte la partie de réseau située à l'aval des stations d'épuration. Le linéaire concerné représente 12.845 km et ne rentre pas en compte dans le calcul des indicateurs du maire pour lesquels le linéaire retenu est de 909.76 km.

Evolution du linéaire EU en km Territoire de Cap Atlantique

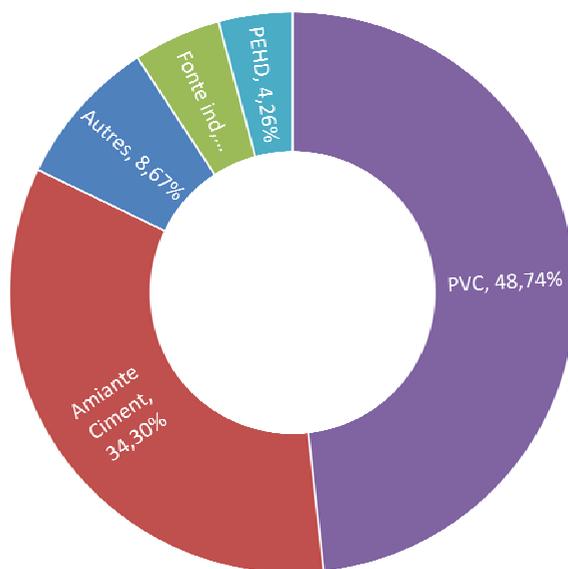


Nombre de branchements sur le territoire de Cap Atlantique



*Desserte des secteurs situés en zonage collectif :
Augmentation de 14.4 % du linéaire du réseau
d'eaux usées et de 10.8% du nombre d'abonnés en
10 ans.*

Répartition du linéaire en fonction du matériaux



Le réseau d'eaux usées est composé majoritairement en PVC 48.7% et Amiante Ciment 34.3%

3. LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE COLLECTE

3.1 : Le curage du réseau et des postes de refoulement :

Environ 83 km de curage préventif et curatif sur le réseau d'assainissement du territoire ainsi que 424 curages et 172 écrémages de postes de refoulement ont été effectués sur l'année 2021.

Curage Réseaux en ml	2018	2019	2020	2021
Préventif	35 015.69	40 630.69	33 964	52 509.2
Curatif	26 410.94	27 151.12		30 302
TOTAL	79 359.91	67 781.81	33 964	82 811.2

Nombre Postes curés	2018	2019	2020	2021
Curage	363	380	321	424
Ecrémage	141	170	160	172
TOTAL	474	551	481	596

Objectifs contractuels : 50 km/an

	Prévu contrat km	Linéaire km de 2016 à fin 2021	Avancement %
Curage préventif hors ITV	400	245,57	61%

3.2 : Les passages caméras :

Environ 28 km d'inspection caméra réalisées en 2021.

	2018	2019	2020	2021
Linéaire ITV en ml	23 822.9	21 086.85	16 328.78	27 869.17

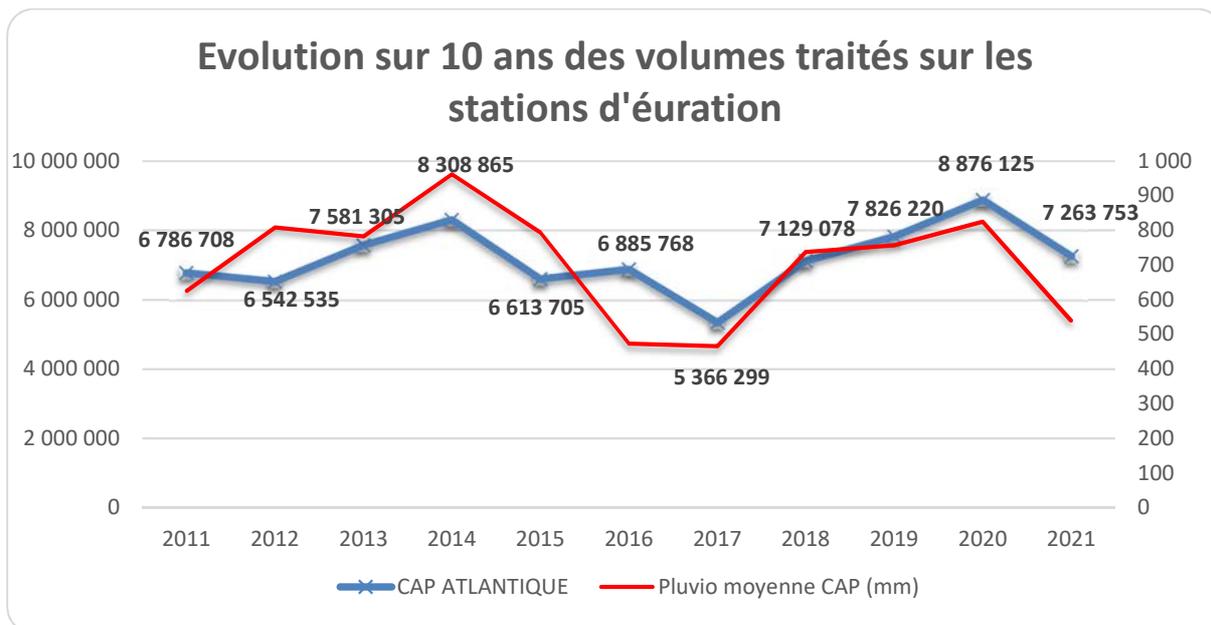
Objectifs contractuels : 25 km/an

	Prévu contrat km	Linéaire km de 2016 à fin 2021	Avancement %
Inspection télévisée	200	140,64	70%

4. LES STATIONS D'EPURATION

4.1 Volumes traités sur les stations d'épuration

Station d'épuration	type	Capacité Eq.Hab.	Volume Entrée (m ³) 2020	Volume Entrée (m ³) 2021	Evolution
Livery – Guérande	Biologique – boues activées	178 000	5 611 620	4 613 659	-17.78 %
Butte de Pince - La Turballe	Boues activées	Hiver : 15 000 Eté : 40 000	1 486 029	1 224 935	-17.57 %
Kermouraud-Pénestin	Boues activées	Hiver : 2 000 Eté : 12 000	594 365	475 877	-19.94 %
Le Bourg-Herbignac	Boues activées	6 700	465 042	379 971	-18.29%
Le Bourg – Saint Lyphard	Boues activées	5 200	305 017	250 570	-17,85%
Le Bourg – Assérac	Boues activées membranes	4 000	77 304	71 904	-6,99%
Camoël	Boues activées	6 200	278 257	206 122	-25,92%
Bréca – Saint Lyphard	Filtre plantés de roseaux	100	13 583	11 134	-18,03%
Mézérac – Saint Lyphard	Filtre à coco	114	3 383	3 056	-9,67%
Kermoret - Assérac	Lagunes	300	9 294	7 952	-14,44%
Kerolivier – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	120	6 949	2 453	-64,70%
Landieul – Herbignac	Filtre planté de roseaux	120	2 989	1 608	-46,20%
Keralio – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	90	9 009	3 892	-56.80%
Kerbilet - Herbignac	Filtre à coco	45	3 135	2 716	-13,37%
Grand Arm – Herbignac	Filtre planté de roseaux	80	7 370	5 098	-30,83%
Ville Perrotin - Herbignac	Filtre planté de roseaux	55	2 735	2 823	3,22%
Le Val – Pénestin	Filtre à sable	30	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
Le Foy – Pénestin	Filtre à coco	30	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
Trébestan – Pénestin	Filtre à sable	30	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
Lande Pont de Rouëllo – Férel	Filtre à sable	< 20	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
La Lande de Rauvelin - Férel	Filtre à sable	< 20	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
TOTAL		253 255	8 876 081	7 263 770	-18.16%



Le planning d'autosurveillance de l'année 2021 est détaillé en annexe 3.

Sur l'ensemble des 7 stations supérieures à 2 000 EH, 12 journées présentent une pluviométrie supérieure à 14 mm/jour en 2021.

Les 3 principales stations : Livery, La Turballe et Pénestin, ont traité près de 6 300 000 m³ sur les 7 263 000 m³ traités sur l'ensemble des stations d'épuration de Cap Atlantique.

Cette diminution est principalement liée aux conditions de pluviométrie plus faibles en 2021 par rapport à l'année 2020 : -18.16 % d'eaux traitées.

Les différences d'impact mesurées en avant la sensibilité des réseaux et ouvrages aux eaux parasites, de nappe, d'infiltration ou de ruissellement.

Sur Grand Armes, Landieul, Keralio et Ville Perrotin des études sont en cours pour identifier l'origine des eaux parasites observées en période pluvieuse.

Le volume d'eaux parasites traité sur les stations de Cap Atlantique peut être estimé à environ 2 600 000 m³ en 2021. La réduction de la quantité des eaux parasites s'inscrit dans le cadre plus globale du renouvellement des réseaux d'assainissement et des campagnes de contrôles des branchements.

4.2 La valorisation agricole

En raison de la crise sanitaire, les conditions d'épandage des boues se sont durcies. Celles-ci doivent être hygiénisées et suivre un protocole de vérification par des analyses physico-chimiques avant épandage sur les terrains agricoles.

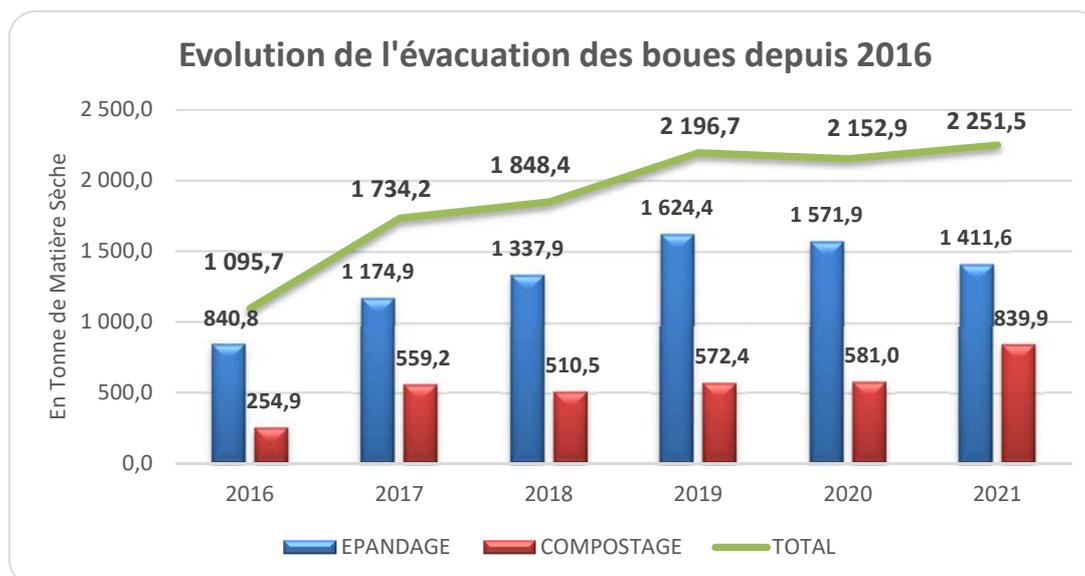
Cette contrainte a particulièrement touché la station d'épuration de Pénestin qui produit des boues liquides non chaulées en fonctionnement normal. Cette mesure débutée en 2020 se poursuit en 2021.

En 2021, des boues de Pénestin ont été transférées à la STEP de Livery comme le permet la réglementation. Une autre partie des boues a été hygiénisée par adjonction de lait de chaux dans le silo et ont pu être épandues après application du protocole analytique réglementaire.

On peut noter une diminution des surfaces disponibles pour l'épandage qui s'explique en partie par le fait que certains exploitants agricoles se convertissent à agriculture biologique et dont le cahier des charges ne permet plus la fertilisation des sols par des boues d'épuration. Cette diminution de surfaces s'explique également par plusieurs départs en retraite d'exploitants dont les repreneurs des terres n'ont pas forcément souhaité intégrer les plans d'épandage.

L'arrêté autorisant le plan d'épandage de la station d'épuration de Livery arrive à son terme en 2022 et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement. Un travail d'enquête de terrain sera à mener auprès des exploitants agricoles pour déterminer s'il existe un gisement de parcelles aptes à l'épandage et pour lesquels de nouveaux exploitants souhaiteraient intégrer le plan.

Toutes les analyses réalisées sur les boues sont conformes et permettent leurs épandages.



4.3 La campagne de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) : Diagnostic Amont

Dans la continuité de l'action RSDE initiée depuis quelques années, la note technique du 12 août 2016 impose de poursuivre la mission de recherche des substances dangereuses pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 équivalents habitants (EH).

La campagne de recherche s'est déroulée en 2018-2019 avec 6 mesures sur les eaux brutes, les eaux traitées et sur les boues à répartir sur une année. Elle a permis de mettre en évidence la présence avérée de substances polluantes sur les 2 stations surveillées. Cela implique donc la réalisation d'un diagnostic vers l'amont pour déterminer l'origine de ces substances, avec pour objectif une réduction de leur présence dans l'eau.

Un diagnostic amont a donc démarré en 2020 et s'est poursuivi en 2021 afin d'identifier, dans la mesure du possible, l'origine de ces substances polluantes. Il s'établi en 4 phases :

- Phase 1 : recueil des informations disponibles
- Phase 2 : recherche de l'origine de substances
- Phase 3 : investigations terrain complémentaires afin de confirmer l'origine des substances.
- Phase 4 : élaboration d'un plan d'actions

Le diagnostic amont est terminé et a été restitué à la DDTM 44 en mars 2022. Cette démarche a montré la présence de micropolluants sur les bassins versant des 2 stations ciblées. Cap Atlantique devra

déployer une campagne de communication et d'action auprès des acteurs concernés visant à réduire leur présence dans les eaux brutes et les eaux traitées.

- **ZA du Pladreau : cuivre**
- **ZAC du Kergoulinet : octylphénols**
- **PA de Villejames : nonylphénols**
- **PA de Bréhadour : zinc**
- **PA de Kerbiniou : mercure**

Les deux substances où les rejets domestiques ne semblent pas impliqués sont **le mercure et les octylphénols**.

Une nouvelle campagne de recherche devra être organisée en 2022 puis tous les 6 ans.

Objectif : La note technique du 24/03/2022 vise une réduction des substances polluantes dans les eaux avec obligation d'abattement selon les substances de 10 à 100% pour 2027.

4.4 : Conformité des stations d'épuration :

Les stations d'épuration font l'objet d'une surveillance par le délégataire d'une part par des analyses physico-chimiques mensuellement qui sont transmises aux DDTM 44 et 56 et d'autre part par une vérification annuelle des équipements de mesure présents sur les stations d'épuration.

Un bilan annuel est réalisé pour chaque station (unité de traitement et réseau de collecte). Ce bilan annuel contient les différentes opérations réalisées et les événements qui se sont produits au cours de l'année écoulée.

Ce bilan est ensuite transmis à l'agence de l'eau et aux DDTM pour validation de la conformité de la station d'épuration concernée.

En 2021, 100% des systèmes d'assainissement (station et collecte) sont déclarés conformes à la directive européenne ERU.

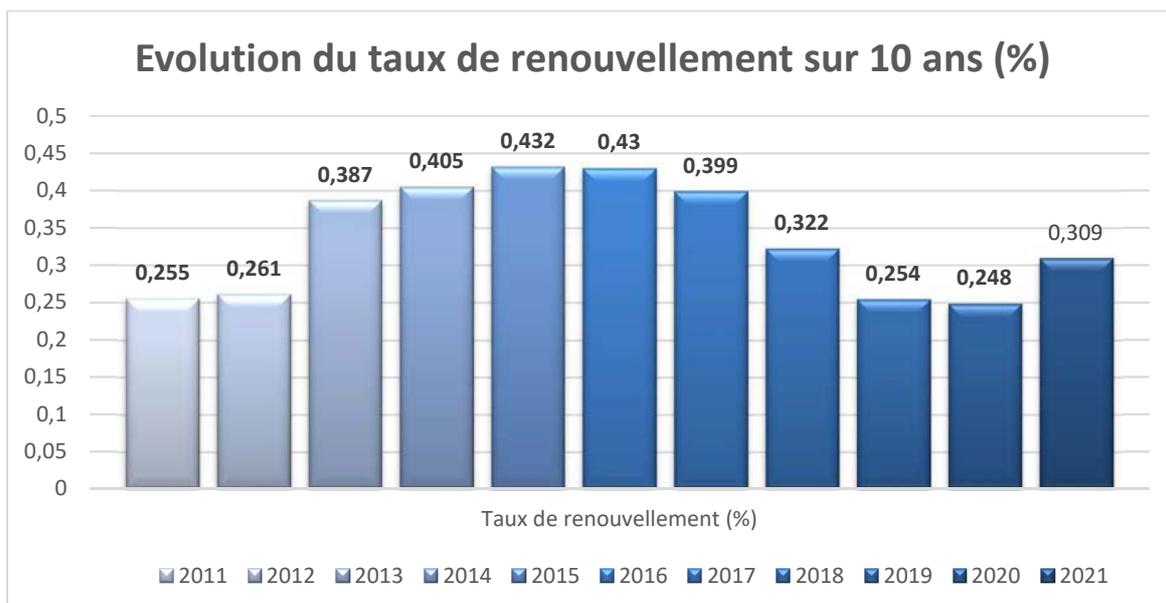
Les stations d'épuration sont déclarées conformes pour 2021 à la directive ERU

5. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR CAP ATLANTIQUE

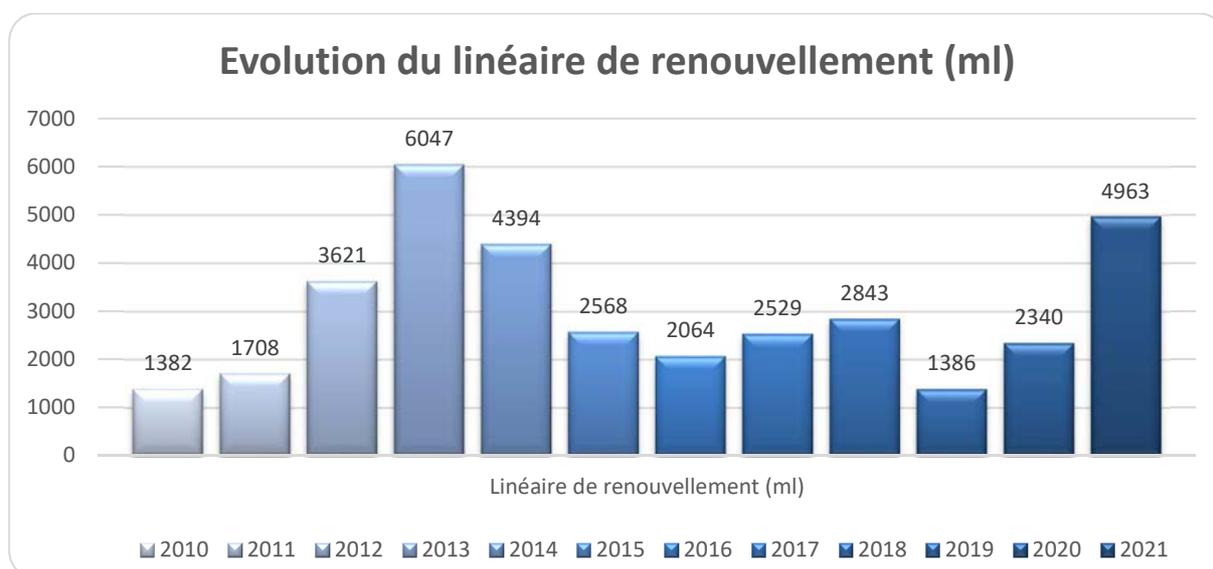
5.1. Les travaux de renouvellement du réseau

En 2021, les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées représentent un linéaire de 4 962.7 ml.

COMMUNE	Rues	Gravitaire		Branchements		Regard Visite	Refoulement	
		ml collecteur	Diamètre collecteur	Nbre de BPD	ml branchement	Nbre de RV	Ø	ml
LA BAULE	Avenue Ortiz de Lascano	157	PVC Ø 200	15	61,6	7		
LE CROISIC	Tour de Côte - Tranche 1 & 2 (Nord/Ouest)	390,3	PP Ø 315	43	204,3	20		
		505,7	PP Ø 200					
PENESTIN	Allée du Bihen	53,6	GRES Ø 200	4	40,3	2		
		2	PP Ø 200					
		3	PVC Ø 200					
LA BAULE	Avenue Joliot Curie	192,3	PP Ø 200	16	88,9	4		
		44,2	PVC Ø 200	22	136,7			
PENESTIN	Poudrantaïs						PVC Ø 250	21
PENESTIN	Allée de la Grande Ile	282,3	PP Ø 200	19	132,4	5		
GUERANDE	Rue du Pont - Sandun	36	PP Ø 200				PEHD Ø 75	36
LA BAULE	Route du Rocher/Avenue des Noëlles	17	PVC Ø 200	11	61,6	1		
LA BAULE	Place René Coty	482	PP Ø 200	42	210	12		
HERIGNAC	Rue de Ranrouët	207	PP Ø 200	17	69	5		
ASSERAC	Rue du Pont aux Pages/Paradis/Ormes	647	AC, PP, FONTE Ø 200	30	159	20		
PENESTIN	Rue de Trégorvel/Chemin du Moulin	230						
PENESTIN	Allée des Tennis			13				
HERIGNAC	Rue de la Monneraye	125,3	Ø 200	1	8	3		
MESQUER	BEAULIEU			6	54,4			
PENESTIN	Allée des Coquelicots	950	Ø 200	60	316	29		
ASSERAC	Rue du Pont de Bois	278	PP Ø 200	19	96	7		
PENESTIN	Allée des Genêts	265	AC Ø 200	23	85	6		
LA BAULE	allée des Sources	38	PVC 200	1	6	1		



Le taux de renouvellement est légèrement inférieur en comparaison de la moyenne nationale (0,47%). Il est à noter que les premières dessertes structurantes datent des années 1970. La mise à jour du schéma directeur d'assainissement permettra de hiérarchiser les conduites à renouveler en priorité et ainsi alimenter la réflexion de la gestion patrimoniale pour conserver un patrimoine en bon état.



5.2. Les travaux d'extension du réseau

En 2021, les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées représentent un linéaire de 2 167.2 ml.

COMMUNE	Rues	Gravitaire		Branchements			Regard Visite	Refoulement	
		ml	Ø collecteur	Nbre de BPD	ml branchement	Ø des brts	Nbre	Ø	ml
SAINT-LYPHARD	Village de Kerveloche	662	PP Ø 200	37	193	PP Ø 160	17	PEHD Ø 90	367
LA BAULE	Avenue de Lyon (n°46)			1	23	PVC Ø 160			
LA TURBALLE	Rue du Logodet			4				PEHD Ø 63	96,4
SAINT-LYPHARD	Kermouraud			9	43	PEHD Ø 63		PEHD Ø 63	133
LA BAULE	Ollivaud/Ville Mouée/Brény	752,4	PVC Ø 200	51	239,9	PVC Ø 160	31	PVC Ø 110	24,5
PENESTIN	Boulevard de l'Océan	110,3	PP Ø 200	3	10,8	PP Ø 160	2		
PIRIAC	Route de Kervin	21,6	PP Ø 160	2	3,1	PVC Ø 160			



6. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT

6.1. Les travaux de renouvellement

Le Délégué assure à ses risques et périls le renouvellement et les grosses réparations d'équipements de manière à garantir le bon fonctionnement du service et à assurer la qualité minimale de gestion du patrimoine de CAP Atlantique pour un montant de 600 664 € H.T/an, révisé chaque année sur la durée du contrat.

Le Délégué procède aux opérations de renouvellement à niveau de performance au moins identique, ce qui comprend le choix de matériels, matériaux, technologies et mode opératoires de nature à assurer une durée de vie au moins équivalente à celle du bien remplacé.

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation annuelle révisée + solde	600 664	591 416	566 227	586 906	634 057	630 227
Montant des travaux réceptionnés	609 406	629 254	590 946	575 966	637 436	660 081
Solde	-8 742	-37 838	-24 719	10 940	-3 379	-29 854

En 2021 ces opérations de renouvellements correspondent à 176 interventions pour un montant global de 660 081 €HT dont notamment :

- Station de LA TURBALLE : Renouvellement du télescopique pour un montant de 53 000€HT
- Station d'épuration de PENESTIN : Remplacement de l'automate et de la supervision pour un montant de 32 123 €HT
- Station d'épuration de LIVERY : Remplacement de la cuve de stockage de FeCl3 pour un montant de 23 306 €HT
- Renouvellement de la pompe thermique mobile sur remorque pour un montant de 42 765 €HT
- PR L'ETANG à MESQUER : Renouvellement de l'armoire de commande avec démarreur progressif renouvelée par une armoire ITECOM avec 2 variateurs de 55 kw pour un montant de 21 775€HT.
- PR PRADEL à GUERANDE : Renouvellement de l'armoire de commande par une armoire ITECOM avec télégestion type Redy pour un montant de 18 562€HT
- Station d'épuration de KERBILET à HERBIGNAC : Renouvellement de la masse filtrante (coco pour un montant de 13 300€HT

6.2. Le Fond d'Urgence

Le renouvellement sur une longueur supérieure à 10 ml de canalisations défectueuses, découvertes lors d'interventions sur le réseau ou toute autre intervention d'urgence ponctuelle, normalement mise à la charge de CAP Atlantique par le contrat DSP, peut être mis à la charge du Délégué sous réserve d'un accord préalable de CAP Atlantique pour un montant de 30 000 € H.T. révisé chaque année sur la durée du contrat.

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation annuelle révisée + solde	30 000	60 010	90 317	45 348	57 041	57 548
Montant des travaux réceptionnés	0	0	75 486	19 259	31 414	50458
Solde	30 000	60 010	14 831	26 089	25 627	7 090

Opérations marquantes :

- Réhabilitation de la station d'épuration du Val : renouvellement du sable et des drains supérieurs.
- Poste de La Mine à Piriac : Renouvellement de la clôture.

Ces 2 fonds sont utilisés pour le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages d'assainissement

7. LES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ces indicateurs permettent aux collectivités d'utiliser les mêmes outils de suivi de leurs résultats.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du même jour imposent leur intégration dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

7.1. Indicateurs descriptifs des services

Estimation du nombre d'habitants desservis :

Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) desservie par le réseau de collecte. La population permanente et saisonnière desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour par la mairie.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Mode de calcul : La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N. Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune, existence d'une zone d'assainissement non collectif), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement

Soit • **I D 201.0 : 102 574 habitants**

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées :

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Soit • **I D 202.0 : 6**

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte - S'exprime en Tonnes de Matières Sèches.

Soit • **I D 203.0 : 2 251.5 T de matières sèches**

Prix du service assainissement TTC :

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises- en € / m³. Le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport - pour une base de 120 m³.

Soit • **I D 204.0 : 2.968 € TTC / m³**

7.2. Indicateurs de performance

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :

Mode de calcul : Nombre d'abonnés desservis / Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif X 100.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires). Un abonné déjà raccordé au réseau est considéré comme desservi même en l'absence de boîte de branchement.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif (réalisé après enquête publique).

Soit • **I P 201.1 : 98.53 %**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :

- Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.
- **Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013.**
- Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Soit • **I P 202.2 : 106**

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation :

Mode de calcul : Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme TMS totales des boues évacuées X 100.

Soit • **I P 206.3 : 100 %**

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité :

Mode de calcul : (Montant en euros des abandons de créances + montant en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé.

Cet indicateur sert à mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Soit • **I P 207.0 : 0 €/m³**

Taux de débordement des effluents (d'eaux usées) dans les locaux des usagers :

Mode de calcul : Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement
Nombre d'habitants desservis X 1000

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Soit **-I P 251.1 : 0 / 1 000 abonnés**

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau :

Mode de calcul : Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) X 100.

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins 2 interventions par an (préventive ou curative), quel que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc....) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Soit **-I P 252.2 : 2.86 / 100 km**

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :

Mode de calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelés au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100.

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Il convient d'additionner les linéaires renouvelés, d'une part, par la collectivité et, d'autre part, par l'opérateur, sur le périmètre considéré.

Soit **- I P 253.2 : 0.309 %**

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :

Mode de calcul : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100.

Données nécessaires :

Nombre de bilans sur 24 h réalisé dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire. Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'auto surveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Soit - **IP 254.3 : 98.34 %**

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées :

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A - Eléments communs à tous les types de réseaux :

Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).

oui - 20 non - 0

Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).

oui - 10 non - 0.

Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.

oui - 20 non - 0.

Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

oui - 30 non - 0.

Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

oui - 10 non - 0.

Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

oui - 10 non - 0.

B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs:
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
oui - 10 non - 0.

C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes.
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.
oui - 10 non - 0.

Soit • **I P 255.3 : 110**

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif /épargne brute annuelle.

Soit • **I P 256.2 : 4.7 ans**

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de `assainissement :

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Soit • **I P 257.0: 0.88 %**

Taux de réclamations :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1000.

Soit • **I P 258.1 : 0.79 / 1 000 ab.**

Conformité des effluents :

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.

Les systèmes de collecte devant être conçus, dimensionnés, réalisés entretenus et réhabilités conformément aux règles de l'art.

Soit • **I P 203.3 ; IP 204.3 et IP 205.3 *En attente résultat SISPEA***

Ces indicateurs doivent être transmis par les services de l'état auprès des collectivités, à ce jour et au niveau national aucune transmission n'a été effective.

7.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en novembre 2021 les indicateurs nationaux portant sur les données 2019.

Ces données représentent 49 % des services (couvrant 78 % de la population).

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs nationaux et nos indicateurs depuis 2019.

			Valeurs nationales 2019	RPQS		
CODE EU	INDICATEURS	Unité	publiée en novembre 2021	2019	2020	2021
D203,0	Quantité de boues évacuées	millier de t. MS	Non indiqué	2,19	2,16	2.25
D204.0	Prix moyen d'un service d'assainissement collectif	€/m ³	2,11	2,973	2,936	2.968
P201,1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Non indiqué	98,02	98,33	98.53
P202,2	Connaissance du réseau	unité	62	105	106	106
P204,3	Conformité équipement épuration	%	95,2	NON COMMUNIQUE		
P205,3	Performance épuration	%	92,5			
P206,3	Conformité des boues évacuées	%	Non indiqué	100	100	100
P207,0	Solidarité aux usagers	€/m ³	0,005	0	0	0
P251,1	Débordement d'effluents chez les usagers	nb/1 000 ab.	0,04	0,01	0,03	0
P252,2	Points noirs du réseau	nb/100 km	5,0	3,12	3,33	2.86
P253,2	Renouvellement du réseau	%	0,47	0,254	0,248	0.309
P254,3	Conformité de performance des stations d'épuration	%	Non indiqué	98	97,16	98.34
P255,3	Connaissance des rejets	unité	84	110	110	110
P256,2	Endettement du service	années	4,1	4,33	4,53	4.70
P257,0	% d'impayés	%	2,02	0,68	0,76	0.88
P258,1	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	1,9	1,36	1,40	0.79

A l'identique de la remarque faite sur la compétence eau potable et en première lecture on peut mettre en avant pour 2019 que le territoire de CAP Atlantique affiche des bons résultats en comparaison avec les paramètres analysés au niveau national.

Le taux de renouvellement des canalisations, en 2019, est inférieur à la moyenne nationale. Cependant il convient d'être prudent car même si ces chiffres concernent 77% de la population de l'assainissement collectif, cela ne reprend pas dans le détail des caractéristiques et des besoins propres à chaque territoire et qui peuvent être différents. La moyenne nationale lisse ces besoins particuliers.

La capitalisation des données d'exploitation et notamment des inspections télévisuelles est initiée avec le délégataire au travers de l'outil de gestion patrimoniale mis à disposition dans le contrat de DSP. Cette capitalisation a pour objectif une meilleure connaissance de l'état des canalisations, de la priorisation de leur renouvellement/renforcement mais aussi d'un outil prédictif permettant de simuler le taux annuel de renouvellement.

La dette de CAP Atlantique est proche de la moyenne nationale et le taux d'impayés ainsi que celui des réclamations, inférieurs à la moyenne nationale. Ce qui met en avant une bonne gestion de cette compétence par CAP atlantique.

Les points noirs qui représentent une « photo » du bon fonctionnement des installations et ouvrages sont inférieurs à la moyenne générale ce qui va dans le sens d'un réseau sécurisé limitant les risques de dysfonctionnements et par conséquent les impacts sur usagers et sur les usages : milieu naturel, baignade, métier de la mer, etc.

Les chiffres de conformité des équipements et performance de l'épuration ainsi que la conformité des boues ne sont pas publiés à titre individuel par EPCI. Ils sont consolidés au niveau national et devraient donner lieu à une publication de la part des services de l'état par EPCI. Cependant et en dehors des chiffres nationaux nous n'avons pas de retour de cette publication nous concernant.

8. LES PRINCIPALES REALISATIONS 2021

★2021 Station d'épuration de LA TURBALLE : Mise en place d'un traitement tertiaire par traitement UV et d'un by-pass sur la station d'épuration.



Traitement UV



By-pass

★2021 PR POUDRANTAIS PENESTIN : démarrage des travaux de création d'un bassin tampon sur le poste de refoulement de Poudrantaïs à PENESTIN.

★2021 LA BAULE – Secteur Ville Mouée : Extension du réseau d'eaux usées sur environ 775 ml avec la création de 3 postes de refoulement



★SAINT-LYPHARD – Village de Kerveloche : Extension du réseau d'eaux usées sur environ 1030 ml.



★ LE CROISIC – Tour de Côte : Renouvellement sur environ 900 ml

ASSERAC – Rue du Pont aux Pages/Paradis/Ormes : Renouvellement sur environ 650 ml



PENESTIN – Allée des Coquelicots : Renouvellement sur environ 950 ml



Les tableaux au chapitre 5.3. de la partie « Les Indicateurs Financiers » reprennent l'ensemble des travaux et montants réalisés pour l'année 2021.

9. LES FAITS MARQUANTS 2021

★ **Janvier 2021** : Pénestin Loscolo : réparation de la canalisation de refoulement du poste de Loscolo

★ **Avril 2021** : Station de Livery : Installation de la nouvelle cuve de chlorure ferrique.



★ **Juin 2021** : Station de Livery : Démarrage des travaux de réfection du prétraitement



★ **Juin 2021** : Station d'Assérac : Travaux d'étanchéité des regards situés en pied des lits rhizophites.

★ **Décembre 2021** : Station d'Herbignac Bourg : Réparation de la fuite de la canalisation d'air surpressé.

★ **Juillet et octobre 2021** : Station de Kermoret à ASSERAC : Pompage des lentilles sur la lagune.



10. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

10.1. Principales Etudes

- Etude pour la création d'un bassin tampon sur le poste de refoulement de Kercabellec à Mesquer.
- Etude des modalités d'exploitation du réseau externe au Toquen à PENESTIN (servitude ou déconnexion).
- Démarrage des études de révision du schéma directeur des eaux usées : phase de diagnostic et d'investigations approfondies.
- Définition d'un nouvel accord de programmation avec l'Agence de l'Eau.
- Etude de faisabilité sur le secteur Saint Georges à la Baule
- Etude de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une unité de traitement d'eau usée en semi-collectif à BREZANVE – HERBIGNAC

10.2. Travaux

- Mise en service du Poste et bassin tampon de la Poudrantaïs à PENESTIN.
- Poursuite des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées dans le cadre des objectifs de bonne gestion patrimoniale du réseau
- Poursuite du programme de renouvellement des réseaux dans le cadre de l'accompagnement des programmes voiries des communes

11. ETAT DES SURVERSES EN 2021

Pluviométrie mensuelle en 2021 sur 5 stations d'épuration équipées d'un pluviomètre (en mm)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
STEP Livery - GUERANDE	36,8	22	5	5	33	30	33	21	33	102	15	40	376
PR PAVIE LA BAULE	36,8	22	5	5	33	30	33	21	33	102	15	40	376
STEP - LA TURBALLE	83,4	47,4	16	16,4	62,2	55,4	55,2	33,8	33	113	31,4	100,2	647
STEP – HERBIGNAC Bg	96,6	55,2	18,8	21,2	96,4	19	53,8	54	35,4	131,4	12	70	664
STEP - ASSERAC	48,2	55,3	27	32,7	65,7	46	60,1	43,6	23,8	93,5	20	74,7	591
STEP - PENESTIN	79,8	50,8	14,6	20,2	73,4	68,8	60,6	39,8	24,6	114,4	20	93,2	660

Le détail des débordements est en annexe 4.

Bassin de collecte : STEP de LIVERY

Date de la surverse	Raisons de la surverse	NBRE DE POSTE
02/02/2021	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
03/02/2021	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
20/08/2021	Coupure EDF	1
02/10/2021	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
31/10/2021	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1

Nombre de journées où il a été observé au moins une surverse sur le système de collecte : 5 jours

Bassin de collecte : STEP LA TURBALLE

Date de la surverse du SC	Raisons de la surverse	NBRE DE POSTE
28/01/2021	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
30/01/2021	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	2
02/02/2021	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	5
03/02/2021	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
02/10/2021	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
27/12/2021	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	2

Nombre de journées où il a été observé au moins une surverse sur le système de collecte : 6 jours

Bassin de collecte : STEP PENESTIN

Date de la surverse du SC	Raisons de la surverse	NBRE DE POSTE
02/02/2021	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
03/02/2021	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	2
20/06/2021	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
23/06/2021	Réseau Obstrué allée des Coquelicots	1
24/09/2021	Casse conduite de refoulement du PR TREHIGUIER	1
31/10/2021	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1

Nombre de journées où il a été observé au moins une surverse sur le système de collecte : 6 jours

Bassin de collecte : STEP HERBIGNAC

Date de la surverse du SC	Raisons de la surverse	NBRE DE POSTE
03/10/2021	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1

Nombre de journées où il a été observé au moins une surverse sur le système de collecte : 1 jour

Bassin de collecte : STEP SAINT-LYPHARD

Date de la surverse du SC	Raisons de la surverse	NBRE DE POSTE
30/01/2021	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
02/02/2021	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1

Nombre de journées où il a été observé au moins une surverse sur le système de collecte : 2 jours

Bassin de collecte : STEP ASSERAC

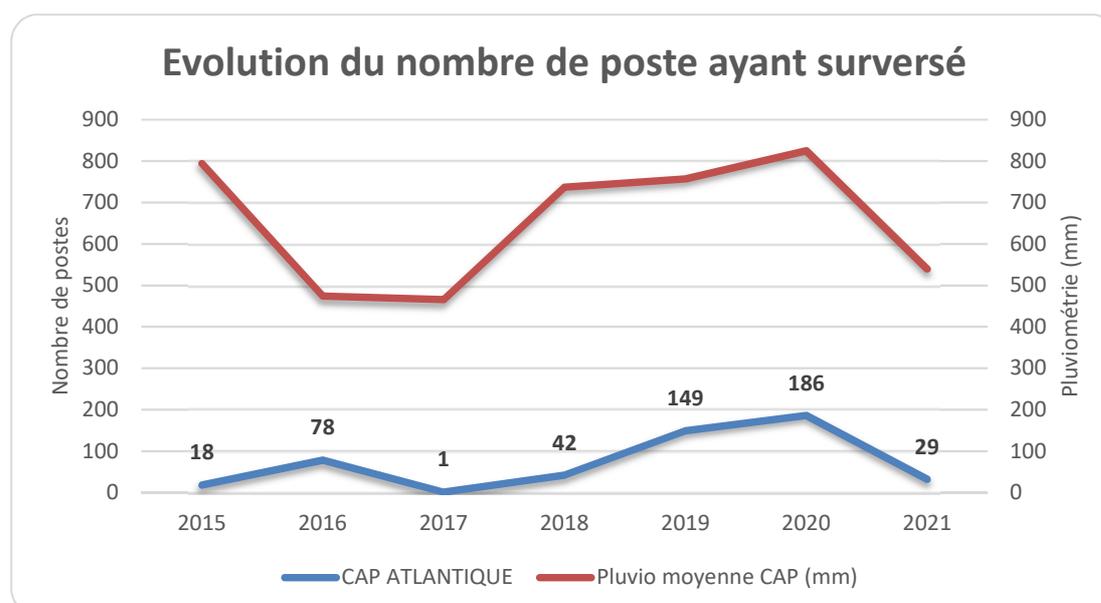
Date de la surverse du SC	Raisons de la surverse	NBRE DE POSTE
27/12/2021	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1

Nombre de journées où il a été observé au moins une surverse sur le système de collecte : 1 jour

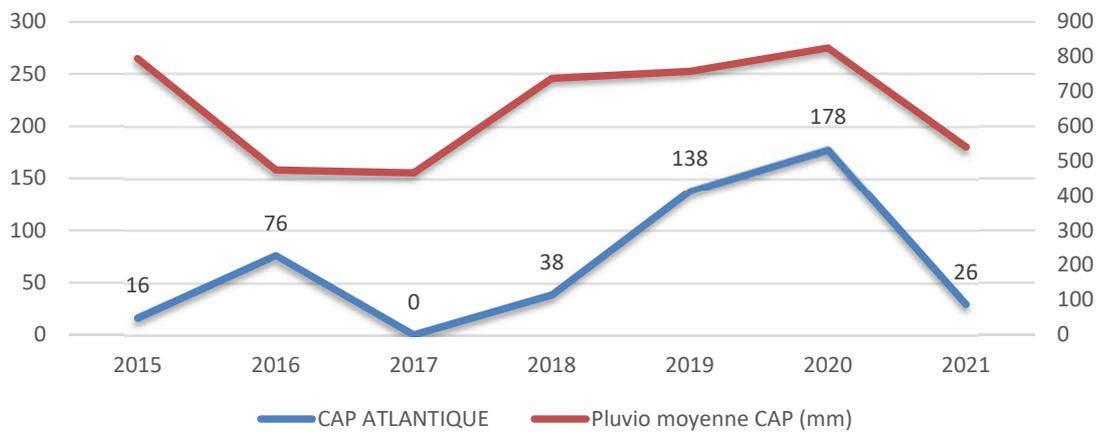
Bassin de collecte : STEP CAMOEL

Date de la surverse du SC	Raisons de la surverse	NBRE DE POSTE
03/02/2021	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1

Nombre de journées où il a été observé au moins une surverse sur le système de collecte : 1 jour

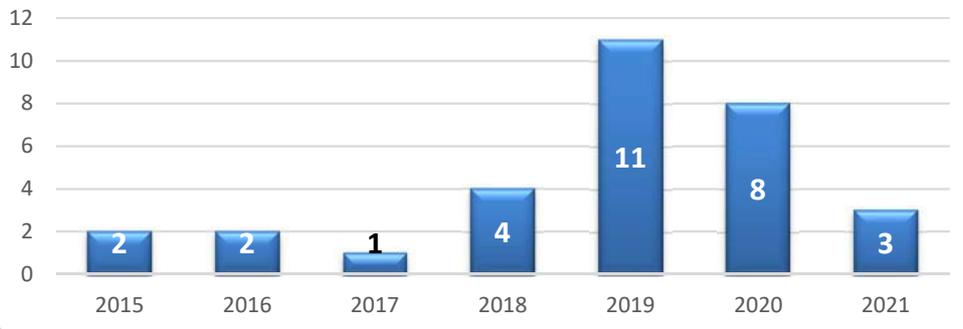


Evolution du nombre de poste ayant surversé dû à la pluviométrie



Les surverses ne sont pas toutes liées à la pluviométrie. Des obstructions ou des casses de canalisations et branchements peuvent être à l'origine de ces surverses :

Evolution du nombre d'incidents hors pluviométrie



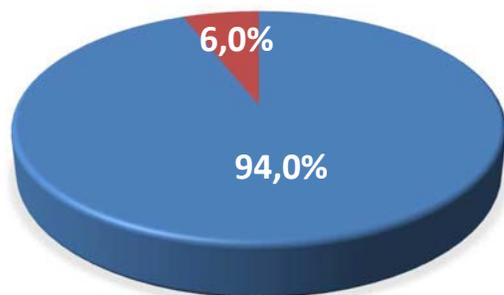
12. LE CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Depuis 1999, il y a eu 40 260 contrôles en 1ère visite, il reste à ce jour 105 propriétés polluantes ainsi que 448 non raccordés en partie ou en totalité.

Bilan général de la conformité des contrôles de branchements collectifs en 2021

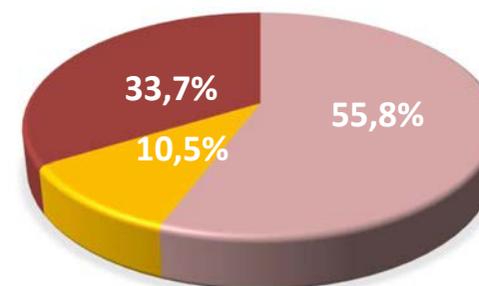
	Nombre Total de contrôles effectués	Conformité sur les contrôles de 2021				
		Conforme	Non-conforme global	Non-conforme (en nombre)		
				Polluant		Non polluant
				Polluant	Non raccordé en partie ou en totalité	
Cap Atlantique	2 372	2 205	167	18	57	92
APG	487	482	5	0	1	4
Total	2 859	2 687 94.0%	172 6.0%	18 10.5%	58 33.7%	96 55.8%

CONFORMITE DES CONTROLES SPAC EN 2021



■ CONFORME ■ NON CONFORME GLOBAL

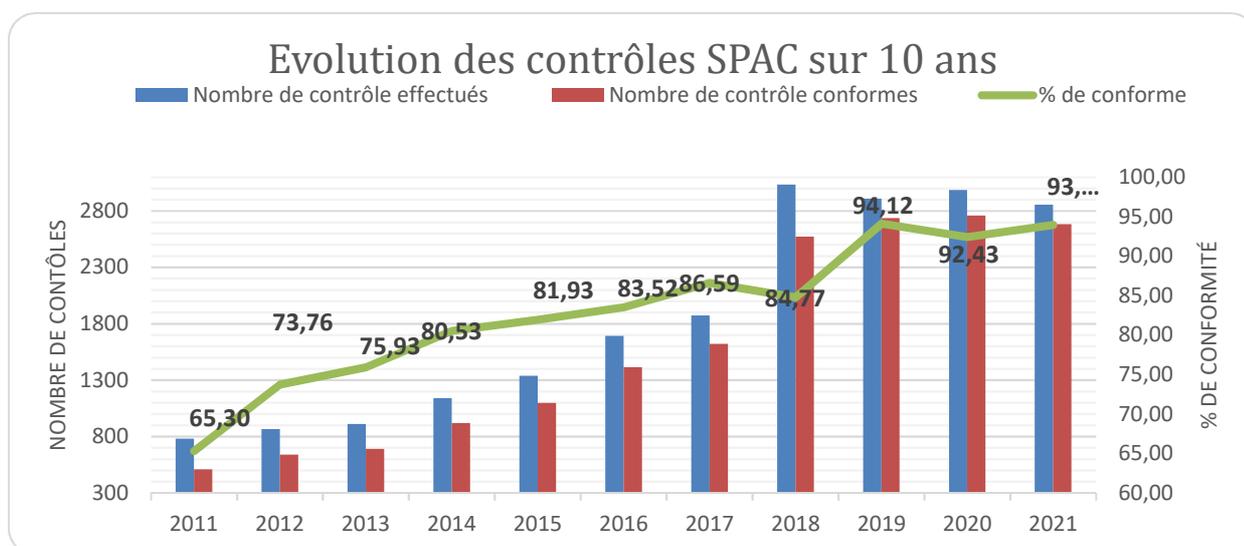
RÉPARTITION DES NON CONFORMITÉS EN 2021



■ NON POLLUANT ■ POLLUANT ■ NON RACCORDE EN PARTIE OU EN TOTALITE

Evolution de la conformité des branchements par année :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de contrôle effectués	1339	1693	1872	3034	2908	2984	2859
Nombre de contrôle conformes	1097	1414	1621	2572	2737	2758	2682
% conformes	81,93	83,52	86,59	84,77	94,12	92,43	93,98



Augmentation de la conformité des contrôles

Répartition par type de contrôles :

	Nombre Total de contrôles effectués	Contrôles réalisés en 2021 dans le cadre de				
		vente	secteur	secteur bactériologique	branchement neuf	Autres motifs (mairie, services, propriétaires, ...)
Cap Atlantique	2 372	2 307	29	15	5	16
APG	487	13	0	0	474	0
Total	2 859	2 320	} 29 15 44		479	16

En 2021 le service contrôle a réalisés 2 307 contrôles de vente soit 5.0 % de plus par rapport à 2020.

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SOMMAIRE

1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	80
2. LES INDICATEURS	83
2.1. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales	84

1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif en chiffre pour l'année 2021 :

Communes		Assérac	Batz-sur-Mer	Camoël	Férel	Guérande	Herbignac	La Baule	La Turballe	Le Croisic	Le Pouliguen	Mesquer	Pénéstin	Piriac-sur-Mer	Saint-Lyphard	Saint-Molf	TOTAL
Contrôle des installations neuves - Réhabilitation	CCI	1	0	3	2	7	7	0	1	0	0	1	2	0	1	2	27
	CBE	1	0	1	10	18	16	2	1	0	0	1	1	0	7	2	60
Contrôle des installations neuves – demande d'urbanisme	CCI	1	0	0	10	23	8	1	14	0	0	0	8	0	4	7	76
	CBE	2	0	0	17	15	12	6	8	0	0	1	0	1	1	5	68
Contrôle des installations existantes	Vente	6	1	0	12	25	37	12	3	0	0	2	6	0	11	6	121
	N+4	66	3	28	31	243	348	47	32	0	0	6	48	0	56	53	961
Total/commune		77	4	32	82	331	428	68	59	0	0	11	65	1	80	75	1313

CCI = Contrôle de Conception Implantation - CBE = Contrôle de bonne exécution N+4 = Contrôle des installations à N + 4

1 313 Contrôles réalisés par les équipes de l'ANC en 2021

6 000 Ouvrages d'assainissement non collectif recensés au 31/12/2021

Coût du service en 2021	219 468 €
Aides perçues (Agence de l'Eau)	0 €
Recettes générales 2021 (redevances Assainissement)	211 317€

Le fonctionnement au quotidien du service de l'Assainissement non collectif en 2021 :

60 installations réhabilitées

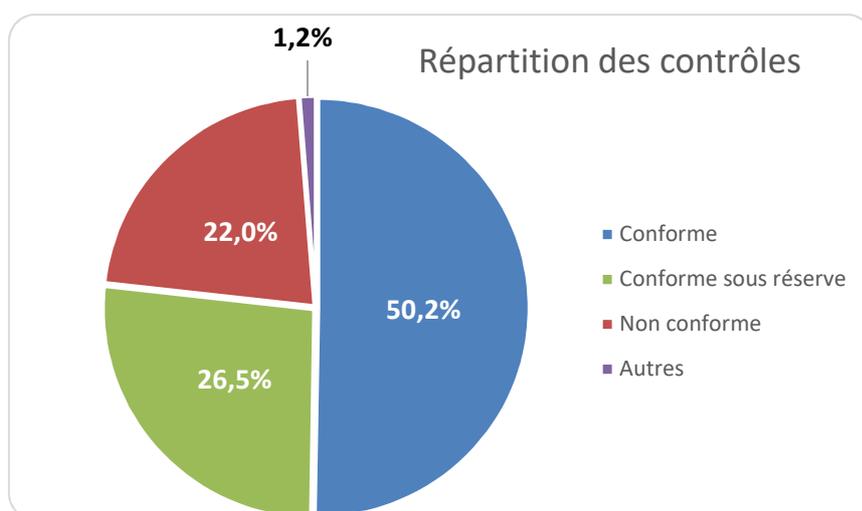
2 dossiers de réclamations

9 prolongations de délai de raccordement

1210 contrôles terrain
et 103 contrôles de conceptions

Les contrôles de l'assainissement non collectif sur le terrain pour l'année 2021 :

AVIS	Total	Conforme	Conforme sous réserve	Non conforme	Pas de filière (pas d'éléments probants)	Pas d'effluent	Non statué car propriété desservie	Dossiers en cours
CCI	103							
CBE	128	120		5				3
Vente	121	45	37	36	3	0		
N+4	961	443	284	225	9	0	0	
TOTAL	1313	608	321	266	12	0	0	3



Les contrôles de conception Implantation sont principalement réalisés au bureau par les agents du SPANC et ne sont pas intégrés au nombre total de contrôle terrain.

Cas de non conformités:

Défaut de sécurité sanitaire, caractère polluant (risque pour les personnes)

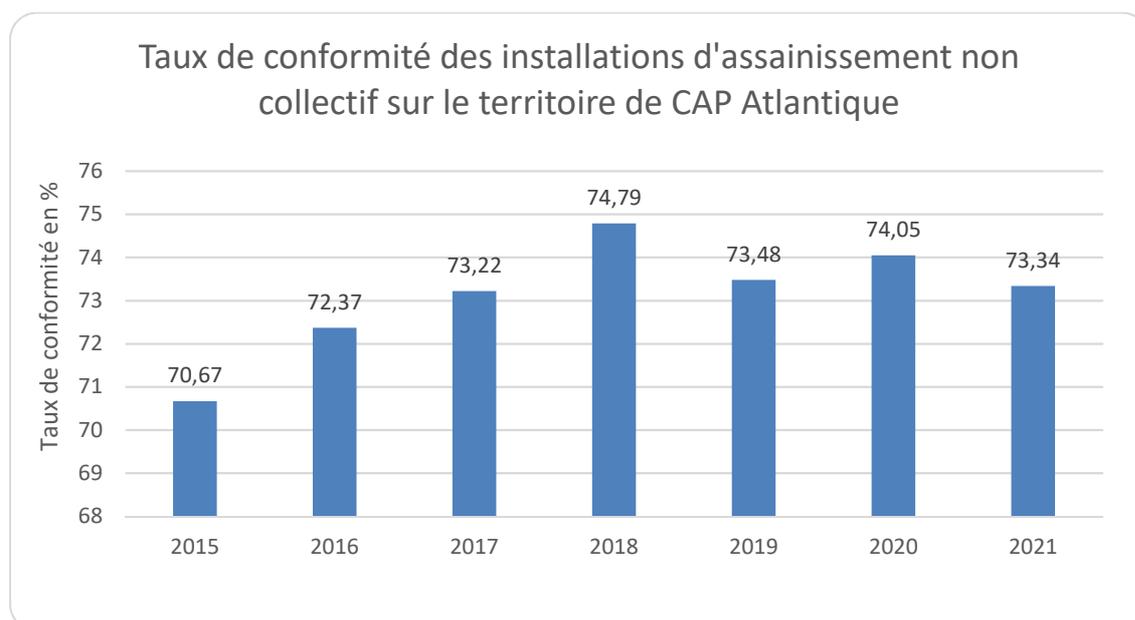
Défaut de structure ou de fermeture, risque pour la sécurité des personnes

Installation incomplète, absence d'un élément de la filière sans pollution constatée

Installation significativement sous-dimensionnée, non-conformité réglementaire sans caractère polluant

NB: en cas de zone à enjeux sanitaires ou environnementales, toutes les non conformités sont considérées comme présentant un risque pour la santé des personnes

	au 31/12/2015	au 31/12/2016	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021
conforme	3080	3349	3804	3764	3622	3460	3090
conforme sous réserve	1218	1096	1613	1436	1020	1283	1407
Absence	708	616	767	595	528	495	474
Non conformes	1051	1056	1185	1126	1115	1134	1128
Pas d'effluents	25	25	29	32	32	33	33
Total	6082	6142	7398	6953	6317	6405	6132
Valeur de l'indicateur %	70,67	72,37	73,22	74,79	73,48	74,05	73,34



2. LES INDICATEURS

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif :

Seuls les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) sont concernés. Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, cet indicateur n'est pas calculé si la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif n'a pas été réalisée.

Mode de calcul : Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'assainissement collectif.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est recommandé de tenir à jour un fichier des nouvelles constructions équipées d'un assainissement non collectif, et du nombre d'habitants correspondant.

Soit - **ID 301.0 : 10 177 habitants**

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validé par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé.
- Seront supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, **a mis en évidence une** non-conformité avec les prescriptions réglementaires, ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31/12 de l'année N

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif

Soit - **ID 301.3 : 73.34 %**

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (0,20 ou 30 points)

- 20 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.
- 20 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.
- 30 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à

l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

- 30 - Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ».

B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

- 10 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.
- 20 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.
- 10 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Soit **• I D 302.0 : 100**

2.1. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en novembre 2021 les indicateurs nationaux portant sur les données 2019.

Ces données représentent 50 % des services (couvrant 72 % de la population).

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs nationaux et nos indicateurs depuis 2019.

CODE AEP	INDICATEURS	Unité	Valeurs nationales 2019	RPQS		
			publiée en novembre 2021	2019	2020	2021
D302,0	Mise en œuvre de l'ANC	unité	Non indiqué	100	100	100
P301,3	Conformité dispositifs ANC	%	57.9	73.48	74.05	73.34

Le tableau présenté met en avant un bon positionnement de CAP Atlantique sur l'assainissement non collectif en comparaison avec les moyennes nationales.

La Mise en œuvre de l'ANC est à son indice maximum et le taux de conformité des installations d'ANC est supérieur à la moyenne nationale.

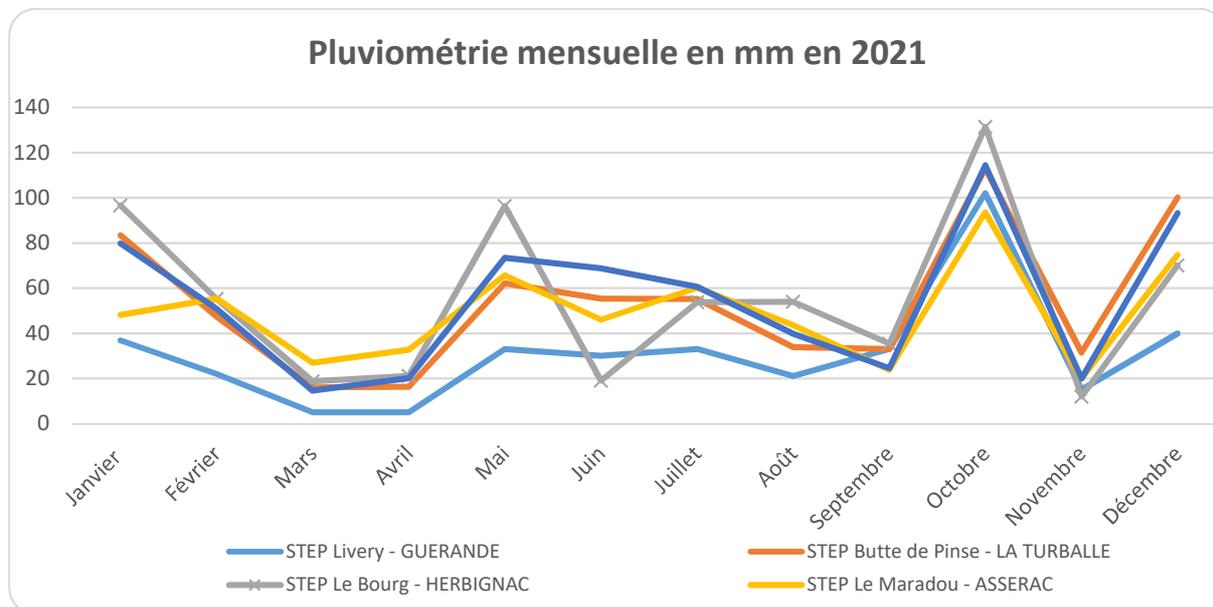
Cette comparaison est un bon indicateur du suivi de ces installations par les services de CAP Atlantique, du stade de la conception à celui du contrôle périodique. La méthode de contrôle étant précisée au travers des arrêtés ci rapportant et détaillée dans le document PANANC issu d'un groupe de travail au niveau national, la comparaison de la conformité au niveau national est un indicateur assez fiable.

LE SERVICE D'EAUX PLUVIALES

SOMMAIRE

1. LA PLUVIOMETRIE EN 2021	87
2. LE PATRIMOINE EAUX PLUVIALES	87
2.1. Les ouvrages	87
2.2. Le réseau	88
3. INTERVENTIONS	88
3.1 : Le curage du réseau et des postes de refoulement :	88
3.2 : Les passages caméras :	89
3.3 : Travaux réalisés par Cap Atlantique :	89
4. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT	90
4.1. Les travaux de renouvellement	90
4.2. Le Fond d'Urgence	91
5. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS	911

1. LA PLUVIOMETRIE EN 2021



2. LE PATRIMOINE EAUX PLUVIALES

2.1. Les ouvrages

COMMUNE	BASSINS DE RETENTION	SEPARATEURS HYDROCARBURES	POSTES EPL	CLAPETS	DESSABLEURS
ASSERAC	3	0	0	0	0
BATZ SUR MER	4	1	0	2	0
CAMOEL	1	0	0	0	0
FEREL	2	0	0	0	0
GUERANDE	15	5	0	3	1
HERBIGNAC	4	2	0	0	0
LA BAULE	5	2	9	4	0
LA TURBALLE	2	0	0	0	0
LE CROISIC	3	1	1	10	0
LE POULIGUEN	5	1	0	23	5
MESQUER	2	1	0	5	0
PENESTIN	2	0	0	1	0
PIRIAC	1	0	0	0	0
SAINT-LYPHARD	3	0	0	0	0
SAINT-MOLF	2	0	0	0	0
TOTAL	54	13	10	48	6

2.2. Le réseau

Communes	Linéaires Réseaux (ml)	Linéaires Fossés (ml)	Linéaires Réseaux + Fossés (ml)
Guérande	93 027	4537	97 564
La Baule	93 417	653	94 070
Le Pouliguen	39 821	227	40 048
Batz sur Mer	25 884	625	26 509
Le Croisic	30 052	429	30 480
Total SUD	282 201	6 470	288 672
La Turballe	46 840	1302	48 142
Mesquer	37 754	2070	39 824
Piriac sur Mer	47 206	2003	49 209
St Molf	13 211	922	14 133
Total CENTRE	145 011	6 297	151 308
Assérac	15 454	516	15 970
Camoel	4 429	284	4 713
Férel	8 380	97	8 477
Herbignac	24 369	1406	25 775
Pénestin	31 495	1577	33 072
St Lyphard	17 796	1628	19 424
Total NORD	101 923	5 508	107 432
TOTAL CAP	529 136	18 275	547 411

3. INTERVENTIONS

3.1 : Le curage du réseau et des postes de refoulement :

Environ 83 km de curage préventif et curatif sur le réseau d'assainissement du territoire ainsi que 424 curages et 172 écrémages de postes de refoulement ont été effectués sur l'année 2021.

Curage Réseaux en ml	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Préventif avant ITV	41 310	42 690	27 173	17 791	16 416	67 058
TOTAL	41 310	42 690	27 173	17 791	16 416	67 058

Objectifs contractuels : 52 km/an

	Prévu contrat km	Linéaire km de 2016 à fin 2021	Avancement %
Curage préventif hors ITV	416	212.8	51%

3.2 : Les passages caméras :

Environ 10 km d'inspection caméra réalisées en 2021.

	2018	2019	2020	2021
Linéaire ITV en ml	11 573	8 472	10 651	9 967

Objectifs contractuels : 10 km/an

	Prévu contrat km	Linéaire km de 2016 à fin 2021	Avancement %
Inspection télévisée	80	59.4	74%

3.3 : Travaux réalisés par Cap Atlantique :

DATE	COMMUNE	Rues	Nature des Travaux	ml collecteur	Diamètre collecteur	Nbre de RV
mars-21	LA BAULE	Mail Ile de Nérac	Création d'un bassin enterré de 240 m ³	57,2	PVC 400	6



En 2021, les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales représentent un linéaire de 517.5 ml.

DATE	COMMUNE	Rues	Nature des Travaux	ml collecteur	Diamètre collecteur
mars-21	HERBIGNAC	Rue de Ranrouet	Renouvellement	15	PVC 200
mai-21	LE CROISIC	Tour de Côte	Renouvellement	12	PVC 500
				9,9	PVC 400
				145,5	PVC 315
				122,4	PVC 160
				178,5	FONTES 300
				11,2	PVC 200
mars	GUERANDE	Rue des Dolmens	Renouvellement	23	PVC 315

4. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT

4.1. Les travaux de renouvellement

Le Délégué assure à ses risques et périls le renouvellement et les grosses réparations d'équipements de manière à garantir le bon fonctionnement du service et à assurer la qualité minimale de gestion du patrimoine de CAP Atlantique pour un montant de 24 197 € H.T/an, révisé chaque année sur la durée du contrat.

Le Délégué procède aux opérations de renouvellement à niveau de performance au moins identique, ce qui comprend le choix de matériels, matériaux, technologies et mode opératoires de nature à assurer une durée de vie au moins équivalente à celle du bien remplacé.

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation annuelle révisée + solde	24 197	23 628	37 874	21 505	33 985	33 561
Montant des travaux réceptionnés	24 738	10 652	40 928	12 935	26 245	10 638
Solde	-541	12 976	-3 054	8 570	7 740	22 923

En 2021 ces opérations de renouvellements correspondent à 3 interventions pour un montant global de 10 638 €HT:

- Renouvellement du clapet impasse de Verigné au Pouliguen pour un montant de 644 €HT
- Renouvellement de l'armoire du poste de Kerdavid pour un montant de 7 833 €HT
- Renouvellement de la télégestion du poste de Kerdavid pour un montant de 2 161 €HT

4.2. Le Fond d'Urgence

Le renouvellement sur une longueur supérieure à 10 ml de canalisations défectueuses, découvertes lors d'interventions sur le réseau ou toute autre intervention d'urgence ponctuelle, normalement mise à la charge de CAP Atlantique par le contrat DSP, peut être mis à la charge du Délégué sous réserve d'un accord préalable de CAP Atlantique pour un montant de 25 000 € H.T. révisé chaque année sur la durée du contrat.

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation annuelle révisée + solde	25 000	50 008	72 264	94 591	110 072	112 710
Montant des travaux réceptionnés	0	0	6 248	10 630	24 069	30 137
Solde	25 000	50 008	69 016	83 961	86 003	82 573

Opérations marquantes :

- Mise en place de panneaux aux abords des bassins pour prévenir des risques de noyade et de l'interdiction d'entrée pour un montant de 5 523 €,
- LE POULIGUEN - Emissaire de Toullain : fourniture et pose d'une nouvelle grille de protection identique à l'existante pour un montant de 1 694 €,
- LE CROISIC – rue des 3 Matelots : Renouvellement du Clapet pour un montant de 2 928€,

Ces 2 fonds sont utilisés pour le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages d'assainissement

5. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

- Poursuite des études de faisabilité dans le cadre de la lutte contre les points noirs identifiés comme prioritaire au schéma directeur des eaux pluviales
- Poursuite du programme de renouvellement des réseaux dans le cadre de l'accompagnement des programmes voiries des communes
- Etude de Maîtrise d'œuvre pour le renforcement du réseau d'eaux pluviales sur le secteur de la place Dinan au Croisic
- Etude de Maîtrise d'œuvre pour le renforcement du cours d'eau busé de Mazy à la Baule
- Etude de Maîtrise d'œuvre pour le renforcement du réseau d'eaux pluviales sur les secteurs de la rue de la Brière et du bassin versant des Aubépines à Saint Lyphard
- Etude pour la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant du Pont de Chat au Croisic

LES INDICATEURS FINANCIERS

SOMMAIRE

1. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU	94
1.1. Eau potable	94
1.2. Assainissement	94
1.3. Taxes pour les organismes publics	94
2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	95
2.1. Prix de l'eau potable	95
3. LA COLLECTE DES EAUX USEES	97
3.1. Prix de l'assainissement	97
4. SYNTHESE DU COUT DE L'EAU	100
5. LES TARIFS DU SPANC	102
6. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	103
6.1. Recettes d'exploitation autres que celles de la vente d'eau	103
6.2. Encours de la dette, Echéances et Montant des annuités	103
6.3. Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice	104

1. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

La facture d'eau comprend trois parties :

- eau potable
- eaux usées
- taxes pour les organismes publics

1.1. Eau potable

La recette « eau potable » est destinée à :

- Cap Atlantique qui assure la réalisation de travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement de réseaux d'eau potable, la réalisation d'ouvrages.

Au délégataire privé qui assure la gestion (entretien, petit renouvellement des réseaux, la facturation...) de la distribution de l'eau potable

Il comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés

1.2. Assainissement

La recette « assainissement » est destinée à :

- Cap Atlantique qui assure la réalisation des travaux d'extension et de renouvellement de réseaux d'assainissement, d'ouvrages sur le réseau, la construction de stations d'épuration
- Au délégataire privé qui assure l'exploitation des ouvrages de traitement et réseaux d'assainissement (fonctionnement, entretien, renouvellement...)

Il comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés

1.3. Taxes pour les organismes publics

D'autres partenaires interviennent dans l'élaboration du montant de la facture, notamment l'Agence de l'Eau.

2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2.1. Prix de l'eau potable

Le contenu et l'évolution de la redevance

➤ *La partie fixe de la redevance au 1^{er} janvier 2021*

La partie fixe de la redevance, est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Cette partie fixe, indépendante des volumes consommés est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretiens correspondants. L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm pour une consommation < 500 m³ (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie fixe pour la part du délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Compteur Ø 15 mm – consommation < 500 m³	Territoire CAP Atlantique
Part fixe (€ HT par an) délégataire	36.36
Part fixe (€ HT par an) CAP Atlantique	21.777

➤ *La part variable de la redevance au 1^{er} janvier 2021*

C'est le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m³ de l'utilisateur, il se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement, liés au fonctionnement du service public. Il est lié au volume d'eau potable consommé afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretien correspondants.

L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm pour une consommation < 500 m³ (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix et des suggestions d'ordre économique (coût d'achat de l'eau, rendement de réseau, investissements...).

Compteur Ø 15 mm – consommation < 500 m³	Territoire CAP Atlantique
Prix d'un m³ d'eau consommée en € HT, part délégataire	0.7952
Prix d'un m³ d'eau consommé en € HT, part CAP Atlantique	0.316

➤ *Les redevances des organismes publics*

Agence de l'Eau (prélèvement/pollution) :

A partir de janvier 2008, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006 modifie le système des redevances versées aux agences de l'eau.

Il s'agit de mieux partager l'effort pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques applique les principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement.

L'Agence de l'Eau perçoit pour l'ensemble des communes une redevance qui servent à financer et à aider les investissements, les travaux nécessaires pour protéger la ressource et le milieu naturel par exemple : protection de nappes, construction de stations d'épuration.

Les taxes applicables sur le territoire de CAP atlantique sont :

Redevance Pollution : Permet à l'Agence de l'Eau de cofinancer les travaux avec les collectivités territoriales ayant pour objectif d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau pour tous les usagers et protéger cette eau contre les pollutions de toutes natures.

Redevance Préservation des ressources :

Compteur Ø 15 mm - consommation < 500 m³	Territoire de CAP Atlantique
Redevance lutte contre la pollution- Prix pour un m³ en € HT d'eau consommée	0,30

➤ **La TVA**

Le taux de cette TVA est le taux réduit de 5.5% pour l'ensemble des communes de CAP Atlantique.

Présentation d'une facture calculée au 1^{er} janvier 2021

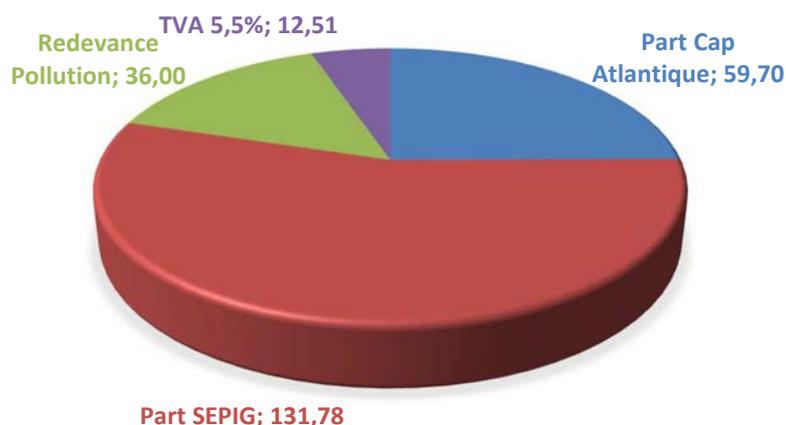
Le tableau, ci-dessous, prend en compte une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m³ par an (JO du 29/11/1995 page 17 473) pour les mois de janvier 2020 et janvier 2021. Le diamètre du compteur est de 15 mm et la consommation inférieure à 500 m³/an. Ces hypothèses reprennent la situation de près 95 % des usagers sur le territoire de CAP Atlantique.

Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

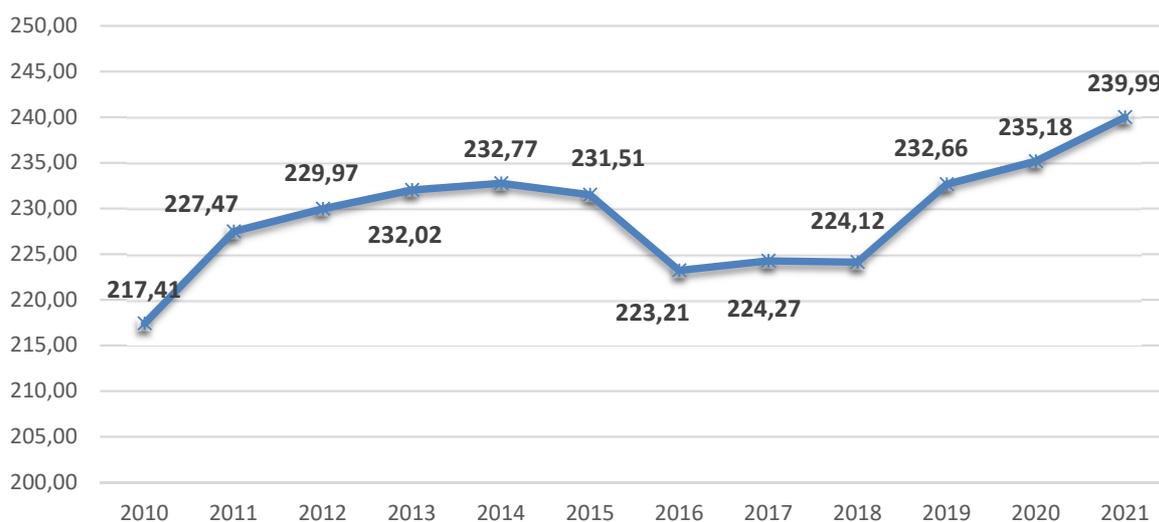
➤ **Sud, Centre et Nord**

	Au 1^{er} janvier 2020 € HT	Au 1^{er} janvier 2021 € HT	Variation en % entre les deux années	Observations
Part fixe Cap Atlantique	21,35	21,777	2,00%	Actualisation des prix
Part fixe SEPIG	36,07	36,36	0.80%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable en m³ Cap Atlantique	0,309	0,316	2.27%	Actualisation des prix
Part variable en m³ SEPIG	0,7702	0,7952	3.25%	Actualisation contractuelle des prix
Redevance Pollution	0,3	0,3	0,00%	Agence de L'eau
TVA en %	5.5	5.5	/	Définie par l'état
Total pour 120 m³ TTC	235,18	239.99	2.04%	Actualisation des prix

TARIF EAU POTABLE EN € TTC



Evolution de la facture en Eau Potable (€ TTC)



3. LA COLLECTE DES EAUX USEES

3.1. Prix de l'assainissement

Le contenu et l'évolution de la redevance :

➤ La partie fixe de la redevance au 1^{er} janvier 2021

La partie fixe de la redevance, est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Cette partie fixe, indépendante des m³ consommés est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretiens correspondants. L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie fixe pour la part délégataire est encadrée par les contrats de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Compteur Ø 15 mm	Territoire de CAP Atlantique
Part fixe (€ HT par an) délégataire	23.62
Part fixe (€ HT par an) Cap Atlantique	38.402

➤ **La partie variable au 1^{er} janvier 2021**

C'est le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m³ de l'utilisateur, il se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement liés à l'exécution du service. Il est lié au volume d'eau potable consommé. L'exemple ci-dessous reprend un compteur de 15 (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix et des suggestions d'ordre économique.

Compteur Ø 15 mm	Territoire de CAP Atlantique
Prix d'un m³ d'assainissement en € HT, part délégataire de 0 à 40 m³	0.794
Prix d'un m³ d'assainissement en € HT, part délégataire > à 40 m³	0.929
Prix d'un m³ d'assainissement €HT, part Cap Atlantique de 0 à 40 m³	1.118
Prix d'un m³ d'assainissement €HT, part Cap Atlantique > à 40 m³	1.118

➤ **Les redevances des organismes publics**

Les prélèvements sont effectués sur la facture d'eau potable et sur la facture d'assainissement en 2021.
Redevance Modernisation des Réseaux :

Redevance Modernisation des Réseaux - Prix pour un m³ en € HT d'eau consommée	0,15
---	------

➤ **La TVA**

Le taux de cette TVA est le taux réduit de 10% pour l'ensemble des communes de CAP Atlantique à partir du 1^{er} janvier 2014.

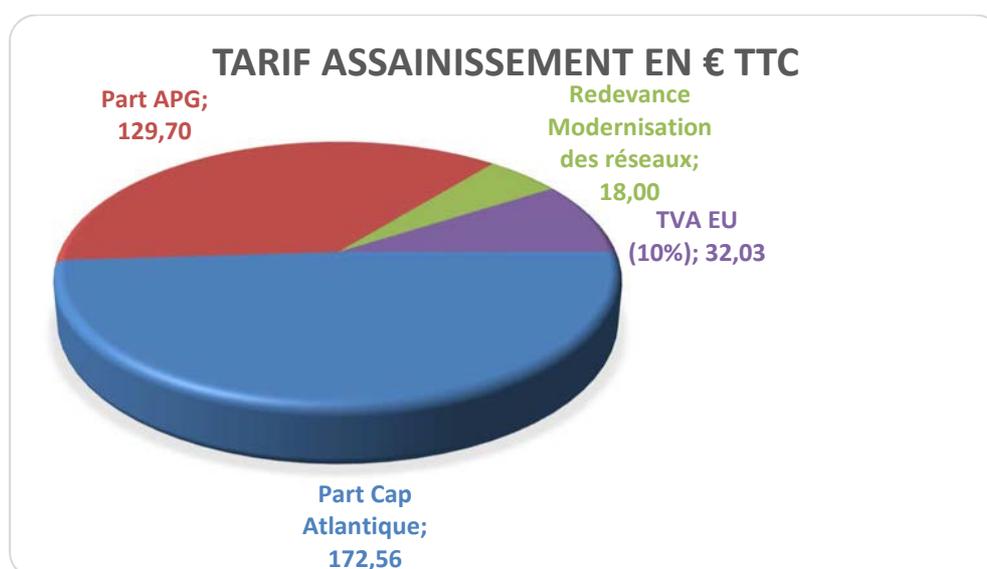
Présentation d'une facture calculée au 1^{er} janvier 2021

Le tableau, ci-dessus, prend en compte une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m³ par an (JO du 29/11/1995 page 17 473) pour les mois de janvier 2020 et janvier 2021. Le diamètre du compteur est de 15 mm et la consommation inférieure à 500 m³/an. Ces hypothèses reprennent la situation de près 95 % des usagers sur le territoire de Cap Atlantique.

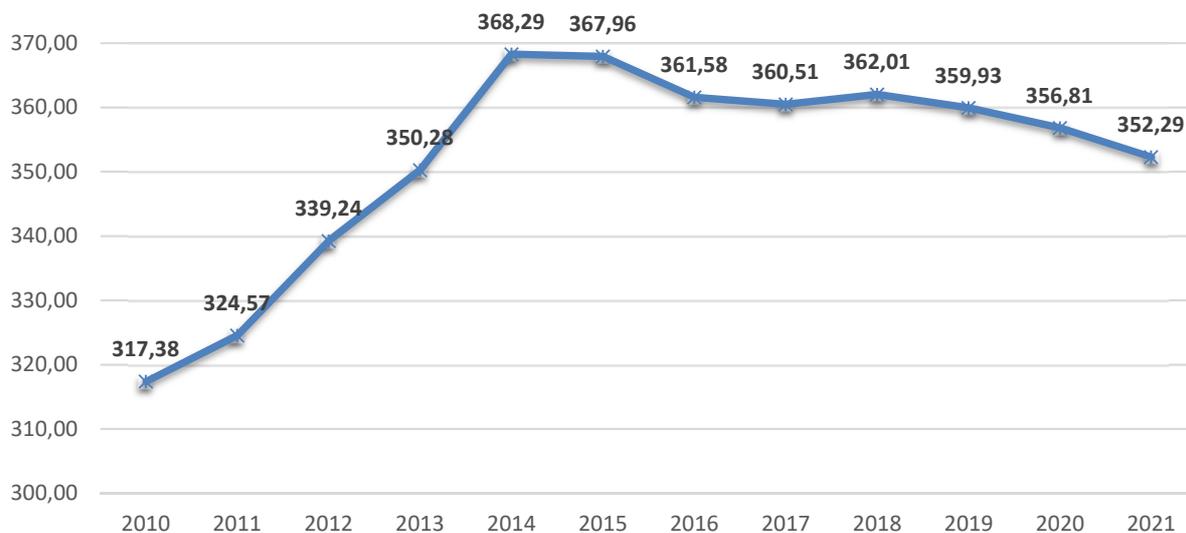
Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

➤ *Sud, Centre et Nord*

	Au 1 ^{er} janvier 2020 € HT	Au 1 ^{er} janvier 2021 € HT	Variation en % entre les deux années	Observations
Part fixe Cap Atlantique	40,19	38.402	-4,45%	Actualisation des prix
Part fixe APG	22,9	23.62	3,14%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable en m³ CAP	1,17	1,118	-4,44%	Actualisation des prix
Part variable en m³ APG <40m³	0,77	0,794	3,12%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable en m³ APG >40m³	0,901	0,929	3,11%	Actualisation contractuelle des prix
Redevance Modernisation des Réseaux	0,15	0,15	/	Agence de L'eau
TVA en %	10	10		Définie par l'Etat
Total pour 120 m³ TTC	356,81	352.288	-1,27%	



Evolution de la facture en Eaux Usées (€ TTC)



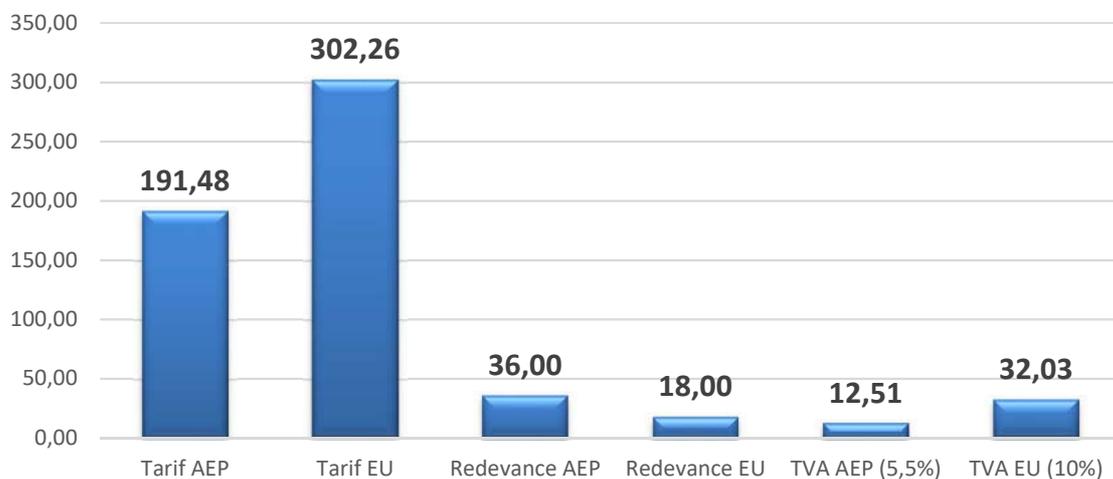
4. SYNTHÈSE DU COUT DE L'EAU

Pour une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m³ par an (JO du 29/11/1995 page 17 473), l'utilisateur qui possède un compteur de 15 mm et qui est raccordé au réseau d'assainissement, a dépensé en 2021 :

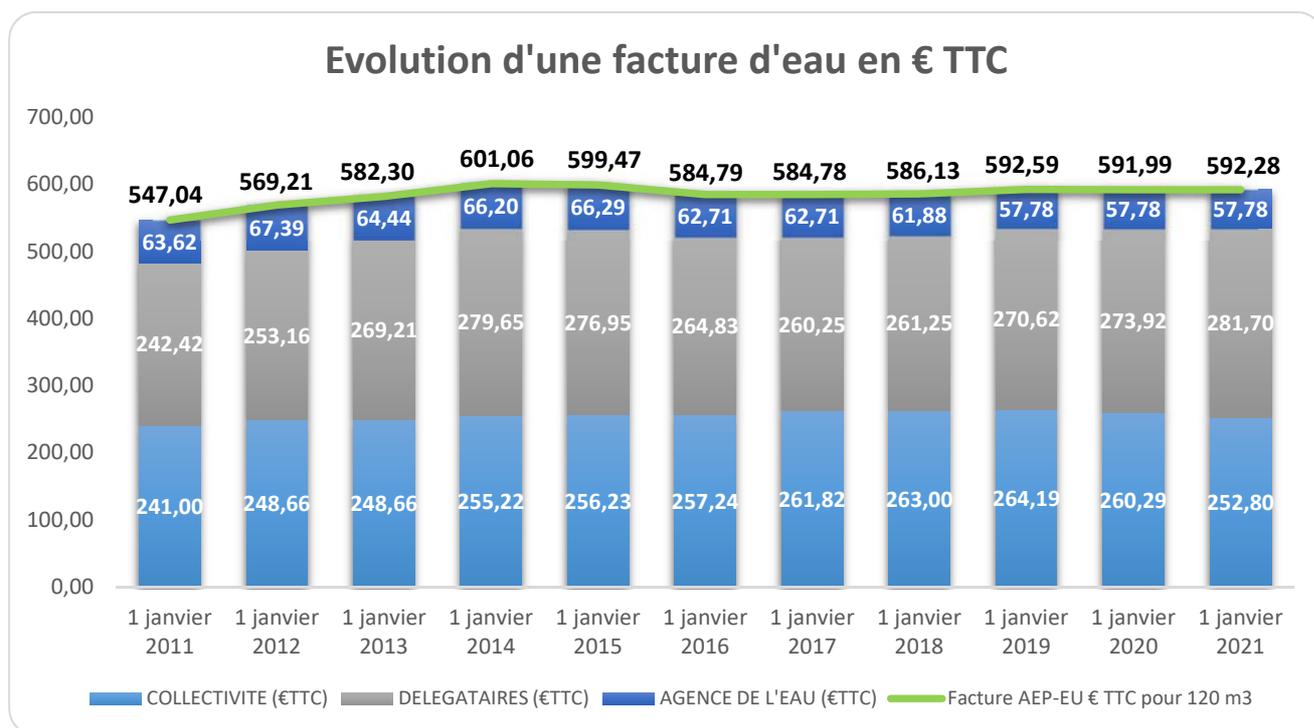
- 592.281 € TTC soit 4.936 € TTC du m³ (4.933 euros/m³ en 2020)

Le coût lié aux redevances agence de l'eau est de 57.78 € TTC pour une facture de 120 m³ soit 0,482 € TTC du m³ et la TVA représente 44.538 € pour une facture de 120 m³ soit 0,371 € du m³.

Répartition d'une facture type pour 120 m3 en € TTC



➤ **Evolution des tarifs depuis 2011 :**

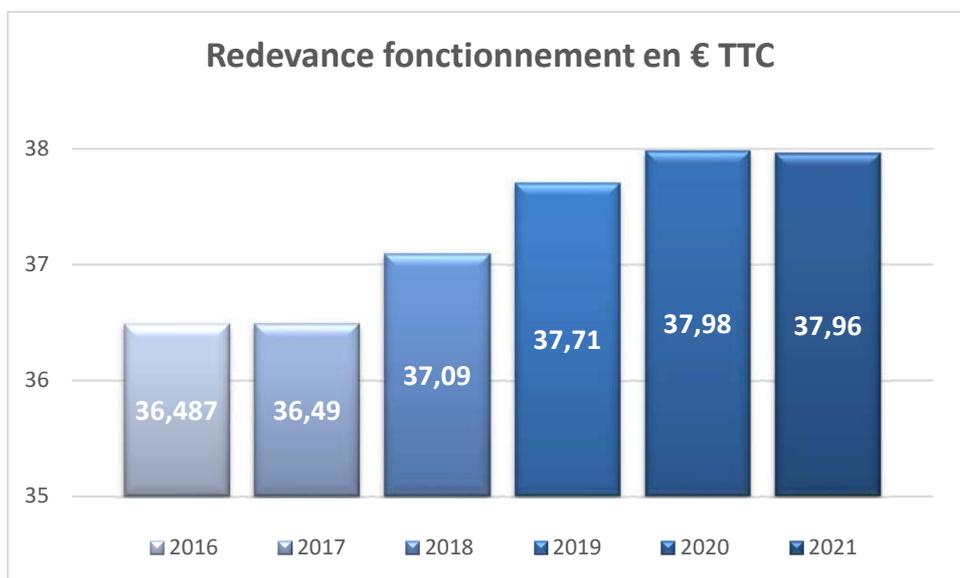


*Une évolution du prix de l'eau
contenue depuis 10 ans*

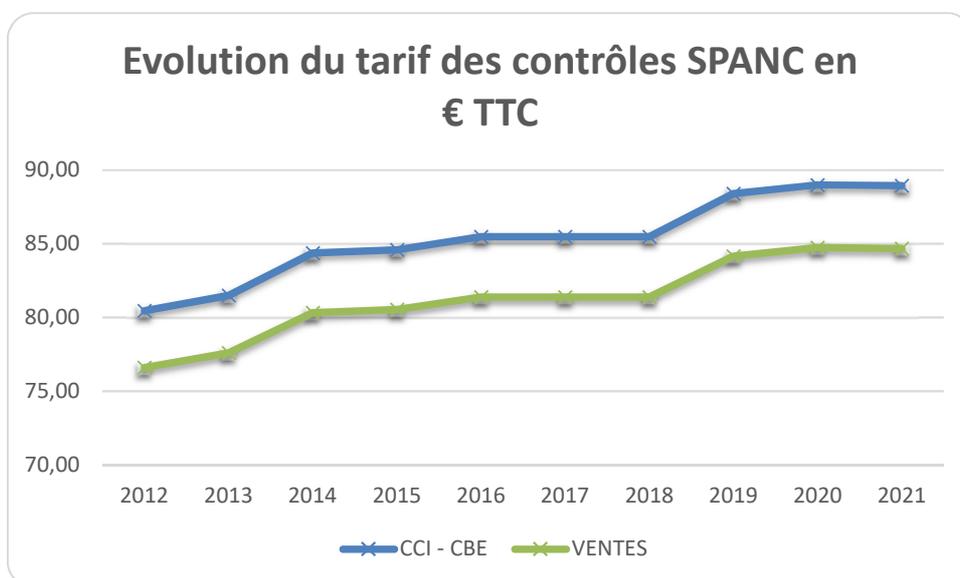
5. LES TARIFS DU SPANC

La redevance fonctionnement :

Elle est appliquée pour chaque habitation contrôlée au moins une fois. Le coût du contrôle est étalé sur 4 ans.



Les autres tarifs du SPANC :



CCI = Contrôle de Conception Implantation - CBE = Contrôle de bonne exécution

6. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

6.1. Recettes d'exploitation autres que celles de la vente d'eau

Le service de l'eau potable :

Concessionnaires de téléphonie	:	76 207 € T.T.C.
Participation Travaux	:	34 117 € T.T.C.
Redevances / Taxes	:	3 477 133 € T.T.C.
Subventions	:	0 € T.T.C.
Autres recettes d'exploitation	:	0 € T.T.C.

Le service de l'assainissement :

Participation Travaux	:	966 917 € T.T.C.
Convention CARENE	:	45 944 € T.T.C.
Redevances / Taxes	:	6 930 788 € T.T.C.
Subventions	:	0 € T.T.C.
Autres recettes d'exploitation	:	153 11 € T.T.C.

6.2. Encours de la dette, Echéances et Montant des annuités

Le service de l'eau potable :

Le montant de la dette est de **12 583 251 €** au 31/12/2021 pour une annuité globale (théorique) de **2 857 493 €**.

Le tableau détaillant l'état de la dette est joint en annexe 5.

Le service de l'assainissement :

Le montant de la dette est de **24 952 242 €** au 31/12/2021 pour une annuité globale (théorique) de **5 311 034 €**

Le tableau détaillant l'état de la dette est joint en annexe 5.

**Le taux d'endettement est
maitrisé.**

6.3. Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice

Le service de l'eau potable :

→ Travaux réalisés sur le territoire de CAP Atlantique par secteur du territoire. Chaque opération a donné lieu à une procédure d'appel d'offres distincte.

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût de chaque opération :

Désignation des opérations	Montant des Travaux en €
EXPLOITATION	498 341,88
SANDUN BACHE	465 696,45
GESTION DU PATRIMOINE	16 503,92
MISE A LA COTE DE TAMPONS	16 141,51
TRAVAUX RESEAUX	2 881 352,67
SAINT LYPHARD - KERVELOCHE PVR	50 465,45
PENESTIN - TREBESTAN	7 125,70
ASSERAC - RUE DE LA PLAGE	10 009,30
TURBALLE - CHEMIN CLOS SIMON	224,00
TURBALLE - RUE DU CLOS MORA	3 150,58
SAINT MOLF-M.FERRANT (RUE)	5 359,75
GUERANDE-KERMARAIS	8 315,60
BAULE-ALLEE SOURCES	709,79
FEREL-KERSAUVAGE	145,50
PENESTIN-LAVOIR (RUE)	7 303,78
POULIGUEN-RENE TOUCHARD	8 603,39
SAINT LYPHARD-ILE GRATTESEILLE	25 667,66
PENESTIN-IMPASSE DOUE	10 629,59
FEREL-QUESTOUBIN	7 833,30
BRANCHEMENT PLOMB TRX	1 980,13
BAULE - AV NOELLES	74 380,57
GUERANDE-IMPASSE PREE	5 848,20
CROISIC-JEAN RACINE (RUE)	81 740,90
BAULE-FLORALIES (AV)	6 124,09
GUERANDE-PONT SANDUN (RUE)	10 592,58
FEREL - TREGUS	6 018,01
BAULE - JOLIOT CURIE	86 980,61
SAINT LYPHARD - RUE DE KERJANO	14 344,80
BAULE - DES ORMES (AV)	1 628,00

BAULE-DES TAMARIS (AV)	3 943,21
GUERANDE-TOULAN CVM	2 592,69
BAULE - FORET (BLD)	2 395,95
PIRIAC-DE GAULLE (BLD)	8 720,00
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	10 125,03
BAULE-KERQUESSAUD/NOELLES	1 239,06
CROISIC-PORT VAL (AV)	632,15
BAULE-A.CAILLAUD	10 758,50
BAULE-ORTIZ LASCANO	4 617,95
CROISIC-TOUR DE COTE	646 362,66
SECURISATION-ASSERAC/HERBIGNAC	88 266,20
BAULE-ROCHAT (AV)	6 066,40
LA BAULE - DR CHEVREL	242 264,63
AV DES SALINES	7 697,60
POULIGUEN-AV OCEAN	232 865,30
HERBIGNAC-POMPAS	79 416,80
BAULE-LIEUTENANTE (RUE)	50 059,47
BAULE-CUY (AVENUE)	508,00
POULIGUEN-ST GOUSTAN-ETIER MAL	3 139,00
POULIGUEN-BRANCHEMENT PLOMB	6 631,05
LYPHARD-BRANCHEMENT PLOMB	4 519,98
CROISIC-BRANCHEMENT PLOMB	6 099,16
BAULE-ROUTE BOSSE	77 072,83
BAULE-CHEMIN CHENES	269 338,71
SAINT LYPHARD-KERBOURG RTE	4 610,00
HERBIGNAC-BRCHT PLOMB	2 644,85
CROISIC-MOLIERE (RUE)	23 548,03
BAULE - PAUL MINOT	32 243,20
BATZ-DERVIN (ROUTE)	2 510,00
BAULE-NORMANDIE EAUX COLOREES	21 022,77
BAULE-SECTEUR BETTINES	2 081,00
SAINT LYPHARD-KERVELOCHE	1 281,45
BAULE-SAUMUR (RUE)/ADJACENTES	186 134,19
PENESTIN-CHEMIN PERENNES	16 857,00
POULIGUEN-STERVY	2 461,64
SAINT LYPHARD-CALVAIRE (RUE)	25 385,37
BAULE-JEAN CAVALIN	49 390,36
BATZ-MANERICK (RUE)	2 698,95
CROISIC-RUE DES ALGUES	90 310,16
TURBALLE-RD 99	9 837,00
GUERANDE-BRANCHEMENT PLOMB	866,75
MESQUER-BEAULIEU (RUE)	90 263,53
BAULE-COTY/MARNES/AMERICAINS	81 187,00

PIRIAC-PETIT PALUD (IMP)	16 339,45
GUERANDE BRANCH PLOMB	2 688,09
BAULE-RENOUV. BRCHT. PLOMB	12 850,67
ASSERAC - BRANCHT PLOMB	2 189,10
BAULE - AV. JOFFRE	1 438,50
RENF. AMELIORATION RESEAUX	825 760,52
LIAISON INTERCOMMUNALITE TRAVA	825 760,52
Total	4 205 455,07

Le coût des travaux réalisés en 2021 en eau potable est de 4 205 455 € TTC

Le service de l'assainissement :

→ Travaux réalisés sur le territoire de CAP Atlantique par secteur du territoire. Chaque opération a donné lieu à une procédure d'appel d'offres distincte.

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût des opérations :

Désignation des opérations	Montant des Travaux en €
STEP ET EMISSAIRES	1 342 493,37
GUERANDE - STEP LIVERY	590 428,63
SAINT LYPHARD - STEP	2 100,00
CAMOEL/FEREL - STEP	7 957,57
ASSERAC - STEP	65 149,23
HERBIGNAC - STEP	9 183,00
SAINT LYPHARD-MEZERAC	207 064,85
TRAITEMENT UV STEP TURBALLE	441 961,59
PENESTIN-TREBESTAN	16 711,50
TURBALLE-STEP PAN. PHOTOVOLTAI	1 937,00
RESEAUX DE TRANSFERT	431 918,32
POULIGUEN - STERWITZ	854,00
PENESTIN-PR POUDRANTAIS	379 013,92
MESQUER-KERCABELLEC	10 678,40
BAULE - PR PAVIE	14 545,00
PIRIAC-PR PORT AU LOUP	12 859,00
SAINT LYPHARD-PR SAHELOS	13 968,00
ETUDES	104 109,88
ZONAGE EU LA TURBALLE	3 775,00
SCHEMA DIR. EU COMMUNAUTAIRE	100 334,88
GESTION DU PATRIMOINE	102 423,66
GESTION DU PATRIMOINE	60 637,30
OUVRAGES EU	4 908,48

MISE A LA COTE DES TAMPONS	36 877,88
TRAVAUX DE RESEAUX	3 847 264,26
SAINT LYPHARD-KERLO KERMOURAUD	62 587,96
GUERANDE - TREVERO/KERGAIGNE/K	407,55
PENESTIN - BOULEVARD DE L OCEA	333,60
BAULE - ROUTE DE LA BOSSE	11 099,86
BAULE - AV DE SAUMUR	149 507,90
GUERANDE - TOULLAN	3 535,00
BAULE - SECTEUR Kerdurand/St S	2 429,36
PENESTIN-CHEMIN DE PERENNE	6 250,00
BAULE-KERDURAND ST-SERVAIS CHA	640,00
TURBALLE-LOGODET	27 479,79
BAULE-REZAC/VILLE MOUEE	698 252,20
BAULE-SECTEUR CROIX BRENY	3 013,30
SAINT LYPHARD-KERVELOCHE	296 766,38
PENESTIN-ALLEE LA LANDE	499,95
BAULE-ALLEE SOURCES	2 866,86
SAINT LYPHARD-LE BRUNET	555,40
BAULE-LYON (AV)	7 314,48
POULIGUEN-RENE TOUCHARD	5 745,21
PENESTIN-IMPASSE DOUE	10 474,84
PIRIAC - rte KERVIN	8 871,51
BAULE - AV LALANDES	2 194,00
BATZ - MISE COTE REGAR	1 120,00
GUERANDE - MISE COTE REGARD EU	560,00
HERBIGNAC - MISE COTE REGARD E	1 192,80
TURBALLE - MISE COTE REGARD EU	6 024,54
PENESTIN - MISE COTE REGARD EU	880,00
PIRIAC - MISE COTE REGARD EU	3 240,00
HERBIGNAC-BRETAGNE (RUE)	1 390,00
MESQUER - ZA KERGOULINET	1 107,21
EAUX PARASITES/PENESTIN/ASSERA	678 225,62
ASSERAC Eaux Parasites	7 806,64
PENESTIN-EAUX PARASITES	24 546,17
SAINT LYPHARD-BRANCHEMENT EU	2 989,53
PIRIAC-INVESTIGATION PROG. VOI	18 962,32
GUERANDE-PONT SANDUN (RUE)	36 096,63
HERBIGNAC MONNERAYE	61 728,93
ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE	26 158,00
GUERANDE - RD 99 E	6 068,11
BAULE - AV DES NOELLES	47 370,06

GUERANDE - FAUBOURG ST MICHEL	3 000,21
HERBIGNAC - RANROUET	153 899,25
PENESTIN-LE TOQUEN	4 166,10
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	18 680,00
BAULE-JOLIOT CURIE/CAILLAUD	414 853,10
BAULE-ORTIZ LASCANO (AV)	12 451,26
BAULE - MAZY	13 692,51
CROISIC-TOUR DE COTE	193 224,52
PENESTIN-KERLIEUX (RUE)	7 983,67
SAINT LYPHARD-BRETAGNE (RUE)	1 734,00
CROISIC-QUAI PORT CIGUET	3 990,00
REGUL. ACQUISITION FONCIERE	358,00
BAULE-PARC DES SPORTS	8 521,68
PENESTIN-AMONT STEP	2 488,50
ST-LYPHARD - KERROUX KERHINET	3 975,35
BAULE-CAVALIERE (AV)	152 793,63
BAULE - PAUL MINOT	91 511,69
PENESTIN-ALLEE BIHEN	77 563,11
PENESTIN-GRANDE ILE (ALLEE)	1 212,35
BAULE-NORMANDIE (AV)	34 068,83
BAULE-SECTEUR COTY	160 841,30
PENESTIN-GRANDE ILE (RUE)	127 937,21
MESQUER-BEAULIEU (RUE)	11 587,63
PENESTIN-TREGORVEL/MOULIN	120 438,65
Total	5 828 209,49

Le coût des travaux réalisés en 2021 en assainissement est 5 828 209.49 € TTC.

ANNEXE 1

Volumes d'eau potable consommés par commune

Commune	Particuliers et autres				Communaux
	2021	Dont conso <200 m ³ /an	Dont 200< conso < 6000 m ³ /an	Dont conso > 6000 m ³ /an	communaux
GUERANDE	956 301	597 088	212 607	118 987	27 619
LA BAULE-ESCOUBLAC	1 570 871	882 666	549 855	62 502	75 848
LE POULIGUEN	405 509	261 735	114 605	10 442	18 727
BATZ SUR MER	245 551	171 928	43 366	19 156	11 101
LE CROISIC	380 314	215 789	87 558	65 637	11 330
TOTAL SUD	3 558 546	2 129 206	1 007 991	276 724	144 625
LA TURBALLE	377 384	246 100	44 341	80 277	6 666
MESQUER	231 650	159 049	44 003	15 488	13 110
PIRIAC SUR MER	289 552	174 418	69 218	35 513	10 403
SAINT-MOLF	149 642	100 322	45 728	0	3 592
TOTAL CENTRE	1 048 228	679 889	203 290	131 278	33 771
ASSERAC	150 851	79 802	45 078	19 544	6 427
CAMOEL	65 679	40 485	24 671	0	523
FEREL	157 125	118 671	33 803	0	4 651
HERBIGNAC	1 042 289	235 957	60 531	737 625	8 176
PENESTIN	285 266	140 723	41 936	85 261	17 346
SAINT-LYPHARD	203 030	168 883	24 306	0	9 841
TOTAL NORD	1 904 240	784 521	230 325	842 430	46 964
TOTAL COLLECTIVITÉ	6 511 014	3 593 616	1 441 606	1 250 432	225 360

ANNEXE 2

Synthèses des analyses ARS 2021

ARS 56



QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE NOTE DE SYNTHESE ANNUELLE 2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **C.A.P. ATLANTIQUE**

0058



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Délégation départementale du Morbihan
32 boulevard de la Résistance
CS 72283
56508 Vannes Cedex
Tél : 02.97.62.77.71
Mél : ars-0656-direction@ars.santse.fr
www.ars.bretagne.santse.fr

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

UDI-Page : 1/2

UDI000488

Page : 1

Bilan 2021 de C.A.P. ATLANTIQUE

FEREL

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité - maxi	mini
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	8,00	16,67	22,40	23		25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	8,20	8,32	8,50	23		6,50	9,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl ₂)/L)	0,00	0,08	0,14	23				
	Chlore libre (mg(Cl ₂)/L)	0,00	0,33	0,59	23				
	Chlore total (mg(Cl ₂)/L)	0,00	0,41	0,67	23				
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	5,00	23				
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	1,00	23				
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/100mL)	0,00	-	0,00	23		0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/100mL)	0,00	-	0,00	23		0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/100mL)	0,00	-	0,00	23				0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/100mL)	0,00	-	0,00	23				0,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	8,10	8,30	8,40	23		6,50	9,00	
	Titre alcalimétrique complet (°f)	7,50	8,64	10,00	23				
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,18	0,60	23				
	Titre hydrotimétrique (°f)	14,10	15,98	18,60	23				
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	23				
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	23		15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	23				
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	23				
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	23				
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,01	0,11	23		2,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,60	1,13	1,70	23		2,00		
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	17,35	51,00	23		200,00		
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	460,00	506,09	560,00	23		200,00	1 100,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH ₄) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	23			0,10	
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,20	0,29	0,60	23				1,00
	Nitrates (en NO ₃) (mg/L)	8,00	14,70	27,00	23				50,00
	Nitrites (en NO ₂) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	23				0,50
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total (µg/L)	0,00	17,96	35,00	23		200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				5,00
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				50,00

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

UDI-Page : 2/2

Page : 2

Bilan 2021 de C.A.P. ATLANTIQUE

FEREL

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité - maxi	mini
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	10,00	13,00	16,00	2				100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	13,00	13,00	13,00	2				100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	1,00	2,00	2				100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	3,30	4,65	6,00	2				100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	31,00	31,50	32,00	2				100,00
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				0,10
	Hydrocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				0,10
Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				0,10	
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				0,50

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
23		100,0 %	23		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
23		100,0 %	23		100,0 %

ARS 44 – Secteur Sud



DEPARTEMENT SANTE PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE de LOIRE-ATLANTIQUE

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2021

Cap Atlantique
L'agglomération

SECTEUR SUD

ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous faites partie de l'unité de distribution du secteur sud de CAP Atlantique.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par la Sepig Atlantique.

L'eau distribuée est produite par les stations de traitements :

- ◆ Usine du Drézet à Férel
- ◆ Usine de Bocquehand à Campbon
- ◆ Usine de Nantes

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet, aux usines de Férel et de Nantes, avant distribution. La bonne qualité des eaux captées dans la nappe de Campbon ne nécessite qu'une simple filtration et une légère chloration avant distribution. Cependant, l'eau distribuée par Campbon présente une dureté élevée.

La procédure d'élaboration des périmètres de protection des captages de Férel, Campbon et de Mauves sur Loire sont terminées. La mise en œuvre sur le(s) site(s) est en cours.

CONTROLE DE VOTRE EAU

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée de la ressource au robinet du consommateur.

La surveillance de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents. Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 124 prélèvements sur l'année.

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Les fiches de synthèse annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

CONSEILS DE CONSOMMATION

- ◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Si vous possédez un adoucisseur, assurez vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.
- ◆ La qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire (osmoseur...). En présence, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la déconnexion des deux réseaux est obligatoire, la responsabilité du propriétaire pouvant être engagée.



APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2021

L'EAU DU SECTEUR SUD DE CAP ATLANTIQUE
EST DE BONNE QUALITE

Les résultats analytiques pour quelques paramètres se trouvent au verso de la feuille.

LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET
PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL,
SIGNALER LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU
(voir facture).

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Département Santé Publique et Environnementale de la Loire Atlantique

CS 56233 44262 Nantes Cedex 2 – t 02.49.10.40.00 ars-pdl-se-edch@ars.sante.fr www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2021 POUR QUELQUES PARAMETRES

BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire et signale la présence de bactéries indicatrices d'une éventuelle contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

Eau de très bonne qualité bactériologique

Taux de conformité	100	%
--------------------	-----	---

NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes ou allaitantes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté à long terme d'effets cancérogènes.

Eau conforme pour le paramètre nitrates

Minimum	0	mg/l
Moyenne	15	mg/l
Maximum	41	mg/l

PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.

Eau conforme pour le paramètre pesticides

Taux de conformité	100	%
--------------------	-----	---

FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligrammes par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour la santé en terme de prévention des caries dentaires.

Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

Teneur faible en fluor

Moyenne	< 0,10	mg/l
---------	--------	------

DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH ou DH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'a été fixée.

Eau calcaire, dureté moyenne

Minimum	9	°F
Moyenne	20	°F
Maximum	47	°F

ALUMINIUM

La présence d'aluminium dans l'eau potable peut être d'origine naturelle ou liée à un dysfonctionnement de la filière de traitement d'eau utilisant du sulfate d'aluminium. Un excès d'aluminium dans l'eau peut présenter un danger d'encéphalopathie pour les personnes subissant des séances de dialyse. Il entraîne également une dégradation des eaux dans les canalisations par des phénomènes de dépôts. La limite de qualité pour l'eau potable est fixée à 0,200 mg/l et à 0,030 mg/l pour les eaux de dialyse.

Eau conforme pour le paramètre aluminium

Minimum	0	mg/l
Moyenne	0,010	mg/l
Maximum	0,100	mg/l

ARS 44 – Secteur Nord



DEPARTEMENT SANTE PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE de LOIRE-ATLANTIQUE

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2021

Cap Atlantique
L'agglo

SECTEUR NORD

ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous faites partie de l'unité de distribution du secteur nord de CAP Atlantique.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par la Sepig Atlantique.

L'eau distribuée est produite par les stations de traitements :

- ◆ Usine du Drézet à Férel
- ◆ Usine de Bocquehand à Campbon

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet, à l'usine de Férel, avant distribution. La bonne qualité des eaux captées dans la nappe de Campbon ne nécessite qu'une simple filtration et une légère chloration avant distribution. La procédure d'élaboration des périmètres de protection des captages de Férel et de Campbon sont terminées.

CONTROLE DE VOTRE EAU

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée de la ressource au robinet du consommateur.

La surveillance de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 94 prélèvements sur l'année.

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national :

www.eaupotable.sante.gouv.fr

Les fiches de synthèse annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-deslinee-la-consommation-humaine>

CONSEILS DE CONSOMMATION

- ◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Si vous possédez un adoucisseur, assurez vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.
- ◆ La qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire (osmoseur...). En présence, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la déconnexion des deux réseaux est obligatoire, la responsabilité du propriétaire pouvant être engagée.



APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2021

L'EAU DU SECTEUR NORD DE CAP ATLANTIQUE EST DE BONNE QUALITE

Les résultats analytiques pour quelques paramètres se trouvent au verso de la feuille.

LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET
PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL,
SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (voir facture).

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Département Santé Publique et Environnementale de la Loire Atlantique

CS 56233 44262 Nantes Cedex 2 – (02.49.10.40.00 ars-pdl-se-edch@ars.sante.fr www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2021 POUR QUELQUES PARAMETRES

BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire et signale la présence de bactéries indicatrices d'une éventuelle contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

Eau de très bonne qualité bactériologique

Taux de conformité	100	%
--------------------	-----	---

NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes ou allaitantes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté à long terme d'effets cancérigènes.

Eau conforme pour le paramètre nitrates

Minimum	8	mg/l
Moyenne	19	mg/l
Maximum	41	mg/l

PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.

Eau conforme pour le paramètre pesticides

Taux de conformité	100	%
--------------------	-----	---

FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligrammes par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour la santé en terme de prévention des caries dentaires.

Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

Teneur faible en fluor

Moyenne	< 0,10	mg/l
---------	--------	------

DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH ou DH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'a été fixée.

Eau peu calcaire, dureté faible

Minimum	14	°F
Moyenne	16	°F
Maximum	19	°F

ALUMINIUM

La présence d'aluminium dans l'eau potable peut être d'origine naturelle ou liée à un dysfonctionnement de la filière de traitement d'eau utilisant du sulfate d'aluminium. Un excès d'aluminium dans l'eau peut présenter un danger d'encéphalopathie pour les personnes subissant des séances de dialyse. Il entraîne également une dégradation des eaux dans les canalisations par des phénomènes de dépôts. La limite de qualité pour l'eau potable est fixée à 0,200 mg/l et à 0,030 mg/l pour les eaux de dialyse.

Eau conforme pour le paramètre aluminium

Minimum	0	mg/l
Moyenne	0,015	mg/l
Maximum	0,055	mg/l

ANNEXE 3

Programme Autosurveillance 2021

ANNEXE 4

Détail des surverses 2021

Date des surverses du système de collecte	Installation/Adresse	Commune	Raisons de la surverse	Volumes surversés (m3) estimés	Durée de la surverse (h)	Charges déversées		
						DCO en kg/J	MES en Kg/j	NH4 en kg/J
28/01/2021	PR Cochero	Piriac sur mer	Panne EDF + forte pluvio		02:30:00			
30/01/2021	PR Gambade	Mesquer	Forte pluviométrie		05:55:00			
30/01/2021	PR Sahelos	St Lyphard	Forte pluviométrie		09:38:00			
30/01/2021	PR Kermolier	St Molf	Forte pluviométrie	21 489	10:14:00	1115,28	1267,85	38,68
02/02/2021	PR Treambert	Mesquer	Forte pluviométrie		02:29:00			
02/02/2021	PR Brohogand	St Molf	Forte pluviométrie		04:44:00			
02/02/2021	PR Brancelin Pondy	Penestin	Forte pluviométrie		00:55:00			
02/02/2021	PR Lerat	Piriac sur mer	Forte pluviométrie	8 956	17:33:00	712,9	322,42	17,91
02/02/2021	PR Sahelos	St Lyphard	Forte pluviométrie		19:06:00			
02/02/2021	PR Gambade	Mesquer	Forte pluviométrie		18:40:00			
02/02/2021	PR Mouzac Saillé	Guerande	Forte pluviométrie		10:31:00			
02/02/2021	PR Croix de l'Anse	La Turballe	Forte pluviométrie	10 995	18:48:00	2220,99	747,66	200,11
03/02/2021	PR Le Lomer	Penestin	Forte pluviométrie	58	08:23:00	4,25	0,67	0,11
03/02/2021	PR Le Quai	Le Croisic	Forte pluviométrie		00:29:00			
03/02/2021	PR Le Port	Piriac sur mer	Forte pluviométrie	5	00:45:00	0,56	0,21	0,03
03/02/2021	RZO Allée du Bihen/Rte de Kerlieu	Penestin	Forte pluviométrie		21:30:00			
03/02/2021	PR Vieille Roche	Camoel	Forte pluviométrie		19:13:00			
20/06/2021	PR Poudrantaïs	Penestin	Forte pluviométrie		00:30:00			
23/06/2021	RZO Lotissement Du Toquen	Penestin	Obstruction du réseau		04:20:00			
20/08/2021	PR Trepied	Guerande	Coupure élec		03:00:00			
24/09/2021	PR Trehiguiér	Penestin	Casse sur refoulement		01:07:00			
02/10/2021	PR03	La Baule	Forte pluviométrie		01:20:00			
02/10/2021	PR Gambade	Mesquer	Forte pluviométrie		15:08:00			
03/10/2021	PR Arbourg 1	Herbignac	Forte pluviométrie		01:40:00			
31/10/2021	PR Poudrantaïs	Penestin	Forte pluviométrie		01:16:39			
31/10/2021	PR Pourfouet	La Baule	Forte pluviométrie		01:05:36			

27/12/2021	PR Gambade	Mesquer	Forte pluviométrie		08:14:20			
27/12/2021	PR Mesquery	Asserac	Forte pluviométrie		09:48:00			
27/12/2021	PR Fontaine Braz	Mesquer	Forte pluviométrie		02:17:24			

ANNEXE 5

Etat de la dette 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					18 600 853,75									
1641 Emprunts en euros (total)					16 715 745,68									
000187	CREDIT FONCIER DE FRANCE	30/07/2001	30/07/2001	30/10/2001	315 745,69	F	Taux fixe à 5,65 %	5,650	5,771	EUR	T	P	O	A-1
00222-cotiso MIN254612EUR	SFIL CAFFIL	01/07/2009	01/07/2009	01/10/2009	1 000 000,00	F	Taux fixe à 4,63 %	4,630	4,761	EUR	T	P	O	A-1
224-B Eau	SFIL CAFFIL	05/12/2008	30/06/2009	01/10/2009	1 500 000,00	F	Taux fixe à 4,39 %	4,390	4,529	EUR	T	P	O	A-1
080685	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	31/12/2009	31/12/2009	15/12/2011	2 000 000,00	V	Moyenne de Euribor 3M + 0,55	1,268	1,282	EUR	X	X	O	A-1
4819374	CAISSE D'EPARGNE	21/12/2016	30/12/2016	30/03/2017	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1,09 %	1,090	1,094	EUR	T	C	O	A-1
MON516251EUR	SFIL CAFFIL	31/03/2017	10/04/2017	01/08/2017	6 000 000,00	F	Taux fixe à 1,48 %	1,480	1,488	EUR	T	C	O	A-1
10001594785	CREDIT AGRICOLE	18/12/2019	18/12/2019	15/03/2020	1 400 000,00	F	Taux fixe à 0,74 %	0,740	0,742	EUR	T	P	O	A-1
10001967554	CREDIT AGRICOLE	10/12/2020	23/12/2020	15/03/2021	1 500 000,00	F	Taux fixe à 0,49 %	0,490	0,491	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					85 108,06									
000113	SFIL CAFFIL	01/01/2001	01/01/2001	01/04/2001	85 108,06	C	4,89 %	4,890	4,980	CHF	T	P	O	F-E
16441 Emprunts assortis d'une option de liage sur ligne de trésorerie (total)					1 800 000,00									
000194	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	10/12/2003	10/12/2003	15/09/2007	1 800 000,00	V	(TAM(Positive) + 0,12) - Floor - 0,15 sur TAM(Positive)	2,202	2,224	EUR	A	X	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														

23/06/2022 16:12

1 / 2

1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					18 600 853,75									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2021											
	Couverture T O N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2021	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2021 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				24 554 248,99					2 726 342,90	671 624,57		59 281,31
1641 Emprunts en euros (total)				21 196 154,99					2 209 911,31	671 562,21		59 281,31
000102	N		A-1	281 725,68	5,25	V	(TAG 3M(Postfixé)- Floor -0.3 sur TAG 3M(Postfixé)) + 0.3	0,000	16 954,28	0,00		0,00
000103	N		A-1	126 000,00	5,17	V	Euribor 3M-Floor - 0.12 sur Euribor 3M + 0.12	0,000	24 000,00	0,00		0,00
000163	N		B-1	496 670,83	5,5	C	Taux fixe 4.6% à barrière 6% sur TAG Euribor 3M (Marge de 0.11%)	4,651	71 534,07	25 257,74		5 774,02
000216	N		A-1	1 704 031,22	3,96	F	Taux fixe à 3.59 %	3,620	350 242,75	69 860,76		2 711,30
000199	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0 %	0,000	1 585,50	0,00		
000203	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0 %	0,000	2 878,37	0,00		
000206	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0 %	0,000	3 357,30	0,00		
000207	N		A-1	5 134,62	0,5	F	Taux fixe à 0 %	0,000	5 134,67	0,00		0,00
000208	N		A-1	17 380,00	0,25	F	Taux fixe à 0 %	0,000	17 380,00	0,00		0,00
000209	N		A-1	41 442,00	0,25	F	Taux fixe à 0 %	0,000	41 442,00	0,00		0,00
000210	N		A-1	120 978,00	2,25	F	Taux fixe à 0 %	0,000	67 210,00	0,00		0,00
000109	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 5.04 %	5,054	70 620,90	2 238,50		
000149	N		A-1	81 306,10	7,04	V	(TAM(Postfixé)-Floor - 0.43 sur TAM(Postfixé)) + 0.43	0,000	10 163,27	0,00		0,00
000150	N		A-1	54 681,56	7,04	V	(TAM(Postfixé)-Floor - 0.43 sur TAM(Postfixé)) + 0.43	0,000	6 860,21	0,00		0,00
MON245236EUR	N		A-1	992 336,22	5	F	Taux fixe à 3.845 %	3,888	173 435,18	42 365,22		3 179,61
7095724	N		A-1	2 079 006,19	9,99	F	Taux fixe à 3.96 %	3,950	166 322,42	86 465,42		1 143,45
00222-conso-MIN254612EUR	N		A-1	1 232 223,15	11,5	F	Taux fixe à 4.63 %	4,651	76 633,61	59 634,54		
00221-Conso-MIN254610EUR	N		A-1	3 006 270,08	11,42	F	Taux fixe à 4.63 %	4,651	193 801,29	146 833,06		
00223	N		A-1	2 436 047,19	11,42	V	(TAG 6M(Postfixé)- Floor -0.4 sur TAG 6M(Postfixé)) + 0.4	0,000	154 263,08	0,00		0,00
224-B.Assit	N		A-1	1 725 195,72	7,5	F	Taux fixe à 4.39 %	4,348	183 039,20	80 225,65		18 751,82

0006896855	N		A-1	1 350 000,00	8,94	F	Taux fixe à 3.88 %	3,671	150 000,00	53 130,00		2 760,00
MPH256598EUR	N		A-1	5 455 626,33	14,5	F	Taux fixe à 1.81 %	1,830	473 052,21	105 550,92		24 961,00
1643 Emprunts en devises (total)				0,00					3 642,59	62,36		
000113	N		F-6	0,00	0	C	4.89 %	0,000	3 642,59	62,36		
16441 Emprunts assortis d'une option de trage sur ligne de trésorerie (total) (9)				3 358 194,00					432 789,00	0,00		0,00
000194	N		A-1	3 358 194,00	6,71	V	(TAM(Postfixé)) + 0.12-Floor -0.12 sur TAM(Postfixé)	0,000	432 789,00	0,00		0,00
165 Dépôts et cautions reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)				397 893,28					39 789,34	0,00		0,00
1681 Autres emprunts (total)				397 893,28					39 789,34	0,00		0,00
110480906	N		A-1	145 626,64	10	F	Taux fixe à 0 %	0,000	14 562,67	0,00		0,00
110480905	N		A-1	252 266,64	10	F	Taux fixe à 0 %	0,000	25 226,67	0,00		0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général				0,00					2 766 132,24	671 624,57	0,00	59 281,31

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau - détail des opérations de couverture -.

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2021 après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance - (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 766.

ANNEXE 6

Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne Mars 2022 (Loi du 12 juillet 2010)

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

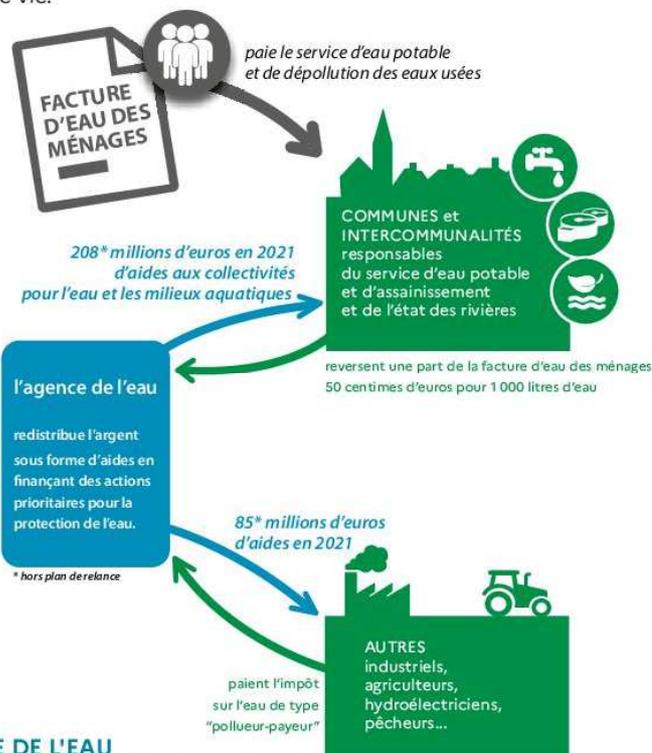
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

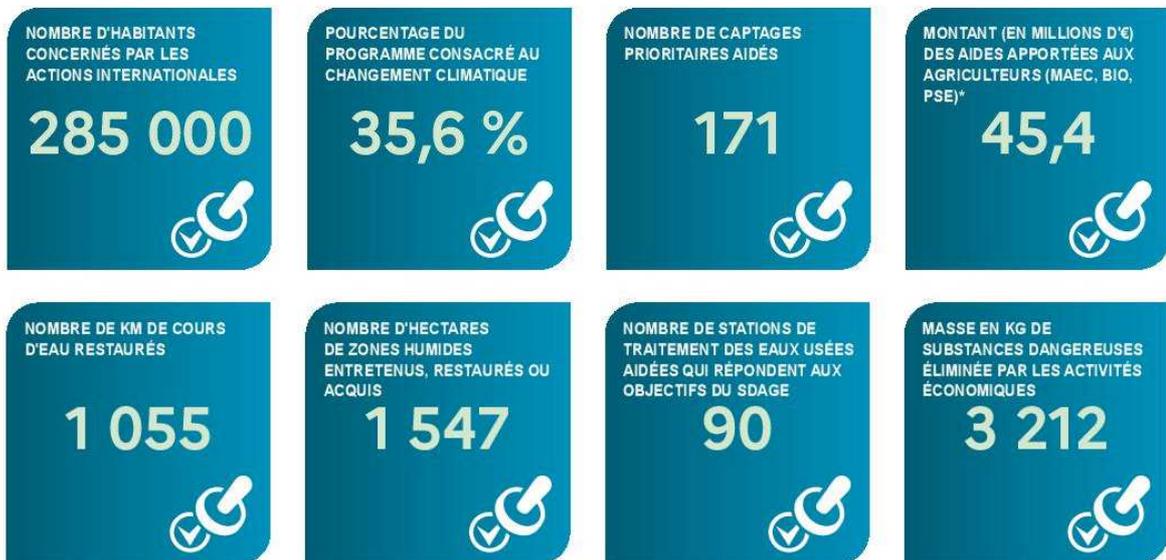


En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

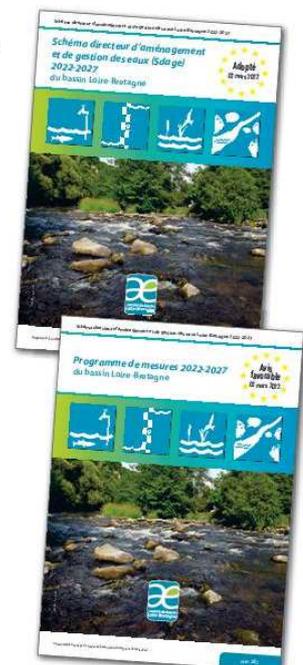
4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

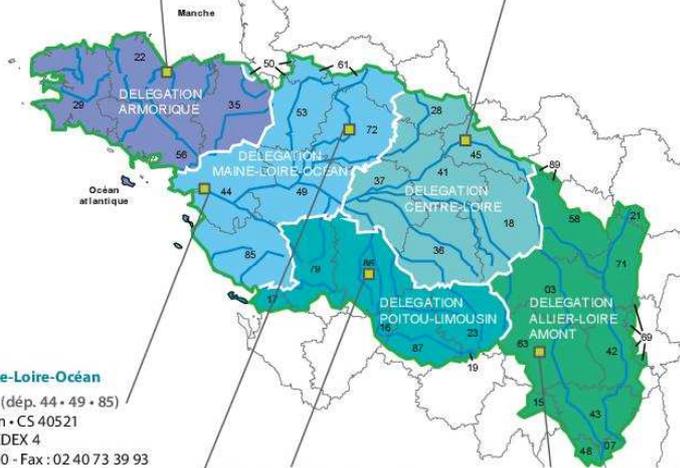
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPEDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité 

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr

ANNEXE 7

**Décret et arrêté
du 2 mai 2007
pour
l'établissement du
rapport annuel**

Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

NOR: DEVO0751365A
Version consolidée au 06 mai 2020

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de la santé et des solidarités et la ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-10-3 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1, R. 2224-6 à R. 2224-17, ensemble les annexes V et VI ;
Vu le code de la santé publique, et notamment son article R. 1321-15 ;
Vu l'arrêté du 12 août 1991 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local modifié par l'arrêté du 27 août 2002 ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;
Vu les avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 6 avril et du 14 décembre 2006 ;
Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 13 juillet 2006,
Arrêtent :

Article 1

Les données et les indicateurs de performance mentionnés aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales sont définis conformément aux dispositions figurant en annexe I du présent arrêté. Parmi ceux-ci, les indicateurs à retenir pour l'évaluation de l'inscription des services dans une stratégie de développement durable sont mentionnés à l'annexe II.

Article 2

Une convention passée entre le ministère de l'écologie et du développement durable, les représentants des associations nationales d'élus et des gestionnaires des services précise les appuis apportés par les associations d'élus et les gestionnaires de services pour la mise en oeuvre des indicateurs.

Article 3

Le directeur général des collectivités locales, le directeur général de la santé et le directeur de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

► Annexes

Annexe I

- Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 1
- Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 2
- Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 3

INDICATEURS COMMUNS AUX SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Abonnés domestiques et assimilés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

2. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Cet indicateur est calculable par les collectivités organisatrices d'un service à partir des données du plan comptable. Ne sont pas concernées les collectivités de moins de 500 habitants exploitant un service en régie.

4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part " eau " et de la part " assainissement ". Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

5. Taux de réclamations

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en oeuvre.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Indicateurs spécifiques au service public d'eau potable

1. Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité

Pour ce qui concerne la microbiologie :

-pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/ jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par la DDASS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur ;

-pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/ jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

-pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/ jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par la DDASS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

-pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/ jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

-identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;

+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;

+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;

+ 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;

+ 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

+ 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;

- + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;
- + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;
- + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

3. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

4. Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en $m^3/km/jour$.

5. Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en $m^3/km/jour$.

6. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

7. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

8. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif

1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;
- + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
- + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire

total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;

+ 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

+ 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...);

+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.

+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

3. Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Une filière est dite " conforme " lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Une filière est dite " conforme " si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

6. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

7. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.

8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A.-Éléments communs à tous les types de réseaux :

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de débordements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du débordement ;

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B.-Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution

organique (DCO) et l'azote organique total.

C.-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif

1. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

A.-Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif :

+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;

+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;

+ 30 : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

+ 30 : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.

B.-Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;

+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Annexe II

ÉVALUATION DE L'INSCRIPTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant trois axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

Les indicateurs à retenir pour cette évaluation sont les suivants :

Service public d'eau potable

1° Qualité de service à l'utilisateur :

- taux de réclamations ;

- taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques ;

- taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ;

- taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

2° Gestion financière et patrimoniale :

- taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ;

- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;

- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

3° Performance environnementale :

- rendement du réseau de distribution ;

- indice linéaire des volumes non comptés ;

- indice linéaire de pertes en réseaux ;

- indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.

Service public d'assainissement

1° Qualité de service à l'utilisateur :

Service public d'assainissement collectif :

- taux de réclamations ;

- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées ;

- taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.

2° Gestion financière et patrimoniale :

Service public d'assainissement collectif :

- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ;
- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

3° Performance environnementale :

Service public d'assainissement collectif :

- conformité de la collecte des effluents ;
- conformité des équipements d'épuration ;
- conformité de la performance des ouvrages d'épuration ;
- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation ;
- conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau ;
- indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Service public d'assainissement non collectif :

- taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Fait à Paris, le 2 mai 2007.

La ministre de l'écologie
et du développement durable,

Nelly Olin

Le ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,

François Baroin

Le ministre de la santé et des solidarités,

Philippe Bas